



## Document d'objectifs



# «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» (FR5202006)

**COFIL du 3 juillet 2009  
modifié le 7 mars 2011**



# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> partie : Présentation générale du site Natura 2000

1. Présentation de Natura 2000 \_\_\_\_\_ 1
  - 1.1. Les procédures de désignation d'un site Natura
  - 1.2. Les objectifs de Natura 2000
  
2. Le DOcument d'OBjectifs (DOCOB) \_\_\_\_\_ 3
  - 2.1. Définition
  - 2.2. Contenu du DOCOB
  - 2.3. Déroulement
  - 2.4. Historique de la désignation du site
  
3. Les organismes chargés de la conception du DOCOB \_\_\_\_\_ 4
  - 3.1. Le COmité de PIlotage (COFIL)
  - 3.2. L'opérateur
  
4. Le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» \_\_\_\_\_ 6
  - 4.1. Un peu d'histoire
  - 4.2. Les pratiques et les usages agricoles
  - 4.3. Les raisons de la désignation du site FR5202006
  - 4.4. Désignation du périmètre Natura 2000
    - Prospection aérienne des sites potentiels
    - Prospection sur le terrain
  
5. Présentation des caractéristiques du site Natura 2000 \_\_\_\_\_ 11
  - 5.1. Localisation
  - 5.2. Caractéristiques des communes
    - Découpage administratif
    - Evolution démographique
  - 5.3. Climat
  - 5.4. Géologie
  - 5.5. Réseau hydrographique
  - 5.6. Voirie

**2<sup>ème</sup> Partie :**  
**Diagnostic écologique : La caractérisation des habitats d'espèces  
du site Natura 2000**

<b>1. Analyse photographique des ortho photos</b>	<b>16</b>
<b>1.1. Objectifs et méthodologie</b>	
<b>1.2. Résultats</b>	
<b>1.3. Choix des mailles pour la phase de terrain</b>	
<b>2. Inventaire de terrain</b>	<b>20</b>
<b>2.1. Objectifs et méthodologie</b>	
<b>2.2. Résultats</b>	
<b>3. Saisie de traitement des données</b>	<b>26</b>
<b>4. Les espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>28</b>
<b>4.1. Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le site</b>	
<b>4.2. Autres espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes sur le site</b>	
<b>5. Analyse des données recueillies</b>	<b>38</b>
<b>5.1. Connectivité des haies entre elles</b>	
<b>5.2. Talus</b>	
<b>5.3. Types de haies</b>	
<b>5.4. Qualité des haies</b>	
<b>5.5. Haies et arbres à cavités</b>	
<b>5.6. Port des arbres</b>	
<b>5.7. Essence</b>	
<b>5.8. Entretien des arbres têtards</b>	
<b>5.9. Etat sanitaire des arbres</b>	
<b>5.10. Diamètre des têtards</b>	
<b>5.11. Arbres têtards et cavités</b>	
<b>6. Conclusion générale</b>	<b>50</b>
<b>7. Exemple de photographies prises lors des inventaires de terrain</b>	<b>50</b>

## 3<sup>ème</sup> partie : Les activités humaines et leurs enjeux

1. L'agriculture, le secteur d'activité principal \_\_\_\_\_ 54
  - 1.1. Présentation générale de l'agriculture dans la zone Natura 2000
    - L'évolution des structures agricoles au cours du XX<sup>e</sup> siècle
    - L'agriculture dans le département
  - 1.2. La dynamique agricole sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles»
    - Evolution des structures agricoles
    - Structuration foncière
    - Age des exploitants
    - Nombre d'exploitations
    - Structuration des exploitations sur la zone d'étude
  - 1.3. Productions animales
  - 1.4. Productions végétales
  
2. Les autres secteurs d'activités \_\_\_\_\_ 63
  - 2.1. La chasse
  - 2.2. Le tourisme
  
3. Recensement des acteurs \_\_\_\_\_ 65
  - 3.1. Logique écologique
  - 3.2. Logique économique
  - 3.3. Logique technico-administrative
  
4. Déroulement des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux \_\_\_\_ 70
  
5. Inventaire et description des activités humaines \_\_\_\_\_ 72
  - 5.1. Les communes et l'aménagement foncier
  - 5.2. SAGE
  - 5.3. Les captages
  - 5.4. Les ZDE (Zone de Développement Eolien)
  - 5.5. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)
  - 5.6. Les haies bocagères replantées avec des aides du Conseil Général
  - 5.7. Les documents d'urbanisme
  - 5.8. Les carrières

## 4<sup>ème</sup> Partie : Les hommes et la haie

1. Valorisation du bois des haies \_\_\_\_\_ 83
  - 1.1. D'autres utilisations du bois se développent
  - 1.2. Les chaudières à bois déchiqueté
  - 1.3. Estimation de la ressource
  - 1.4. Tableau d'équivalence énergétique
    - Coût de production de 40 m<sup>3</sup> (10 tonnes) apparent de plaquettes
    - Objectif du prix de revient
    - Objectif du prix de vente
  - 1.5. Besoin en chauffage collectif et développement de la filière bois énergie
    - Enquête auprès des communes
  - 1.6. Diagramme sur le bocage et la filière bois énergie «rôle des acteurs»
2. Observations de terrain sur l'entretien et l'exploitation des têtards \_\_\_\_\_ 94
3. Observations de terrain sur l'entretien et des haies bocagères \_\_\_\_\_ 97

## 5<sup>ème</sup> Partie : Les interrelations : activités humaines et bocage

1. Enjeux des activités humaines \_\_\_\_\_ 98
  - 1.1. Enjeux des activités agricoles
    - Influence de l'âge des chefs d'exploitation sur la qualité du bocage
    - Influence du chargement sur la qualité du bocage
    - Influence de la proportion de prairies naturelles
    - Augmentation de la surface des exploitations
    - Evolution des cultures de vente
    - Augmentation des vaches allaitantes
    - Augmentation des formes sociétaires
  - 1.2. Enjeux des autres activités humaines
    - La chasse et la pêche
    - Le tourisme
2. Les interrelations entre l'urbanisme et le bocage \_\_\_\_\_ 103
  - 2.1. Urbanisme et gestion du foncier en interrelation avec le maintien du Pique prune et de son habitat
  - 2.2. Carrières et bocage

## 6<sup>ème</sup> Partie : Les bonnes pratiques

1. Quelles seraient les bonnes pratiques d'entretien de la haie ? \_\_\_\_\_ 106
  - 1.1. Nomenclature de la haie
  - 1.2. Sur le talus
  - 1.3. Le brûlis
  - 1.4. L'entretien chimique
  - 1.5. Les arbustes ou bourrages
  - 1.6. Arbres têtards qui sont exploités à périodes régulières
  - 1.7. Arbres têtards qui n'ont pas été exploités depuis plus de 15 ans
  - 1.8. Les arbres de haute tige
2. Matériel d'entretien des haies \_\_\_\_\_ 109
3. Les clôtures \_\_\_\_\_ 110

## 7<sup>ème</sup> Partie : Les fiches actions

- Listing des actions Natura 2000 \_\_\_\_\_ 111

## 8<sup>ème</sup> Partie : La charte Natura 2000

1. Objectif et contenu \_\_\_\_\_ 134
  - 1.1. Les engagements
  - 1.2. Les recommandations
2. Intérêt de l'adhésion à la charte \_\_\_\_\_ 135
  - L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
  - L'exonération des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations.
3. Signature de la charte \_\_\_\_\_ 136
4. Procédures d'adhésion et de résiliation \_\_\_\_\_ 136
5. Liste des recommandations et des engagements \_\_\_\_\_ 136

## **9<sup>ème</sup> Partie : Le budget prévisionnel**

<b>Tableau budgétaire</b>	<b>140</b>
---------------------------	------------

## **10<sup>ème</sup> Partie : Annexes**

<b>Annexe 1 : Présentation du projet de formation</b>	<b>141</b>
---	------------

<b>Annexe 2 : Les aides financières du Conseil Général en faveur de la plantation d'arbres</b>	<b>143</b>
--	------------

<b>Annexe 3 : Guide de gestion du bocage</b>	<b>147</b>
--	------------

### **Annexes 4 : Mesures territorialisées**

- <b>Entretien d'arbres têtards</b>	<b>152</b>
- <b>Formation de têtards sur de jeunes arbres</b>	<b>155</b>
- <b>Entretien de haies sur 1 côté</b>	<b>158</b>
- <b>Entretien de haies sur 2 côtés</b>	<b>161</b>
- <b>Gestion des prairies</b>	<b>164</b>

### **Annexes 5 : Le FEDER et FEADER**

- <b>Mode d'emploi</b>	<b>167</b>
- <b>Mesure 2.1.1. (FEDER)</b>	<b>169</b>
- <b>Mesure 214 I (FEADER)</b>	<b>173</b>
- <b>Mesure 323 B (FEADER)</b>	<b>175</b>

<b>Annexe 6 : Plan de gestion des haies</b>	<b>177</b>
---	------------

<b>Annexe 7 : Liste des participants COPIL</b>	<b>185</b>
--	------------

<b>Bibliographie</b>	<b>187</b>
----------------------	------------

<b>Plan de communication</b>	<b>189</b>
------------------------------	------------

**1<sup>ère</sup> Partie :**  
**Présentation générale**  
**du site Natura 2000**



## 1. Présentation de Natura 2000

L'Union Européenne a initié un projet ambitieux, en mettant en place le réseau Natura 2000 qui a pour objectif de conserver des sites d'intérêts écologiques communautaires.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui vise à **préserver des milieux naturels et des espèces animales ou végétales devenus rares, en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.**

Ces milieux ou habitats d'espèces sont énumérés dans les annexes des directives «Habitats<sup>1</sup>» et «Oiseaux<sup>2</sup>». Ils s'inscrivent dans une démarche qui vise à conserver à long terme des sites désignés comme d'intérêt communautaire. Ils ont été choisis, car ils sont :

- en danger de disparition ;
- remarquables et caractéristiques d'une région ;
- sur une aire de répartition réduite.

Dans le cas, où il s'agit d'une espèce identifiée comme d'intérêt communautaire, cela signifie qu'elle est :

- en voie de disparition ;
- vulnérable ;
- rare ;
- endémique (espèce rattachée à un territoire bien précis).

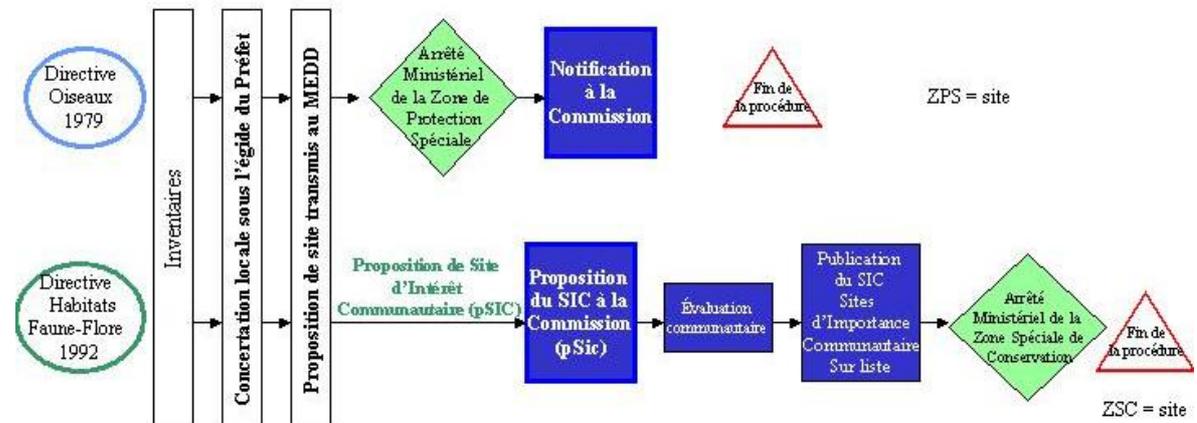
A ce titre, chaque pays de l'Union Européenne s'engage à respecter la charte Natura 2000 et est responsable de la conservation de ces habitats et de ces espèces d'intérêt communautaire sur son territoire.

---

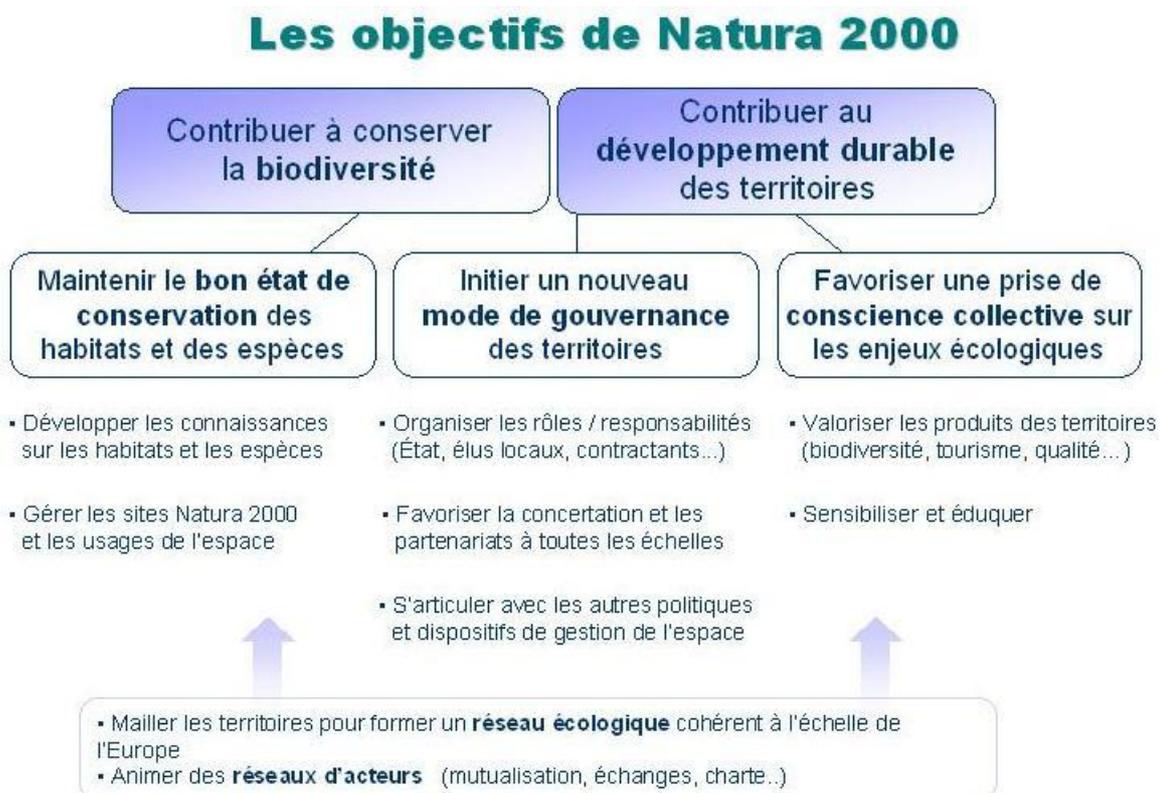
<sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil Européen du 21 mai 1992 modifiée concernant la préservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage.

<sup>2</sup> Directive 79/409/CEE du Conseil Européen du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages.

## 1.1. Les procédures de désignation d'un site Natura



## 1.2. Les objectifs de Natura 2000



## 2. Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)

### 2.1. Définition

Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » et, seulement en ce sens, qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Dans le cas présent, le document d'objectifs a été mis en place pour permettre la gestion des Zones Spéciales de Conservation dans le but de conserver les habitats des espèces suivantes :

- *Osmoderma eremita* – Pique prune ;
- *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- *Cerambyx cerdo* – Grand capricorne.

### 2.2. Contenu du DOCOB

Le DOCOB<sup>3</sup> comprend :

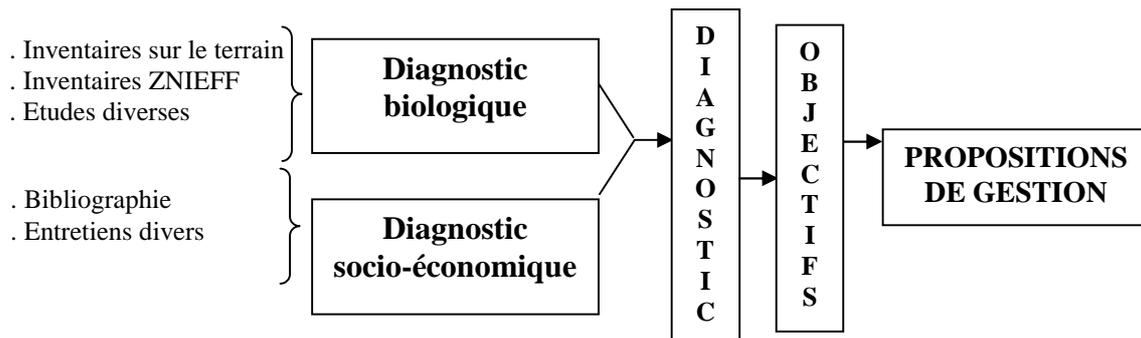
- une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures de protection réglementaires existantes :
  - ☞ état initial de la conservation et de la localisation des habitats, des espèces pour lesquelles le site a été proposé ;
  - ☞ analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières.
- les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles exercées sur le site ;
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre les objectifs ;
- le cahier des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- l'indication de dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- la charte Natura 2000.

---

<sup>3</sup> Extrait de l'article R214-24 du code rural – Source : Circulaire DNP/SDEN/n°2004-3 du 24/12/2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objectif principal du DOCOB, sont préalablement concertées avec les acteurs locaux et font l'objet d'un descriptif précis. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire selon les régimes de protection existants. Conformément aux orientations retenues par l'état français dans son application des directives «Habitats» et «Oiseaux», la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelles, type Mesures AgroEnvironnementales (MAE), contrat Natura 2000.

### 2.3. Déroulement



### 2.4. Historique de la désignation du site

Le site Natura 2000 «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» a été proposé comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) en avril 2006. La commission européenne l'a retenu comme SIC le 12 novembre 2007 (DIREN, 2008).

*Remarque* : la zone n'est pas concernée par la directive «Oiseaux» 79/409/CEE.

## 3. Les organismes chargés de la conception du DOCOB

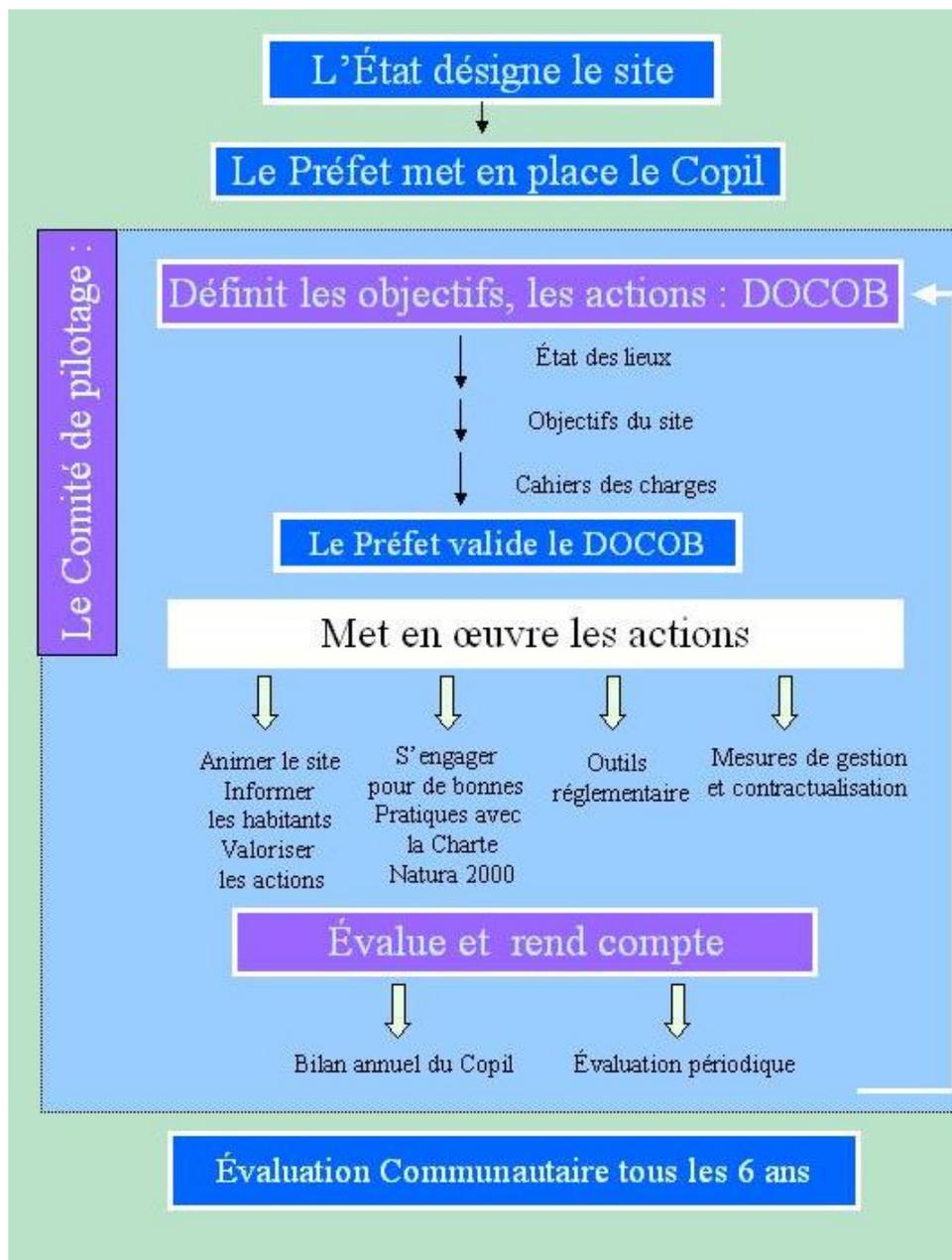
### 3.1. Le COmité de PILotage (COPIL)

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Dans la mesure où le COPIL est dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du COPIL, est désigné pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers que l'on appelle «opérateur».

Lorsqu'un site Natura 2000 est désigné par l'Etat, le Préfet met en place le COPIL qui se compose des représentants des collectivités locales, des représentants des organismes de l'Etat, des propriétaires exploitants et des associations qui ont un lien direct avec le site Natura 2000. Pour ce site, le COPIL se compose de 61 membres. Il est présidé par Monsieur Jean ARTHUIS (Président du Conseil Général) qui a été élu lors de la première réunion du COPIL le 9/10/2006.



### 3.2. L'opérateur

L'opérateur est désigné par les élus du comité de pilotage et chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux.

Chaque opérateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission coordonnateur ». Celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage.

Dans le cadre de sa mission d'élaboration du DOCOB, il entreprend la rédaction, les actions d'animation, le recours à des expertises scientifiques, la conduite d'études préalables et d'inventaires qui complètent le cas échéant les études déjà disponibles.

Après la mise en place du COPIL, et l'élection du conseil général de la Mayenne comme opérateur, ce dernier lancé un appel d'offre afin de sélectionner des professionnels pour réaliser le document d'objectifs du site Natura 2000 référencé sous le n° FR5202006. La réalisation de ce document demandant du temps et des compétences multiples, plusieurs structures ont été mandatées, chacune ayant une mission particulière :

- **ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) :**

- ☛ réalisation du diagnostic socio-économique et rédaction du DOCOB ;
- ☛ définition du cahier des charges, des Mesures AgroEnvironnementales Territoriales (MAET). La mise en place de cette première mesure de gestion du site a été possible avant la réalisation du DOCOB.

- **Chambre d'Agriculture :**

- ☛ réalisation du diagnostic socio-économique et rédaction du DOCOB.

- **MNE (Mayenne Nature Environnement) :**

- ☛ réalisation du diagnostic écologique et rédaction de la partie relative aux différents inventaires biologiques.

Dès l'origine, le Conseil Général, opérateur, a engagé la concertation entre ces trois structures et l'ensemble des acteurs et partenaires du site (élus, agriculteurs propriétaires, professionnels, associations...) ce qui a permis l'élaboration du DOCOB dans de bonnes conditions pour répondre aux attentes de tous.

## **4. Le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles»**

### **4.1. Un peu d'histoire**

Le bocage "cet habitat privilégié d'espèces", d'où vient-il ? Création de l'homme, les premières haies en Mayenne dateraient de la colonisation romaine, les enclos celtiques gaulois ainsi que les bordures de voies de communication (rangées d'ormes), 25 avant Jésus-Christ à 475 après Jésus-Christ.

Mais, c'est au Moyen Age (XI<sup>e</sup> siècle) que les moines cisterciens ont entrepris un grand travail de défrichement sur le département. Parallèlement, l'élevage bovin se développe. La haie permet de contenir les animaux, tantôt, elle interdit la pénétration en zone de culture, on parle de haies "défensables" qui protègent les cultures ou les prairies qu'elles entourent interdisant au bétail d'y pénétrer, tantôt elle parque le bétail dans les prés. Jusqu'à la fin du Moyen Age (XV<sup>e</sup> siècle), le paysage comporte surtout des haies sèches.

Du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, le bocage se construit autour de l'exploitation et on commence à voir un fort développement des haies vives.

Du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, on continue à défricher des petites surfaces et à clore des parcelles à l'aide de haies.

A cette époque, il existe une forte incitation des seigneurs, propriétaires pour planter des arbres (une belle métairie doit être bien plantée et l'arbre a plus d'intérêt que le bâti).

L'abandon de la vaine pâture et l'arrivée du chaulage ont transformé les pratiques agricoles et c'est à partir de cette période que le bocage du Maine s'est développé avec un apogée de construction entre 1870 et 1930.

On atteint la densité maximum vers 1945. En 1980, nous étions au même niveau de linéaire qu'en 1835 et deux à trois fois supérieur à la densité du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La haie constitue alors une partie intégrante de l'exploitation. La construction du bocage répondant à un besoin de clôture, de protection, de production de bois d'œuvre et de chauffage.

En taillant le bourgeon sommital de l'arbre (tête), l'exploitant s'approprie le bois taillable et l'arbre devient têtard. Si l'arbre garde un port de haut jet, seule, la coupelle de la coupe de l'arbre lui reviendra lors de la vente du fût (tronc).

A la fin des années 60, la phase d'ouverture s'engage pour adapter le parcellaire aux exigences des nouvelles productions et du nouveau matériel. La création de nombreux réseaux électriques, routiers et ferroviaires signe aussi un certain déclin du bocage.

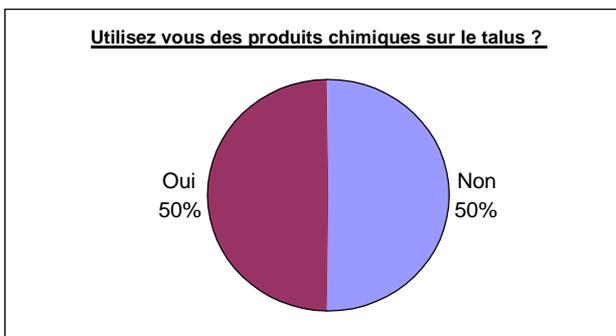
## 4.2. Les pratiques et les usages agricoles

L'état sanitaire du bocage découle de plusieurs facteurs et notamment de pratiques qui nuisent fortement à sa durabilité.

Il y a encore trente ans, dans chaque exploitation de la Mayenne, les haies étaient toutes entretenues et valorisées par des coupes de bois régulières. Depuis, le bois a perdu de son intérêt puisqu'il a été remplacé par des énergies fossiles (fuel, charbon, gaz, ...). Le parcellaire a aussi beaucoup évolué sous la pression et la taille du matériel. Enfin, l'agrandissement de la taille des exploitations et le manque de personnel dans les fermes ont amplifié le phénomène.

Le manque de temps et de personnel a poussé les agriculteurs qui aiment avoir des haies propres à utiliser des débroussaillants, d'abord en jet dirigé et ensuite en "plein" sur le talus. Résultat "le jour" apparaît sur le talus et une "espèce de lumière" appelée ronce se développe fortement. Le cycle de traitement chimique devient inéluctable et plus rien ne pousse sur le talus, seuls, restent les arbres têtards.

### L'écho du terrain



*50 % des agriculteurs (16 sur 32) utilisent des produits chimiques sur le talus, dans plus de la moitié des cas du Round Up glyphosate (8 sur 14). Les autres molécules : geoxone (3 fois cité), garlon (3 fois cité).*

Mais d'abord qu'est-ce qu'un arbre têtard ? appelé "érousse" dans le Pays de Pail et "émousse" dans celui de Montsûrs.

Drôle de nom et drôle de forme pour cet arbre qui subit régulièrement un étêtage. Ces tailles provoquent un renflement du tronc qui lui donne cet aspect bizarre. Les branches repoussent tel un taillis surélevé à l'abri de la dent du bétail. Bizarre, certes, mais cet élément est constitutif de notre paysage et extrêmement présent, élément patrimonial. Aujourd'hui, très peu de personnes réalisent des coupes sommitales de jeunes arbres pour faire des têtards.

Les arbres têtards se taillent tous les 25 ans en moyenne sur le site.

*Extrait des usages locaux à caractère agricole du département de la Mayenne (1998).*

*Article 26 : le bois à émonder, soumis à des coupes réglées, est coupé à raison, chaque année, d'au moins 1/15<sup>e</sup> de la longueur totale des haies maintenues sur l'exploitation. Ces coupes appartiennent à l'exploitant même si elles ont dépassé les âges ci-dessus indiqués. Elles doivent être prises de rang toutes à la fois sur une même haie, sans qu'il ne soit fait aucune distinction entre les bois durs et les bois blancs.*

### **4.3. Les raisons de la désignation du site FR5202006**

Le bocage et les prairies entre la commune de Javron les Chapelles et la «Forêt de Monnaie» ont fait l'objet d'une proposition de site Natura 2000 en raison de l'importance de certaines espèces d'intérêt communautaire qui s'abritent dans ce type de milieu.

Cette partie du nord de la Mayenne est constituée d'un maillage bocager dense d'une très bonne qualité. La densité d'arbres têtards y est particulièrement élevée, certains possédants des cavités à terreau. Cette présence de têtard (en particulier des chênes) a permis la venue d'espèces d'intérêt patrimoniale et notamment celle du Pique prune *Osmoderma eremita* (espèce classée vulnérable sur la liste rouge de l'IUCN - Union internationale pour la conservation de la nature), du Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* et du Grand capricorne *Cerambyx cerdo*.

L'objectif est de conserver l'habitat du Pique prune qui est une espèce parapluie (Une espèce parapluie est une espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces). De plus, la distance de dispersion de cette espèce est faible. Elle est de l'ordre de 500 mètres d'après les spécialistes. Sa niche écologique bien particulière, ses liens avec d'autres espèces et sa faible mobilité en font une espèce vulnérable. La prise en charge de l'espèce et de son habitat a été déterminante dans le choix de ce secteur.

Des inventaires ont été également effectués antérieurement sur l'ensemble de la zone et le site a été inscrit en ZNIEFF de type II «Bocage à Pique prune de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles». De plus, certaines parties de ce territoire sont classées en ZNIEFF de type I (cf. carte n° 15).

Toutes ces particularités du site ont incité les autorités à placer cette partie de la Mayenne en zone Natura 2000.

Il faut rappeler qu'en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, un certain nombre d'insectes est protégé sur l'ensemble du territoire métropolitain et le pique prune en fait partie.

#### **4.4. Désignation du périmètre Natura 2000**

Le Pique prune ou Barbot est un insecte saproxylophage dont les grands foyers de population se situent dans les bocages denses sur l'ensemble du territoire français mais en particulier dans l'Ouest de la France. Les densités de population les plus importantes se retrouvent dans les bocages Sarthois et Mayennais. L'étude OGE de 2001 a permis de prélocaliser des secteurs bocagers d'habitats potentiels de Pique prune.

Dans le cadre de la préservation de cette espèce vulnérable, il a été choisi d'établir deux sites Natura 2000 afin de conserver son habitat.

##### **▪ Prospection aérienne des sites potentiels**

La Mayenne est un département assez vaste, et aucune donnée n'existait sur la répartition précise des zones à bocage dense susceptibles d'abriter le Pique prune. Les éléments cartographiques déjà établis comme les cartes IGN ou les BD Ortho ne permettaient pas de définir de façon précise la qualité et la densité du bocage. Dans un souci d'optimisation et d'efficacité, une prospection a été réalisée par la société OGE en 2001 grâce à un survol aérien systématique de l'ensemble du département.

Deux journées ont suffi pour prospector la totalité du territoire Mayennais. Les vols représentent tous les deux une distance parcourue d'environ 2 800 kilomètres et ont eu lieu le 04 juillet 2000 et le 02 août 2000.

Les caractéristiques du survol ont été fixées dans le but de relever les habitats potentiels et leur qualité pour le Pique prune. Un itinéraire systématique consistant à parcourir des lignes orientées d'est en ouest espacées de 3 km a été retenu. De plus, tous les 3 kilomètres, un point est référencé avec un code et des annotations complémentaires.

La hauteur de vol varie entre 150 et 500 mètres selon le relief du terrain. De ce fait, cette faible altitude a permis d'identifier les habitats en vision verticale et oblique sur une largeur de 1.5 km. Les arbres taillés en têtard, les arbres de haut jet et les vergers ont été clairement identifiés. Une vue exhaustive de tout le territoire a ainsi été réalisée.

Un atlas du département au 1/100000<sup>ème</sup> quadrillé en mailles carrées de 3 km sur 3, orientées selon l'axe est-ouest a été réalisé. Le bocage est ainsi caractérisé à l'intérieur de chaque maille par une note allant de 1 à 4 selon les caractéristiques suivantes :

- ① pas d'arbres favorables pour le Pique prune ou quelques arbres têtards isolés ;
- ② présence d'un ensemble d'arbres isolés ou de quelques haies non connectées entre elles ;
- ③ présence d'un réseau de haies connectées mais comportant des ruptures ;
- ④ bocage comportant un fort taux de connectivité entre les haies et étant favorable au Pique prune.

La trame bocagère est représentée par des points de tailles croissantes en fonction des notes définies ci-dessus. Les points sont centrés sur les mailles de 9 km<sup>2</sup> carrés. On obtient ainsi une carte quadrillée qui fait apparaître la densité d'arbres têtards. Cette trame bocagère du département de la Mayenne donne des informations précises sur la répartition des habitats de qualité pour le Pique prune.

A l'issue de cette opération, deux zones bocagères ont été sélectionnées : une au Nord-est et une à l'Est du département. Des prospections sur le terrain ont été réalisées afin de collecter des informations plus précises.

### ■ **Prospection sur le terrain**

Les deux grandes zones à bocage dense identifiées lors de la phase de survol aérien, ont fait l'objet d'une prospection minutieuse par la suite. Sur un fond de carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>, les arbres têtards, les haies ainsi que les champs ont été localisés afin de vérifier la continuité des habitats, leur éventuelle hétérogénéité et la potentialité des zones à arbres à cavités favorables aux Piques prune. Des itinéraires systématiques de prospection ont été réalisés en voiture et à pied en utilisant au mieux la voirie existante.

Plusieurs centaines d'arbres ont ainsi été localisés sur les cartes faisant ressortir les limites des territoires bocagers denses mais également les espaces de bocage disloqués qui existent de place en place à l'intérieur de ces zones. Il a été vérifié que les superficies des zones remembrées incluses dans le bocage n'affectent pas la connectivité des éléments dans le réseau d'habitat. La première étape sur le terrain a permis de préciser les contours des deux plus grandes superficies bocagères du département et de localiser la répartition des zones à plus forte densité d'arbres, favorables à l'insecte. Un examen des photos aériennes de l'IGN a permis de conforter les limites retenues et de rechercher les limites des zones bocagères moins importantes repérées durant le survol.

En seconde et ultime phase de terrain, les indices de présence de l'*Osmoderma eremita* (fèces des larves, présence de larves, débris d'adultes) ont été recherchés afin de valider la proposition de contour des meilleurs habitats pour l'espèce.

Au terme de ces prospections, deux zones ont clairement été identifiées :

- une au nord-est, dans la partie vallonnée de la Mayenne entre la «Forêt de Monnaie et la commune de Javron les Chapelles» ;
- et une à l'est de Laval entre la commune de Montsûrs et la «Forêt de Sillé le Guillaume».

## 5. Présentation des caractéristiques du site Natura 2000

### 5.1. Localisation

Le site Natura 2000 référencé sous le n° FR5202006 se situe au Nord-est du département de la Mayenne (53). Il prend le nom de «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» car ses limites géographiques sont respectivement la «Forêt de Monnaie» au nord et la commune de Javron les Chapelles au sud-ouest (cf. carte n° 01).

Le périmètre couvre une surface de 6 460 ha. Au total, 9 communes sont concernées par ce périmètre Natura 2000 :

- Couptrain ;
- Javron les Chapelles ;
- Lignièrès Orgères ;
- Neuilly le Vendin ;
- Pré en Pail ;
- Saint Aignan de Couptrain ;
- Saint Calais du Désert ;
- Saint Cyr en Pail ;
- Saint Samson.

### 5.2. Caractéristiques des communes

#### ■ Découpage administratif

Toutes les communes appartenant au site Natura 2000 se situent au nord-est de la Mayenne sur le **canton de Pré en Pail** et le **canton de Couptrain** (cf. carte n° 02).

Les communes appartiennent toutes au Pays de Mayenne. Ce type de structure intercommunale a pour objet d'associer les communes afin d'élaborer un projet commun de développement urbain et d'aménagement des territoires (INSEE, 2007).

Les neuf communes sont, par ailleurs, réunies au sein de la Communauté de Communes des Avaloirs. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité" (INSEE, 2007) (cf. carte n° 03).

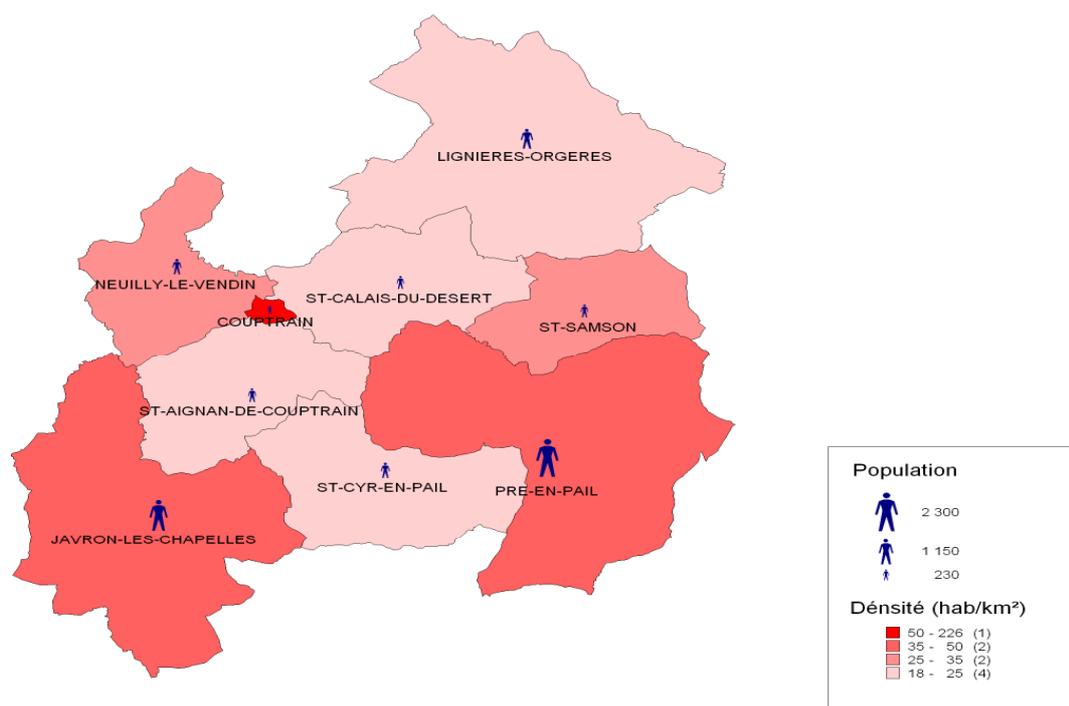
#### ■ Evolution démographique

Le Nord de la Mayenne est un territoire relativement peu attractif. La population a chuté de 2.3 % entre 1990 et 1999, soit 152 personnes sur les neuf communes concernées. Même si les résultats des recensements des années 2004 à 2007 n'ont pas encore été tous édités, la tendance semble être la même car la population enregistre une baisse de son effectif de - 9.2 %, soit 339 personnes sur les sept communes récemment recensées. Sur la période de 1990 à 1999, 4 communes sur les 9 ont cependant enregistré un solde positif de leur population. Sur la commune de Javron les chapelles, la population a progressé de 11.5 % entre 1990 et 2005.

	Population				Surface (km <sup>2</sup> )	Densité de population	Taux de variation	
	1990	1999	2006	2007			1990 à 1999	1990 à 2006
Couptrain	149	160	-	168	0.71	225.4	6.9 %	-
Javron les Chapelles	1 408	1 543	-	-	38.13	40.5	8.7 %	-
Lignéres Orgères	776	746	-	-	40.89	18.2	- 4 %	-
Neuilly le Vendin	406	429	385	-	14.6	29.2	5.4 %	- 5.5 %
Pré en Pail	2 435	2 234	2 128	-	34.22	65.3	- 9 %	- 14.4 %
Saint Aignan de Couptrain	397	364	374	-	44.73	8.1	- 9.1 %	- 6.1 %
Saint Calais du Désert	314	324	355	-	17.2	18.8	3.1 %	11.5 %
Saint Cyr en Pail	465	444	436	-	20.65	21.5	- 4.7 %	- 6.7 %
Saint Samson	389	343	-	404	14	24.5	- 13.4 %	-
<b>Ensemble</b>	<b>6 739</b>	<b>6 587</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>225.13</b>	<b>29.3</b>	<b>- 2.3 %</b>	<b>-</b>
<b>Mayenne</b>	<b>2 85 022</b>	<b>295 572</b>	<b>-</b>	<b>299 500</b>	<b>5 175.21</b>	<b>57.1</b>	<b>3.6 %</b>	<b>4.8 %</b>

Le Nord-est de la Mayenne se caractérise par une activité agricole importante, ce qui se traduit par une densité de population deux fois plus faible sur le département (29.3 hab./km<sup>2</sup> sur les neuf communes concernées par le périmètre Natura 2000 (INSEE, 2007)

#### Analyse démographique des neuf communes concernées par le périmètre Natura 2000 (INSEE, 2007)



### 5.3. Climat

Le climat du Nord de la Mayenne est atypique. Il s'agit d'un climat océanique dégradé. Le Pays de Pail est une des parties de la Mayenne la plus vallonnée. Cette topographie particulière associée à la proximité du littoral rend cette zone relativement pluvieuse. La pluviométrie annuelle dépasse 850 mm par an. Les jours de pluie sont également nombreux (il pleut en moyenne 1 jour sur 2). En 2007, la pluviométrie annuelle sur la commune de Pré en Pail a atteint 1 090 mm.

Les températures sont relativement clémentes avec des écarts modérés entre l'hiver et l'été. Cependant, cette région Nord est plus froide que le reste du département : la température moyenne de janvier (mois le plus froid) est inférieure de 4° C à celle de la Mayenne Angevine. En été, les moyennes de température sont de 18° C alors qu'elles sont de 20° C au Sud du département.

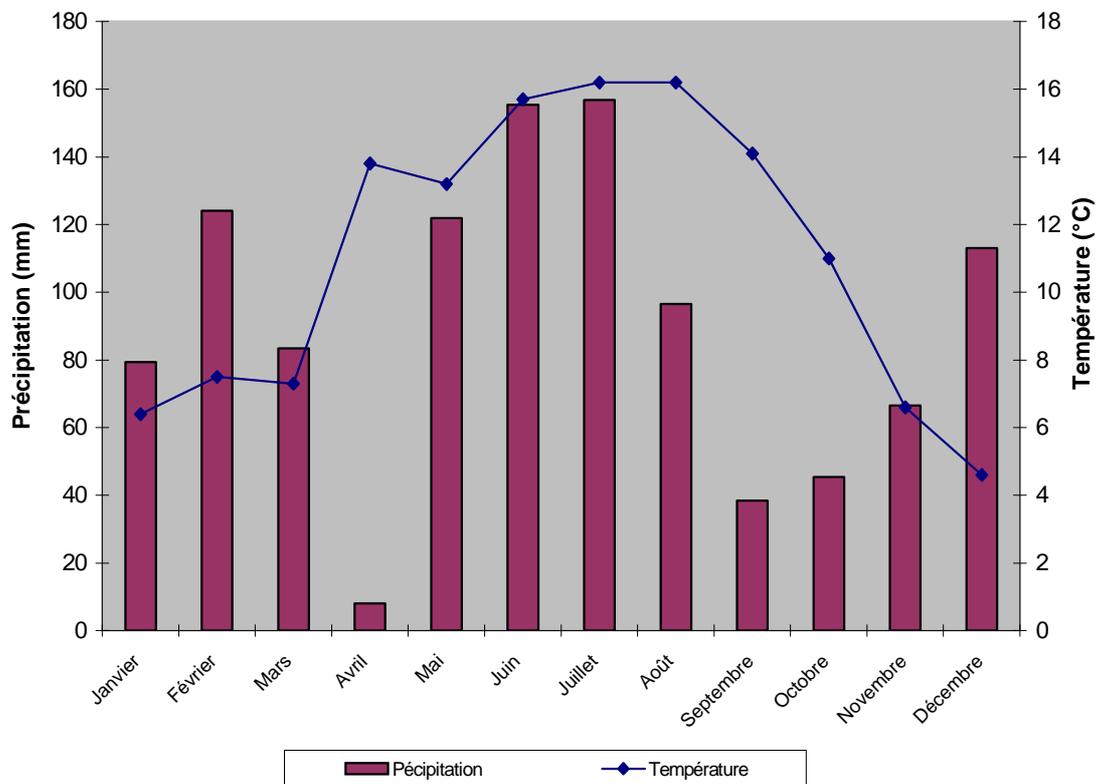


Diagramme ombro-thermique annuel de la commune de Pré en Pail  
(Météo France, 2007)

## 5.4. Géologie

Le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» se caractérise par la présence de trois grandes formes structurales géologiques (cf. carte n° 04) :

- un affleurement de sédiments briovériens supérieur sur toute la partie Sud du secteur ;
- une présence de roches métamorphiques au Nord sur les communes de Saint Samson et de Saint Calais du Désert ;
- des roches plutoniques en périphérie de la «Forêt de Monnaie».

Les sédiments du briovériens supérieurs qui affleurent se composent de Flysch. C'est une formation rocheuse qui se crée grâce à la dissolution des fragments rocheux arrachés aux montagnes par les mers périphériques.

Les roches métamorphiques sont issues de roches du briovérien (- 670 ma à - 540 ma) qui ont été métamorphosées par la Granodiorite cadomienne qui compose la roche plutonique (au Nord).

On peut également observer une formation superficielle récente. Il s'agit d'un dépôt de limon des plateaux d'origine éolienne daté du quaternaire. Le secteur où se sont déposés ces limons éoliens se situe au niveau du hameau «Lambouz».

## 5.5. Réseau hydrographique

Sur le territoire étudié, on compte deux bassins versants. Celui de «l'Aisne» qui représente le quart ouest du périmètre Natura 2000 et celui de la Mayenne et de ses affluents qui occupent le reste du périmètre.

La Mayenne prend sa source au pied du «Mont des Avaloirs» situé à seulement 5 km du site. La Mayenne traverse ensuite tout le département en passant par Mayenne et Laval pour confluer vers la Sarthe (elle mesure 200 km de long). La réunion des deux cours d'eau forme alors la «Maine» qui passe à Angers avant de se jeter dans la «Loire». Au niveau de sa jonction avec la Sarthe, son débit est important car il avoisine les 50 m<sup>3</sup>/s.

Les affluents de la Mayenne présents sur le site :

- **«L'Aisne»** est une rivière qui converge vers la Mayenne. Longue de 27 km, elle se forme à proximité de Javron les Chapelles par la fusion de plusieurs affluents. Son bassin versant couvre une superficie totale de 147 km<sup>2</sup>. «L'Aisne» comme toutes les rivières de cette région de la France est abondante avec un débit de 1.58 m<sup>3</sup>/s.
- **«Le Tilleul»** se jette dans la Mayenne au niveau du lieu-dit «Le Pont du Maine» au nord de Saint Calais du Désert.
- **Le ruisseau de «La Blandinière»** se jette également dans la Mayenne à proximité du lieu-dit «La Chauvière» à l'est de Saint Calais du Désert.

- **Le ruisseau du «Pont Cordon»** est alimenté par une multitude de petits cours d'eau notamment le ruisseau de «La Mitonnière», pour se jeter dans la Mayenne au niveau de Couptrain.

(cf. carte n° 05)

### **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Le SAGE est un document à portée réglementaire élaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau) dont le but est de gérer la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif mais également les milieux naturels qui y sont rattachés.

Les communes concernées par le site Natura 2000, se situent toutes sur le bassin versant de la Mayenne. De ce fait, les neuf communes sont incluses sur le périmètre du SAGE de la Mayenne. Ce SAGE a notamment conclu à l'annulation de la construction d'une retenue d'eau à Saint Calais du Désert.

Les communes de Saint Cyr en Pail et de Pré en Pail du fait de leur proximité avec le département voisin de l'Orne, appartiennent également au SAGE de la Sarthe Amont dont les finalités restent les mêmes que celles du SAGE de la Mayenne.

(cf. carte n° 12)

## **5.6. Voirie**

Le réseau routier est bien développé sur cette partie Nord de la Mayenne. Le périmètre Natura 2000 est traversé par la nationale 12 dans l'axe Est-Ouest (elle relie Mayenne à Alençon). La nationale 176 arrive de Couptrain pour rejoindre la N12 au niveau de Pré en Pail. Un réseau de routes départementales permet de connecter les différentes communes entre elles. A ces départementales, s'ajoutent des routes communales pour desservir les plus petites localités (cf. carte n° 06).

Une voie ferrée est également présente. Comme les nationales, elle traverse la zone d'étude dans l'axe est-ouest. Sur les huit communes appartenant au site, seule la commune de Pré en Pail possède une gare. C'est une des gares que dessert la ligne Alençon-Flers.

Les randonneurs ont également leur parcours au sein de la zone Natura 2000. Au Nord de la zone, ils peuvent trouver le chemin de grande randonnée (GR22. C) ainsi qu'un chemin de petite randonnée (PR). Un autre circuit de randonnée situé dans la même zone permet d'effectuer le tour de la Mayenne à pied.

**2<sup>ème</sup> Partie :**  
**Diagnostic écologique :**  
**La caractérisation des habitats**  
**d'espèces du site Natura 2000**



Le bocage constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire (n° code CORINE Biotopes : 84.4) inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats et fait l'objet du présent Document d'Objectifs.

Il s'agit du Pique prune (*Osmoderma eremita*), le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Sur le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles», ces habitats d'espèces correspondent majoritairement aux vieux chênes taillés en têtards et contenant des cavités remplies de terreau.

La méthode retenue pour caractériser les habitats d'espèces comprend deux phases essentielles : une première phase d'analyse photographique des ortho photos et une deuxième phase d'inventaire de terrain.

## 1. Analyse photographique des ortho-photos

### 1.1. Objectifs et méthodologie

La phase d'analyse photographique correspond à la première étape du travail de caractérisation des habitats.

L'objectif de cette phase est de définir, sur le site Natura 2000, les différentes zones bocagères en fonction de la **densité** du réseau de haies ainsi que de la **qualité** de ce dernier.

En plus d'apporter une caractérisation quantitative et qualitative de l'état de conservation du bocage, elle permet d'identifier les zones prioritaires pour la phase d'inventaire de terrain qui lui succède.

Cette phase d'analyse photographique, réalisée à l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique Arcview 9.2 consiste, dans un premier temps, à identifier et numériser l'ensemble des éléments linéaires du paysage sur les deux sites, à partir des photographies aériennes du département de la Mayenne (BD ortho, copyright IGN, 2006).

Les éléments linéaires du paysage sont ceux pouvant contenir l'habitat du Pique prune, du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant. Il s'agit des haies et des alignements d'arbres.

Chaque élément est représenté par un trait sous Arcview et enregistré dans la base de données créée. Les vergers, susceptibles de contenir des arbres à cavités, sont également identifiés et représentés par un polygone. (cf. carte n° 22).

La distinction haies et alignement d'arbres se fait uniquement sur la typologie de ces éléments. L'alignement, contrairement à la haie, ne sépare pas deux parcelles mais se situe le plus souvent au sein d'une même parcelle. De plus, aucune strate sous-jacente n'est présente sous ce type d'élément paysager (cf. photo ). La différenciation à partir des photographies aériennes est relativement aisée.



**Photo a** : Alignement d'arbres têtards au sein d'une prairie permanente (V. Rouillois)

De plus, au cours de cette phase d'analyse photographique, un critère de qualité est appliqué aux haies dès leur numérisation. Ceci permet déjà d'avoir des informations sur l'état de conservation du réseau bocager sur le site.

Pour déterminer la qualité des haies à partir des photographies aériennes, deux paramètres ont été retenus en prenant en compte les exigences des espèces, et notamment d'*Osmoderma eremita*.

En effet, ce dernier, pour son développement, a besoin d'arbres présentant une importante cavité remplie de terreau (cf. fiche espèce). On retrouve ce type d'habitat dans les vieux arbres, en particulier dans ceux taillés en têtard. De plus, le rayon de dispersion de cette espèce étant relativement limité, il faut également que les arbres à cavité soient proches les uns des autres et donc connectés entre eux. La notion de maillage bocager est donc primordiale.

Les arbres à cavités ne pouvant être identifiés à partir des photographies aériennes, nous nous sommes limités à la présence d'arbres dans la haie. Le pourcentage de la strate arborée par rapport au linéaire total de la haie correspond donc à notre premier paramètre pour le diagnostic biologique.

Trois classes ont été définies :

Classe **1** = 0 à 33 % de longueur de strate arborée sur la longueur totale de la haie ;

Classe **2** = 33 à 66 % de longueur de strate arborée sur la longueur totale de la haie ;

Classe **3** = 66 à 100 % de longueur de strate arborée sur la longueur totale de la haie.

La connectivité des haies entre elles a été choisie comme second paramètre.

Elle comporte deux classes :

Classe **A** = haie connectée à une autre ;

Classe **B** = haie non connectée à une autre.

Ces deux paramètres permettent, en les croisant, de définir un critère global de qualité des haies avec trois classes :

**Haie de bonne qualité = 3A (code couleur vert)**

**Haie de moyenne qualité = 2A, 2B et 3B (code couleur orange)**

**Haie de mauvaise qualité = 1A et 1B (code couleur rouge)**

La carte n° 23 illustre ce qui vient d'être décrit.

Une fois les éléments linéaires identifiés, la deuxième étape de l'analyse photographique consiste à appliquer un quadrillage composé de «mailles» de 1 km<sup>2</sup> sur l'ensemble du site Natura 2000. Ces mailles standardisées utilisent le système de coordonnées UTM (Universal Transverse Mercator).

A cette étape, le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» est donc «découpé» en mailles de 1 km par 1 km (cf. carte n° 24).

L'ajout de ce quadrillage au réseau de haies numérisé (cf. carte n° 25) permet de définir des zones bocagères avec différentes densités de haies. Certaines fonctions du logiciel Arcview permettent de calculer le linéaire de haies à l'intérieur de chaque maille. Connaissant la surface de chaque maille (100 ha), nous obtenons une densité de haies par maille.

Trois types de zones bocagères sont ainsi définis :

1. des zones «peu denses» (de couleur jaune),
2. des zones «moyennement denses» (de couleur orange) ;
3. des zones «denses» (de couleur rouge).

Pour différencier ces zones, des valeurs de densité sont identifiées à partir de la densité moyenne de haies du site. Pour le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles», où la densité moyenne est de 132 ml/ha (mètres linéaires par hectare), la classification la plus pertinente est la suivante (cf. carte n° 26) :

**mailles «peu denses» (jaunes) <80 ml/ha**

**mailles «moyennement denses» (orange) entre 80 et 140 ml/ha**

**mailles «denses» (rouges) > 140 ml/ha**

Cette classification ne prend en compte que la densité du réseau bocager à l'intérieur de chaque maille et s'intéresse donc à tous les types de haies définis auparavant.

L'objectif étant également de caractériser qualitativement le bocage, nous avons réalisé la même opération mais en n'utilisant que les haies de bonne et moyenne qualité, forcément plus riches en habitats potentiels. Cette classification plus précise prend donc en compte les exigences des espèces visées dans le document d'objectifs.

De la même manière que précédemment, trois types de zones bocagères sont ainsi définis en fonction de leur densité de haies de bonne et moyenne qualité :

4. des zones «peu denses» (de couleur jaune),
5. des zones «moyennement denses» (de couleur orange) ;
6. des zones «denses» (de couleur rouge).

Pour différencier ces zones, des valeurs de densité sont identifiées à partir de la densité moyenne de haies de bonne et de moyenne qualité. Pour le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles», où cette densité moyenne de haies de bonne et moyenne qualité est de **73 ml/ha**, la classification la plus pertinente est la suivante (cf. carte n° 27) :

mailles «peu denses» (jaunes) <50 ml/ha

mailles «moyennement denses» (orange) entre 50 et 80 ml/ha

mailles «denses» (rouges) > 80 ml/ha

Cette définition plus précise permet donc d'identifier des zones de bocage en fonction de la densité et de la qualité du réseau de haies. C'est à partir de ce zonage que le choix des mailles pour l'inventaire de terrain est réalisé. C'est également sur ce zonage que portera l'analyse ultérieure des données.

## 1.2. Résultats

Ce tableau présente les principaux chiffres issus de l'analyse photographique et obtenus à l'aide du logiciel Arcview sur le site.

	Site du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles»
Linéaire total de haies (km)	855
Surface (ha)	6 460
Densité moyenne (ml/ha)	132
Linéaire de haies de bonne et moyenne qualité (km)	473
Densité de haies de bonne et moyenne qualité (ml/ha)	73
Linéaire d'alignements (km)	11
Nombre de haies	7 275
Pourcentage de haies rouges (mauvaise qualité)	42
Pourcentage de haies oranges (qualité moyenne)	23
Pourcentage de haies vertes (bonne qualité)	35

Tableau a : Récapitulatif des données issues de l'analyse photographique

Deux enseignements principaux sont à retenir de ce tableau : d'une part, le «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» est un bocage dense.

En effet, la densité moyenne de haies est de 132 ml/ha. Par comparaison, la densité moyenne de haies sur le département de la Mayenne est de 85 ml/ha<sup>1</sup>.

D'autre part, ce bocage est dans un état de dégradation avancé puisque seulement 35 % des haies sont de bonne qualité et 42 % de celles-ci sont de mauvaise qualité.

### **1.3. Choix des mailles pour la phase de terrain**

L'analyse photographique a pour objectif de préparer l'investigation de terrain. En effet, la définition de différentes zones de bocage permet d'orienter l'inventaire prioritairement sur les mailles denses et les mailles moyennement denses et secondairement sur les mailles peu denses.

L'objectif de départ étant de diagnostiquer 25 % du territoire, 18 mailles ont été désignées sur le site. Parmi celles-ci, il a été choisi de retenir 10 mailles denses, 6 mailles moyennement denses et 2 mailles peu denses.

Ces dernières ont été réparties de manière homogène sur l'ensemble du site (cf. carte n° 28).

## **2. Inventaire de terrain**

### **2.1. Objectifs et méthodologie**

La phase d'inventaire de terrain constitue la deuxième étape du travail de caractérisation des habitats. Elle est directement issue de la phase d'analyse photographique.

Cette étape a plusieurs rôles. D'une part, elle permet de vérifier et corriger si nécessaire le travail réalisé lors de l'analyse des ortho-photos. En effet, la réalité du terrain est souvent différente des éléments observés sur cartes : certaines haies peuvent avoir disparue, certaines haies doubles (chemins) peu visibles à partir de la cartographie ont été recensées comme haie simple.

D'autre part, elle permet d'identifier et de caractériser les habitats d'espèces par une analyse fine du bocage du site Natura 2000. Cette phase d'investigation de terrain comprend deux niveaux de description. Tout d'abord, une description générale de chaque haie puis une description de chaque arbre au sein de ces haies.

---

<sup>1</sup> *Agreste Mayenne*, juin 1996 : enquête réalisée par les services de la DDAF

Pour ces deux éléments, de nombreux critères sont renseignés à l'aide d'une [fiche de terrain](#) (cf. figure [a](#)).

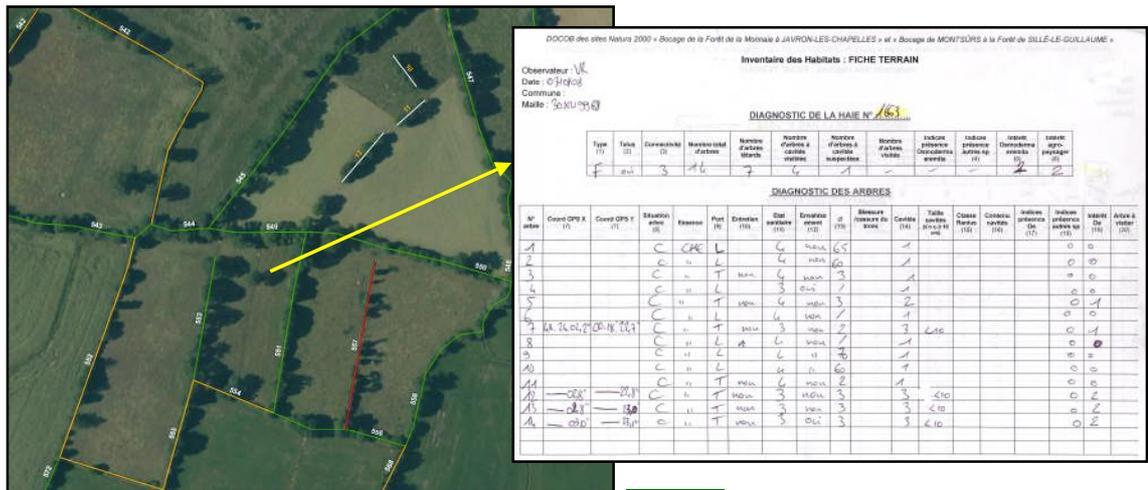


Figure a : Exemple de fiche terrain utilisée

Celle-ci, permet de décrire précisément toutes les haies à l'intérieur d'une maille ainsi que tous les arbres présents dans ces haies à l'aide de critères prédéfinis. Elle comporte donc deux tableaux, un pour la haie et un pour les arbres (cf. page 23). Elle est accompagnée d'une légende qui décrit l'ensemble des critères (cf. pages 23 à 26).

Cette phase d'inventaire de terrain apporte donc d'importantes informations sur la répartition des arbres têtards et des cavités (cf. photos [b](#) et [c](#)) et donc sur l'aire de dispersion d'*Osmoderma eremita*, sur la qualité de ces habitats d'espèces ainsi que sur l'état physiologique et sanitaire global des arbres et donc du bocage.



Photo b : Arbres têtards au sein d'une haie



Photo c : Arbre têtard à cavité

Il est important de préciser que la caractérisation des habitats n'est faite qu'à partir d'habitats potentiels. En effet, aucune recherche d'indices de présence d'*Osmoderma eremita* n'a été réalisée à l'intérieur des cavités. Ceci essentiellement pour cause de temps imparti mais également pour des raisons de sécurité compte tenu de la hauteur des têtards sur ce site. Tout arbre têtard à cavité est donc considéré comme habitat potentiel.

Aussi, afin de pouvoir localiser de manière cartographique ces arbres têtards à cavité ou habitats potentiels, leurs coordonnées géographiques sont notées à l'aide d'un GPS lors des investigations de terrain. Ceci permet de pouvoir les intégrer dans la base de données créée sous le logiciel Arcview.

## **2.2. Résultats**

Pour le site du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles», cette phase de terrain s'est déroulée au cours du mois de décembre 2007 par Vincent ROULLOIS , chargé de mission au sein de MNE, puis dans un deuxième temps au cours des mois de juin et juillet 2008 par Claire DEVULDER, stagiaire recrutée par MNE. Compte tenu du calendrier, les objectifs d'inventaire fixés à 25 % du territoire n'ont pas été réalisés. En effet, 10 mailles ont été diagnostiquées sur le site de Javron les Chapelles soit un peu plus de 15 % du territoire.

## Légende de la fiche terrain

DOCOB du site Natura 2000 « Bocage de la Forêt de la Monnaie à JAVRON-LES-CHAPELLES »

**Inventaire des Habitats : FICHE TERRAIN**

Observateur :  
Date :  
Commune :  
Maille :

**DIAGNOSTIC DE LA HAIE N°:.....**

Type (1)	Talus (2)	Connectivité (3)	Nombre total d'arbres	Nombre d'arbres têtards	Nombre d'arbres à cavités visibles	Nombre d'arbres à cavités suspectées (4)	Indices présence autres sp (5)	Intérêt Osmoderma eremita (6)	Intérêt agro-paysager (7)

**DIAGNOSTIC DES ARBRES**

N° arbre	Coord GPS (8)	Coord GPS (8)	Situation arbre (9)	Essence	Port (10)	Entretien (11)	Etat sanitaire (12)	Envahissement (13)	Ø (14)	Blessure / cassure du tronc	Cavités (15)	Taille cavités (5 à 2 10 cm) (16)	Indices présence autres sp (17)	Intérêt Oe (18)

### Diagnostic de la haie

**(1) Type de haies :** ce critère est basé sur la typologie des haies. Il prend en compte les strates arbustives et arborées ainsi que leur continuité. Il donne une indication sur la structure du bocage du site Natura 2000.

- A= haie basse et lice taillée
- B= haie avec strate arbustive discontinue
- C= haie avec strate arbustive continue
- D= haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive discontinue ou absente
- E= haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive continue
- F= haie avec strate arborée continue et strate arbustive discontinue ou absente
- G= haie avec strate arborée et strate arbustive continues

**(2) Talus :** haie sur talus = Oui / haie sans talus = Non

**(3) Connectivité :** ce paramètre est important puisqu'il apporte des renseignements sur la continuité du maillage bocager.

- 1 = haie isolée (aucun élément paysager à moins de 50 m)
- 2 = haie non connectée mais proche d'un autre élément paysager (< 50 m)
- 3 = haie connectée à un autre élément paysager

**(4) Nombre d'arbres à cavité suspectée** : une cavité est suspectée lorsqu'elle n'est pas directement visible mais fortement pressentie. C'est souvent le cas pour des arbres têtards de grande hauteur. Certains indices permettent de justifier ce critère notamment la présence de végétaux au niveau de la tête de l'arbre (qui induit la présence de terreau) ou encore la forme de la tête de l'arbre.

**(5) Indices de présence des autres espèces** : ceci concerne le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

0 = aucun indice

1 = indice de présence du Grand capricorne

2 = indice de présence du Lucane cerf-volant

3 = indice de présence des 2 espèces

**(6) Intérêt de la haie pour *Osmoderma eremita*** :

1 = pas d'intérêt : aucun arbre à cavité visible

2 = intérêt moyen : haie avec au moins un arbre à cavité visible

3 = intérêt fort : haie avec au moins un arbre à cavité visible (et > 10cm) ET au moins 33 % d'arbres à cavités

**(7) Intérêt agro-paysager de la haie** : on prend en compte le rôle agronomique (brise-vent, anti-érosion) et le rôle écologique de la haie (diversité d'essences, présence d'arbustes à baies, d'arbres têtards, de différentes strates).

1= faible (aucun rôle accompli)

2= moyen (rôles partiellement accomplis)

3= non négligeable (au - un des 2 accompli)

4= fort (les 2 rôles accomplis)

## **Diagnostic de l'arbre**

**(8) Coordonnées GPS** : celles-ci ne sont renseignées que pour les arbres à cavité

**(9) Situation de l'arbre** : la continuité spatiale des habitats étant un critère essentiel pour le maintien des populations d'*Osmoderma eremita*, ceci concerne la situation d'un arbre par rapport aux autres autour de lui.

I = Isolé (aucun arbre à moins de 50 m)

C = Connecté (un ou plusieurs arbres à moins de 50 m)

**(10) Port des arbres** :

L= Libre (ou haut jet)

T= Têtard

C= Cépée

**(11) Entretien des têtards :**

Oui = dernière taille  $\leq$  une dizaine d'années (branches inférieures à 15 cm de diamètre)

Non = dernière taille  $\geq$  une dizaine d'années (branches supérieures à 15 cm de diamètre)

**(12) Etat sanitaire :**

1. Mort
2. Sénescent
3. Affaibli
4. Bon

**(13) Envahissement du houppier :** (partie aérienne de l'arbre) par le lierre ou autres espèces

Oui ou Non

**(14) Diamètre :**

Têtards :

1. 20-30 cm
2. 30-50 cm
3. 50 cm et plus

Libres : x cm (uniquement ceux  $\geq$  50 cm)

**(15) Cavités :**

0 = arbre présentant une importante cavité au tronc évidé (sans intérêt)

1 = arbre ne présentant aucune cavité visible depuis le sol (et cavité non suspectée)

2 = arbre ne présentant aucune cavité visible depuis le sol mais cavité suspectée

3 = arbre présentant une ou plusieurs cavités visibles depuis le sol

4 = arbre présentant une ou plusieurs cavités remplies en tout ou partie de terreau visibles depuis le sol

**(16) Taille des cavités :** ceci concerne l'ouverture de la cavité vers l'extérieur

> 10 cm (cavités les plus favorables à la présence d'*Osmoderma eremita*) ou < 10 cm

**(17) Indices de présence autres espèces :** ceci concerne le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

0 - non

1 - Grand capricorne

2 - Lucane cerf-volant

3 - Les 2

### (18) Intérêt de l'arbre pour *Osmoderma eremita* :

- intérêt 0 = absent (sans intérêt à court ou moyen terme)
- intérêt 1 = possible (cavité suspectée) ou faible (cavité visible mais peu intéressante)
- intérêt 2 = intéressant (potentiel futur mais pas de cavité favorable à présent, présence de blessure ou cavité quand même, arbre à potentiel)
- intérêt 3 = favorable (cavité à priori favorable ; habitat potentiel)

Site du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles»	
Nombre de mailles réalisées	10
Linéaire de haies expertisées (km)	100
Nombre de haies expertisées	706
Nombre d'arbres diagnostiqués	6 314
Nombre d'arbres têtards inventoriés	3 273
Nombre d'arbres têtards à cavité inventoriés	1 118

**Tableau b** : Récapitulatif des données issues de la phase d'inventaire de terrain

Ce tableau **b** correspond aux résultats bruts des mailles réalisées. 10 mailles ont été diagnostiquées sur ce site Natura 2000. Il s'agit de 2 mailles peu denses, 4 mailles moyennement denses et 4 mailles denses (cf. carte n° 29).

Sur les 6 314 arbres inventoriés, 3 273 sont des têtards soit 52 % et 1 118 sont des têtards à cavités c'est-à-dire des habitats potentiels, soit 34 %. L'analyse de ces résultats fait l'objet d'une partie distincte (cf. pages 38 à 53).

Suite à cette phase de terrain, l'ensemble des données recueillies a été saisi sous informatique.

### 3. Saisie de traitement des données

Suite à la phase de terrain, une importante étape de saisie a été opérée. Cette phase permet ensuite d'analyser les données de terrain et de tirer de nombreux enseignements.

Deux bases de données ont été créées :

☞ une première, sous le logiciel Microsoft Office Excel, concernant les arbres inventoriés. L'utilisation de ce logiciel se justifie par la facilité et la rapidité de la saisie ainsi que par l'analyse pouvant être faite des données. 6 314 arbres ont été renseignés dans cette base de données qui reprend l'ensemble des critères de la fiche de terrain (cf. figure **b**).

Les arbres têtards à cavité pourront être intégrés au logiciel de SIG Arcview grâce à leurs coordonnées géographiques recueillies sur le terrain à l'aide du GPS.

N° mille	N° baie	N° alignement	N° arbre	coord GPS	coord GPS	Situation arbre	Essence	Port	Entretien	Etat sanitaire	Envahissement	Ø	Blessure/Cassure du tronc	Cavités	Taille cavités (P, S ou > 10 cm)	Indices présence autres sp	Inventé
300.8871	132	1				C	CHE	L		4	non	30		1		0	0
300.8871	135	2				C	CHE	T	non	4	non	3		1		0	0
300.8871	135	3				C	CHE	T	non	2	oui	3		1		0	0
300.8871	135	4				C	CHE	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	135	5				C	CHE	T	non	3	oui	3		1		0	0
300.8871	135	6		43 27 57.0	00 18 30.7	C	CHE	T	non	3	non	3		3	?	0	2
300.8871	135	7				C	CHE	T	non	3	oui	3		2		0	1
300.8871	135	8				C	CHE	T	non	4	non	3		2		0	1
300.8871	135	9				C	CHE	L		4	non	80		1		0	0
300.8871	135	10				C	CHE	T	non	3	non	3		1		0	0
300.8871	135	11				C	CHE	L		4	non	80		1		0	0
300.8871	135	12				C	CHE	L		4	oui	80		1		0	0
300.8871	135	13				C	FRS	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	135	14				C	CHE	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	135	15				C	CHE	L		4	non	55		1		0	0
300.8871	135	16				C	CHE	L		3	non	7		1		0	0
300.8871	135	17				C	CHE	T	non	3	non	3		1		0	0
300.8871	135	18				C	CHE	T	non	2	non	2		1		0	0
300.8871	135	19				C	CHE	L		4	non	75		1		0	0
300.8871	135	20				C	CHE	L		3	non	7		1		0	0
300.8871	135	21		43 27 55.9	00 18 31.6	C	CHE	T	non	3	non	3		3	?	0	2
300.8871	135	22				C	CHE	T	non	4	non	3		1		0	0
300.8871	135	23				C	CHE	L		4	non	55		1		0	0
300.8871	135	24				C	CHE	T	non	3	non	2		1		0	0
300.8871	135	25				C	CHE	T	non	4	non	3		1		0	0
300.8871	135	26				C	CHE	T	non	3	non	3		1		0	0
300.8871	135	27				C	CHE	L		3	non	7		1		0	0
300.8871	135	28				C	CHE	L		4	non	4		1		0	0
300.8871	135	29				C	CHE	T	non	4	non	3		1		0	0
300.8871	135	30				C	CHE	T	non	4	non	55		1		0	0
300.8871	137	1				C	CHE	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	137	2				C	CHE	T	non	1	oui	3		0		0	0
300.8871	137	3				C	CHE	C		2	non	7		1		0	0
300.8871	137	4				C	CHE	T	non	2	oui	2		1		0	0
300.8871	137	5				C	CHE	T	oui	3	non	3		1		0	0
300.8871	137	6				C	CHE	T	oui	3	oui	3		1		0	0
300.8871	137	7				C	CHE	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	137	8				C	CHE	T	oui	3	non	3		1		0	0
300.8871	137	9				C	MER	L		4	non	7		1		0	0
300.8871	137	10				C	CHE	L		4	non	85		1		0	0
300.8871	137	11				C	CHE	T	oui	3	oui	3		1		0	0
300.8871	137	12				C	CHE	T	oui	4	oui	3		1		0	0
300.8871	137	13				C	CHE	T	oui	4	non	3		1		0	0
300.8871	137	14				C	CHE	L		3	non	55		1		0	0

Figure b : Fenêtre du logiciel «Excel» avec l'ensemble des critères renseignés

une deuxième, sous le logiciel de Système d'Information Géographique Arcview 9.2, concernant les haies et leurs critères. 706 haies sont renseignées dans cette base de données pour le site (cf. figure c).

ID	Type	Type haie	Taluz	Connectivité	Nombre_arbre	Nombre_arbres_M	Nombre_arbres_cav	Nombre_arbres_cav_M	Nombre_arbres_M	Indices_presence	Indices_presence_M	Inventé	Date et_agric
4850	D	oui	3	10	0	1	3	0	0	1	2	1	
4854	F	oui	3	25	13	3	0	0	0	0	0	2	
4854	F	oui	3	21	13	5	1	1	0	0	1	2	
4855	E	oui	3	10	5	1	2	0	0	0	0	2	
4855	E	oui	2	7	8	3	0	0	0	0	0	2	

Figure c : Fenêtre du logiciel «Arcview» avec l'ensemble des critères renseignés

Chaque haie, représentée par un trait, est renseignée par un numéro d'identifiant attribué par le logiciel Arcview et par une couleur relative à la qualité attribuée lors de l'analyse photographique.

Le tableau bleu de la figure **c** correspond à la «table attributaire» de toutes les haies du site. Cette dernière permet de décrire l'ensemble des haies à l'aide des critères issus de la fiche de terrain et renseignés dans des colonnes ou «champs».

## 4. Les espèces d'intérêt communautaire

### 4.1. Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le site

Une espèce d'intérêt communautaire est une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) et énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive «Habitats, faune, flore» (Dir. 92/43/CEE du 21 mai 1992) qui définit les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- soit aux annexes IV ou V de la Directive «Habitats, faune, flore» qui définit les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Dans la zone d'étude, au moins trois espèces d'intérêt communautaire sont présentes. Elles sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive «Habitats».

Code Directive «Habitats»	Groupe faunistique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1084	Insectes	<i>Osmoderma eremita</i> *	Pique prune ou Barbot
1088	Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1083	Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant

\* espèce d'intérêt prioritaire

Ces trois espèces font l'objet d'une description détaillée (statut, biologie, répartition géographique...) dans les «fiches espèces» (cf. pages suivantes).

## Le Pique prune ou Barbot

Code Natura 2000 : 1084

*Osmoderma eremita* (Scopoli, 1763)

- *Classe* : Insectes
- *Ordre* : Coléoptères
- *Famille* : Cétoniidae

### Statuts de l'espèce

- Directive «Habitats Faune Flore» : annexes II (espèce prioritaire) et IV
- Convention de Berne : annexe II. Cette espèce est prioritaire dans le cadre de l'élaboration de plans d'actions nationaux
- Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1<sup>er</sup>)
- Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : en danger



Photo D. Landemaine

### Description de l'espèce

**Adultes** : Le Pique prune est la plus grande cétoine de France. La taille des adultes varie de 20 à 35 mm. Le corps est de couleur brun noir, rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus.

La tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes. Les femelles ont une tête plus plane. Le disque du pronotum est marqué de deux gros bourrelets longitudinaux (caractère moins marqué chez les femelles) délimitant un large sillon médian. Les élytres ne recouvrent pas l'apex du pygidium qui est recourbé en dessous chez le mâle. Les pattes sont caractéristiques : les tibias antérieurs sont tridentés au bord externe et les tibias postérieurs bidentés sur leur arête postérieure.

**Larves** : Elles sont de type mélolonthoïde. Ce type de larves est appelé vulgairement «vers blancs». Au dernier stade larvaire, elles atteignent un poids de 10 à 12 g et la largeur maximale de l'abdomen est de 12 mm en moyenne. Elles sont caractérisées par un labre trilobé et une fente anale transversale non anguleuse.

**Œufs** : Ils sont blancs et font 4 à 5 mm de diamètre.

### Caractères biologiques

#### *Cycle de développement* :

La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans, elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température).

Le nombre d'œufs pondus par les femelles varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque œuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple. Les larves éclosent trois semaines après la ponte. Il y a trois stades larvaires. La larve hiverne au stade I ou au stade II (cela dépend de la date de ponte). Les larves de stade II sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps.

A la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire (mélange de matière fécale et de sécrétion buccale). La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose alors au printemps.

La période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

### **Activité :**

Les adultes sont difficilement observables. Ils ont une activité principalement crépusculaire et nocturne mais peuvent être observés au cours des journées les plus chaudes et orageuses. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. L'accouplement n'a jamais été observé et il est possible qu'il se déroule dans la cavité à l'intérieur même du terreau. La présence d'*Osmoderma eremita* est principalement détectée par une odeur de «pot pourri» qui se dégage de l'arbre (un ou deux jours après la sortie de la coque nymphale) et surtout par la présence des fèces des larves de dernier stade dans les cavités. Celles-ci sont aisément reconnaissables (Ranius & Nilsson, 1997). Elles ont la forme d'un cylindre de 7 à 8 mm de long et 3 mm de diamètre.

### **Régime alimentaire :**

Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus*, *Castanea*, *Salix*, *Prunus*, *Malus*. Elles ont été aussi observées sur If (*Taxus baccata*) dans la forêt de la Sainte-Baume (Var).

### **Caractères écologiques**

L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe. Des études réalisées en Suède montrent que les adultes d'*Osmoderma eremita* colonisent plus particulièrement les cavités avec une ouverture orientée vers le sud. Ce type d'orientation est aussi souvent choisi pour la nidification par certaines espèces d'oiseaux. Dans la grande majorité des cas, ces cavités sont aussi colonisées par des oiseaux, notamment des rapaces. Un même arbre peut être favorable au développement de l'espèce pendant plusieurs dizaines d'années.

Actuellement, cette espèce forestière à l'origine, n'est présente que dans quelques forêts anciennes de feuillus. En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage. Dans ces milieux sylvopastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtards et/ou émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants. L'espèce subsiste aussi dans des zones agricoles où l'on observe encore le même type d'arbre souvent utilisé localement pour la délimitation des parcelles.

## Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionale et centrale. *Osmoderma eremita* est présente dans presque toute la France. Cependant un inventaire national semble nécessaire pour améliorer nos connaissances sur sa répartition.

## Présence d'*Osmoderma eremita* sur le site Natura 2000

La présence du pique prune a déjà été relevée à plusieurs reprises dans différentes communes du site Natura 2000. Il s'agit des communes de Javron les Chapelles (1992, D. Landemaine), Pré-en-Pail, Saint Calais du Désert, Saint Samson, Saint Cyr en Pail et Saint Aignan de Couptrain (2001, P.Orabi & V.Vignon).

## Evolution et état des populations, menaces potentielles

Au sein de son aire de répartition, le nombre des populations diminue de manière importante. Dans le sud, on trouve encore quelques populations isolées importantes.

Cette espèce est l'une des plus menacées en Europe. Les principales menaces sont :

- l'abandon des pratiques sylvopastorales telles que la taille des arbres en têtard ou l'émondage favorisant la formation d'habitats propices à son développement. Dans certains sites, le nombre d'arbres de ce type est important mais ils ont tous le même âge et le renouvellement de l'habitat de cette espèce se pose de manière cruciale ;
- l'élimination des vieux arbres en milieux agricoles ;
- le toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors des coupes sanitaires.

## Propositions de gestion

### *Propositions relatives à l'habitat de l'espèce :*

On pourra réaliser une identification spécifique des arbres favorables au développement d'*Osmoderma eremita*. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final. La reprise de l'activité sylvopastorale, notamment sur certains sites du sud de la France, paraît également nécessaire. Il semble aussi important de favoriser le renouvellement des arbres têtards ou l'émondage à l'intérieur des espaces agricoles où l'espèce est présente (principalement au niveau des haies).

### *Propositions concernant l'espèce :*

L'observation de cette espèce sur le terrain est souvent difficile et la mise en place d'un suivi quantitatif des populations n'est pas envisageable. Les données que l'on peut recueillir sur cette espèce sont exclusivement des données de type présence/absence par l'examen des cavités (présence de fèces de larves de dernier stade ou de fragments - pattes et élytres).

## Le Lucane cerf-volant

Code Natura 2000 : 1083

*Lucanus cervus* (Linné, 1758)

- *Classe* : Insectes
- *Ordre* : Coléoptères
- *Famille* : Lucanidae

### Statuts de l'espèce

- Directive «Habitats Faune Flore» : annexe II
- Convention de Berne : annexe III



Photo O.Duval

### Description de l'espèce

**Adultes** : La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe. Le corps est de couleur brun noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps) rappelant des bois de cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

**Larves** : Il existe trois stades larvaires (des stades surnuméraires ne sont pas exclus compte tenu du polymorphisme de l'espèce). La larve est de type mélolonthoïde. Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30 g au maximum de sa croissance.

### Caractères biologiques

#### *Cycle de développement* :

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus. Les œufs sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres. La biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire, il est donc difficile d'observer des larves de dernier stade. A la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale. Au stade adulte, la période de vol des adultes mâles est relativement courte (aux alentours d'un mois). Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles de *Lucanus cervus* sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août. Dans le Nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre.

### **Activité :**

Dans le Nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements. Des migrations en masse de *Lucanus cervus* sont observées de temps en temps. Celles-ci pourraient faire suite à des périodes de sécheresse.

### **Régime alimentaire :**

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus* spp.), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus* spp.), Frêne (*Fraxinus* spp.), Peuplier (*Populus* spp.), Aulne (*Alnus* spp.), Tilleul (*Tilia* spp.), Saule (*Salix* spp.), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus* spp., et Thuyas, *Thuja* spp.).

### **Caractères écologiques**

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

### **Répartition géographique**

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

### **Evolution et état des populations, menaces potentielles**

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au Nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède. En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*.

### **Propositions de gestion**

Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles.

## Le Grand capricorne

Code Natura 2000 : 1088

*Cerambyx cerdo* (Linné, 1758)

- *Classe* : Insectes
- *Ordre* : Coléoptères
- *Famille* : Cérambicidae

### Statuts de l'espèce

- Directive «Habitats Faune Flore» : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1<sup>er</sup>)
- Cotation UICN: Monde: vulnérable; France : statut indéterminé



Photo O. Duval

### Description de l'espèce

**Adultes** : La taille des adultes varie de 24 à 55 mm. C'est l'un des plus grands Cérambycides de France. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun rouge. L'angle sutural apical de l'élytre est épineux. Le pronotum est fortement ridé avec une pointe sur le côté. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus l'extrémité de l'abdomen chez la femelle. En ce qui concerne les pattes, la face inférieure des deux premiers articles des tarsi postérieurs est pubescente avec une ligne médiane dénudée.

**Œufs** : Ils sont blancs, presque cylindriques.

**Larves** : Elles atteignent 6,5 à 9 cm de long au dernier stade. Comme pour une grande partie des cérambycides, les larves sont blanches avec le thorax très large par rapport à l'abdomen (13 à 16 mm au dernier stade larvaire pour *Cerambyx cerdo*).

**Nymphes** : Elles sont de couleur blanchâtre. Elles noircissent au cours de la métamorphose.

### Caractères biologiques

#### Cycle de développement

Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans. Les œufs sont déposés isolément dans les infractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre. Les larves éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois ou elle creuse des galeries sinueuses.

A la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure cinq à six semaines. Adultes, ils restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. Leur période de vol est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.

### **Activité :**

Généralement les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne.

### **Régime alimentaire :**

Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages. Elles se développent sur des Chênes : *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*, *Q. ilex* et *Q. suber*. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches. Ils sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

### **Caractères écologiques**

*Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route).

### **Répartition géographique**

*Cerambyx cerdo* possède une aire de répartition correspondant à l'ouest paléarctique et s'étendant sur presque toute l'Europe, le Nord de l'Afrique et l'Asie mineure. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvopastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés.

### **Présence de *Cerambyx cerdo* sur le site Natura 2000**

La présence du Grand capricorne a déjà été relevée à plusieurs reprises dans différentes communes du site Natura 2000. Il s'agit des communes de Javron les Chapelles, Pré-en-Pail et Saint Aignan de Couptrain (2008, V. Rouillois).

### **Evolution et état des populations, menaces potentielles**

L'espèce a nettement régressé en Europe au Nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le Nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le sud.

La régression des populations dans le Nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le Nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le sud du pays.

## Propositions de gestion

Le maintien de vieux chênes sénescents dans toute l'aire de répartition de l'espèce est bénéfique à un cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier.

### *Propositions relatives à l'habitat de l'espèce :*

Faire une cartographie des vieux chênes sur les sites. Lorsque l'espèce se développe sur des arbres isolés, assurer le renouvellement des classes d'âges sur le site. Dans ces milieux, la taille des arbres en têtard favorise la ponte de *Cerambyx cerdo* (Barbey, 1925).

### *Propositions concernant l'espèce :*

Faire un suivi des adultes. Il n'existe pas de méthode standardisée mais l'emploi de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple) peut être envisagé. Sensibiliser forestiers et promeneurs à la préservation des coléoptères saproxyliques, de manière à lutter notamment contre l'idée reçue qu'une forêt est mal gérée lorsqu'on y laisse des arbres morts ou du bois mort au sol.

## 4.2. Autres espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes sur le site

D'autres espèces inscrites à la directive Habitats sont susceptibles d'être présentes dans le bocage de «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles». En effet, leur habitat peut être constitué par certains arbres creux, par des mares ou par d'autres éléments présents dans le bocage.

Code Directive «Habitats»	Groupe faunistique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1166	Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté (photo)
1303	Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
1304	Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe (photo)
1321	Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées
1323	Mammifères	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin



Grand Rhinolophe (Photo E. Médard)



Triton crêté (Photo E. Médard)

D'autres espèces, notamment d'oiseaux, peuvent également être rencontrées sur ce site de bocage. Il s'agit de la chouette chevêche *Athena noctua* (photo), de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (annexe I Directive «Oiseaux»), du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (annexe I Directive «Oiseaux») ou encore de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*.



Chouette chevêche (Photo E. Médard)

## 5. Analyse des données recueillies

Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles

**Tableau récapitulatif des données de terrain : DIAGNOSTIC DES HAIES**

	Moyenne des mailles peu denses		Moyenne des mailles moyennement denses		Moyenne des mailles denses		Moyenne générale		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Densité de haies (ml/ha)	102		114		143		120		
Densité de haies de bonne et moyenne qualité (ml/ha)	41,5		63		93		66		
Linéaire de haies diagnostiquées (alignements compris) (km)	7,2		8,7		12		9		
Nombre de haies diagnostiquées	39		60		92		64		
Connectivité	1 (haie à + de 30m)	/	/	/	/	1	1	1	1
	2 (haie à - de 30m)	0,5	1,5	2	3	1	1	1	2
	3 (haie connectée)	38,5	<b>98,5</b>	58	<b>97</b>	90	<b>98</b>	62	<b>98</b>
Haies sur talus	Oui	39	<b>100</b>	60	<b>100</b>	85	<b>92</b>	61	<b>97</b>
	Non	/	/	/	/	7	8	4	4
Types de haies	A	8,5	18	16	26	10	11	12	18
	B	4,5	12,5	3	4	5	5	4	7
	C	3	8	7	12	15	17	8	12
	D	5,5	15	10	16	25	26	14	19
	E	5	15,5	10,5	17	17	19	11	17
	F	8,5	20	9	16	10	11	9	16
	G	4	10,5	5,5	9	10	11	7	10
Qualité des haies (intérêt agro-paysager)	mauvaise qualité (intérêt 1)	12	<b>27,5</b>	20	<b>32</b>	18	<b>20</b>	17	<b>27</b>
	qualité moyenne (intérêt 2)	13,5	<b>35</b>	19	<b>32</b>	36	<b>39</b>	23	<b>35</b>
	bonne qualité (intérêt 3 et 4)	13,5	<b>37,5</b>	21	<b>36</b>	38	<b>41</b>	24	<b>38</b>
Haies avec arbres à cavités (intérêt pour Oe)	Oui (intérêt 2 et 3)	8,5	<b>21,5</b>	22	<b>35</b>	34	<b>36</b>	22	<b>31</b>
	Non (intérêt 1)	30,5	80	38	65	58	64	42	70
Haies avec indice de présence du Gd Capricorne	/	/	1	1	0,5	1	1	1	

Légende:

- A = Haie basse et Lice taillée
- B = Haie avec strate arbustive discontinue
- C = Haie avec strate arbustive continue
- D = Haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive discontinue ou absente
- E = Haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive continue
- F = Haie avec strate arborée continue et strate arbustive discontinue ou absente
- G = Haie avec strate arborée et strate arbustive continues

**Tableau c** : Récapitulatif des données du diagnostic des haies : Moyennes par type de maille

**Tableau récapitulatif des données de terrain : DIAGNOSTIC DES ARBRES**

		Moyenne des mailles peu denses		Moyenne des mailles moyennement denses		Moyenne des mailles denses		Moyenne générale	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total d'arbres par maille		438		532		843		605	
Port	Têtards	218	<b>58</b>	307	<b>57</b>	402	<b>48</b>	309	<b>54</b>
	Libres (hauts-jets)	184	36	187	36	353	42	242	38
	Cépée	36	6	38	7	88	10	54	8
Essence	Chêne	255	<b>68</b>	433	<b>80</b>	648	<b>76</b>	446	<b>75</b>
	Autres	183	32	99	20	195	24	159	25
Entretien des têtards	Oui	159	<b>70</b>	222	<b>75</b>	258	<b>64</b>	213	<b>70</b>
	Non	61	30	85	25	142	35	96	30
Etat sanitaire	1 (mort)	5	2	23	5	24	3	17	3
	2 (sénescant)	16	4	48	8	166	16	77	9
	3 (affaibli)	183	<b>46</b>	182	<b>34</b>	343	<b>39</b>	236	<b>40</b>
	4 (bon)	234	<b>48</b>	279	<b>53</b>	310	<b>42</b>	275	<b>48</b>
Envahissement du houppier	Oui	244	46	102	19	428	50	258	38
	Non	194	<b>54</b>	430	<b>81</b>	415	<b>50</b>	347	<b>62</b>
Diamètre des têtards	1 (<30cm)	2	1	6	2	11	3	6	2
	2 (30-50cm)	75	33	86	28	117	29	93	30
	3 (>50cm)	140	<b>65</b>	215	<b>70</b>	268	<b>67</b>	208	<b>68</b>
Cavités	0 (tronc vide)	6	2	20	4	20	2	15	3
	1 (pas de cavité)	362	78	400	75	687	82	483	78
	2 (cavité suspectée)	47	13	42	8	42	6	44	9
	3 (cavité visible)	22	6	66	12	88	9	59	9
	4 (cavité et terreau visibles)	1	1	3	1	5	1	3	1
Nombre d'arbres à cavités *		<b>70</b>		<b>111</b>		<b>134</b>		<b>105</b>	
Nombre d'arbres à cavités* / Nbre total d'arbres			16		21		16		18
Nombre d'arbres à cavités* / Nbre d'arbres têtards			<b>32</b>		<b>35</b>		<b>33</b>		<b>33</b>
Linéaire de haies diagnostiquées (km)		7,2		9,3		12,2		9,6	
Nombre d'arbres à cavités* / Linéaire de haies diagnostiquées (nbre/100 m)			<b>0,945</b>		<b>1,1</b>		<b>1,085</b>		<b>1,04</b>
Nombre d'arbres avec indices de présence du grand capricorne		0	0	1,25	0,25	0,25	0,025	0,5	0,09

\* : cavités visibles et suspectées (2+3+4)

**Tableau d** : Récapitulatif des données du diagnostic des arbres :  
Moyennes par type de maille

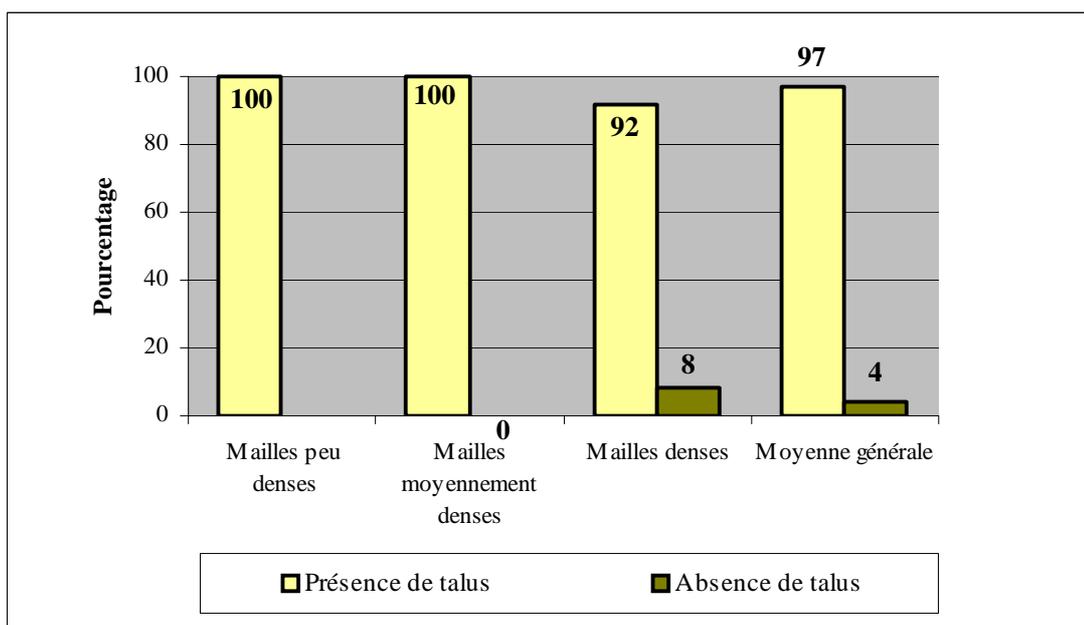
L'ensemble des données recueillies sur le terrain à l'aide de la fiche présentée précédemment est récapitulé dans deux tableaux distincts : Un pour le diagnostic des haies et un pour le diagnostic des arbres. Les données brutes, ont été transcrites en moyennes et présentées par type de maille (moyennement denses et denses) (cf. tableaux **c** et **d**).

A partir des critères de ces deux tableaux, une analyse des données est effectuée et les résultats obtenus sont présentés sous forme graphique pour la plupart d'entre eux.

## 5.1. Connectivité des haies entre elles

Le bocage du secteur de la «Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» est très intéressant du point de vue de la connectivité des haies et donc des habitats des espèces de la directive. En effet, d'après le tableau **c**, on note que **97 % des haies sont connectées** c'est-à-dire en contact direct avec d'autres haies. Ces résultats ne changent pas selon le type de maille. On a donc une continuité importante du réseau bocager sur ce site et donc des corridors écologiques indispensables au maintien de nombreuses espèces, et notamment d'*Osmoderma eremita*.

## 5.2. Talus

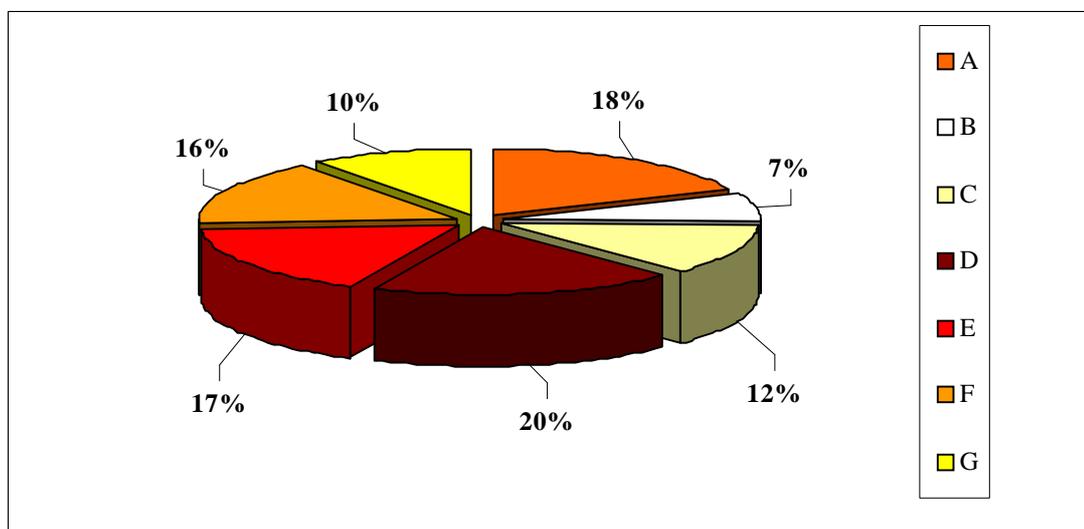


**Figure d** : Pourcentage de haies avec et sans talus par type de maille

Au cours de la phase de terrain, la présence des talus a également été notée. Ceux-ci ont de nombreuses fonctions (hydrauliques, écologiques, ...) et leur présence constitue un critère de qualité non négligeable.

Sur ce site Natura 2000, les talus sont très présents puisque 97 % des haies diagnostiquées en possèdent un. On observe aussi que toutes les haies des mailles moyennement denses diagnostiquées sont des haies sur talus ce qui est assez remarquable.

### 5.3. Types de haies



**Figure e** : Pourcentage des différents types de haies sur l'ensemble du site Natura 2000

Dans le cadre du diagnostic, 7 types de haies ont été définis :

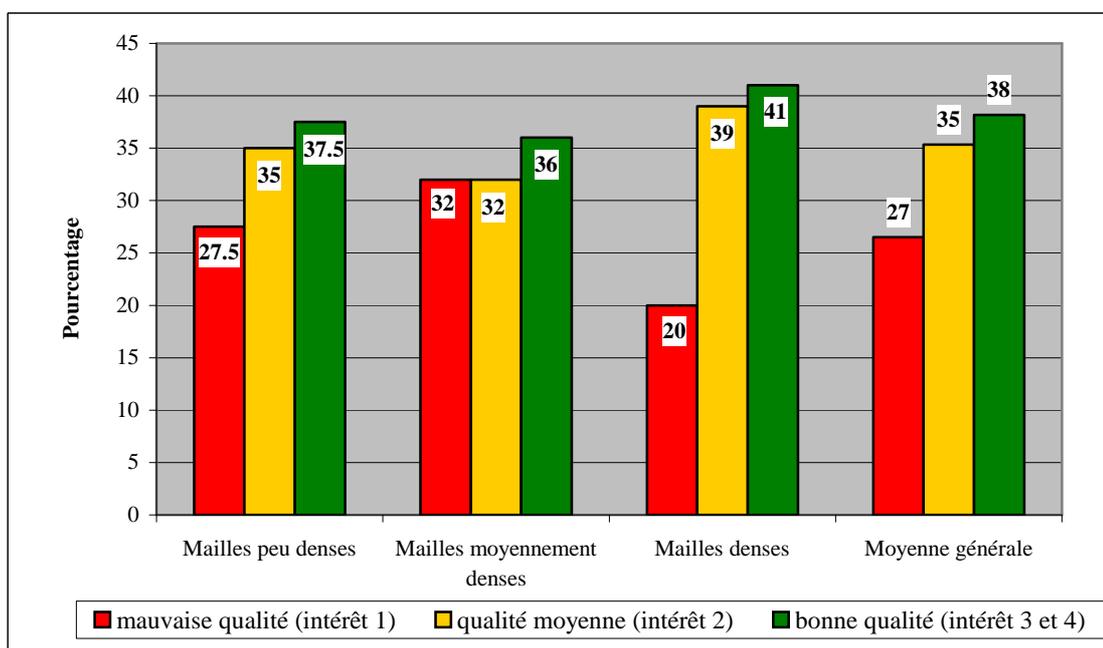
- A = haie basse et lince taillée
- B = haie avec strate arbustive discontinue
- C = haie avec strate arbustive continue
- D = haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive discontinue ou absente
- E = haie avec strate arborée discontinue et strate arbustive continue
- F = haie avec strate arborée continue et strate arbustive discontinue ou absente
- G = haie avec strate arborée et strate arbustive continues

L'analyse de cette typologie de haies permet d'avoir une idée sur la constitution et la qualité du bocage.

D'après la figure **e**, on remarque qu'environ un tiers du bocage (45 %) sont des haies «incomplètes» avec des strates discontinues (A + B + D) et donc de qualité médiocre. Par contre, 55 % des haies (C + E + F + G) possèdent au moins une strate continue composée d'arbres et/ou d'arbustes et donc intéressantes sur les plans écologiques (corridors), agronomique et paysager. Enfin, 37 % des haies (A + B + C) ne possèdent pas d'arbre, par conséquent pas d'habitat potentiel pour le Pique prune.

Ces données pourront être utiles ultérieurement pour définir les actions à mener en priorité sur les zones diagnostiquées (plantations, entretien, restauration...).

## 5.4. Qualité des haies



**Figure f** : Pourcentage des qualités de haies par type de maille

Quatre classes ont été définies pour connaître l'intérêt agro-paysager des haies diagnostiquées (cf. fiche terrain). Cet intérêt est basé sur le rôle agronomique (brise-vent, anti-érosion) et le rôle écologique de la haie (diversité d'essences, présence d'arbustes à baies, d'arbres têtards, de différentes strates). Ceci permet de regrouper les haies en 3 classes de qualité.

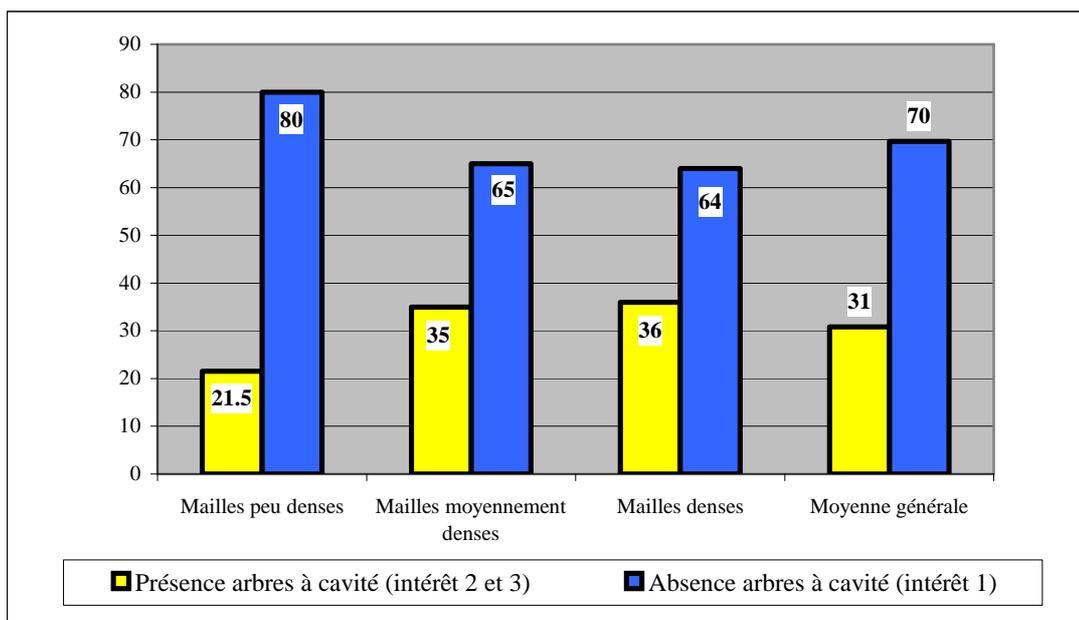
Le résultat obtenu est tout à fait logique et attendu. En effet, comme la définition des types de maille prend en compte la qualité des haies, les mailles denses possèdent plus de haies de meilleure qualité. Cependant, la différence entre les deux types de mailles se fait uniquement sur les haies de mauvaise et de moyenne qualité.

Si on compare ces résultats à ceux du tableau **a**, on note de fortes différences de pourcentage. En effet, on passe de 42 % à 27 % de haies de mauvaise qualité, de 23 % à 35 % de haies de qualité moyenne et de 35 % à 38 % de haies de bonne qualité. La différence se fait donc essentiellement pour les deux premiers types de haies.

Cet écart peut s'expliquer de deux manières : premièrement, comme indiqué précédemment, la phase de terrain a pour objectif de vérifier et corriger si nécessaire le travail réalisé lors de l'analyse des ortho-photos. Les différences sont donc attendues. Deuxièmement, la phase de terrain a été réalisée sur 10 mailles, ce qui correspond à 15 % du territoire, même si l'objectif des 25 % n'est pas atteint, la phase de terrain donne une vision assez précise de la réalité de l'état du bocage.

## 5.5. Haies et arbres à cavités

Le diagnostic de terrain a pour principal objectif d'identifier les habitats potentiels d'*Osmoderma eremita* et donc les arbres têtards à cavité. L'analyse des données nous donne des renseignements sur la présence des arbres têtards à cavité au sein des haies. On connaît donc précisément le nombre de haies composées d'au moins un habitat potentiel. Ces dernières sont d'ailleurs représentées sur la carte n° 30.



**Figure g** : Pourcentage des haies avec présence ou non d'au moins un arbre têtard à cavité

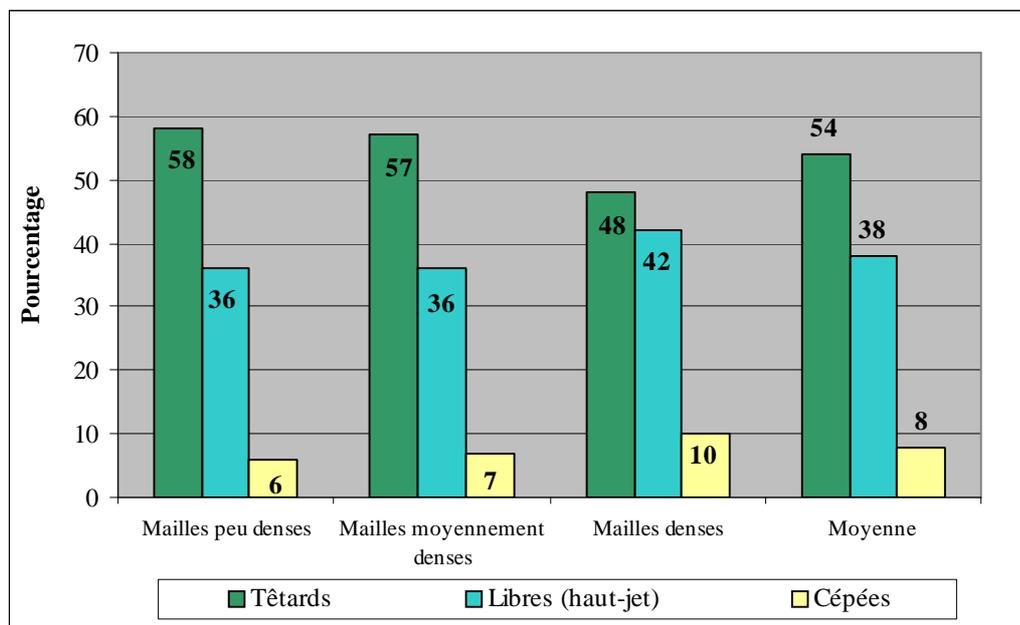
On observe une différence significative entre les mailles peu denses et les mailles denses et moyennement denses en ce qui concerne la proportion de haies avec au moins un arbre têtard à cavité. Pour les mailles denses et moyennement denses, 35 et 36 % des haies possèdent au moins un habitat potentiel contre 21.5 % pour les mailles peu denses. Ceci s'explique certainement par la présence, au sein de ces mailles denses, d'un nombre plus important de haies de bonne et moyenne qualité, mieux pourvues en quantité d'arbre, donc forcément mieux pourvues en nombre d'arbres têtards et par conséquent en nombre d'arbres têtards à cavité.

Pour compléter l'analyse des données, les résultats du **diagnostic des arbres**, issus du tableau **d**, sont les suivants :

## 5.6. Port des arbres

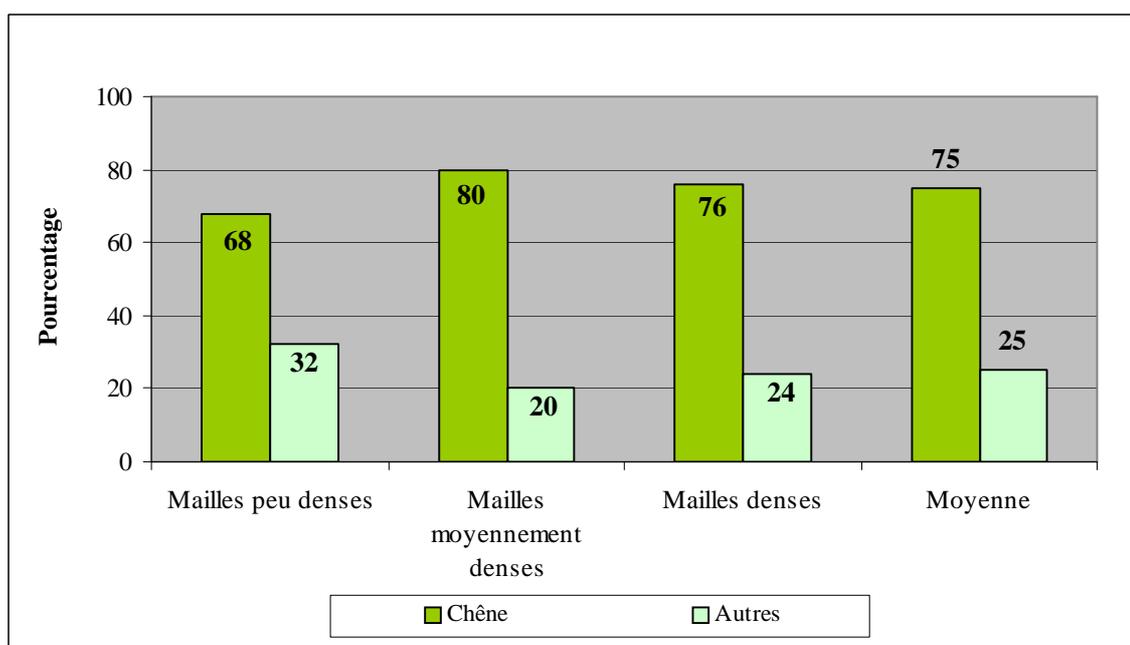
6314 arbres ont été inventoriés au cours de la phase de terrain. On trouve en moyenne 605 arbres par maille (cf. tableau **d**) et en particulier 532 dans les mailles moyennement denses et 843 dans les mailles denses. Ces derniers sont classés selon trois types de ports : têtard, libre ou haut-jet et en cépée.

La figure **h** nous permet de voir que le port des arbres en têtard est majoritaire sur le site du « bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles » avec une proportion moyenne de 54 %. On trouve ensuite un pourcentage important d'arbres libres ou de haut-jet (38 %). On note également une proportion de têtards (par rapport aux autres ports) plus importante dans les mailles peu denses et moyennement denses (58 et 57 %) que dans les mailles denses (48 %).



**Figure h** : Pourcentage des arbres têtards, libres et en cépées selon les différents types de mailles

## 5.7. Essence



**Figure i** : Pourcentage du chêne pédonculé et des autres espèces selon les différents types de mailles

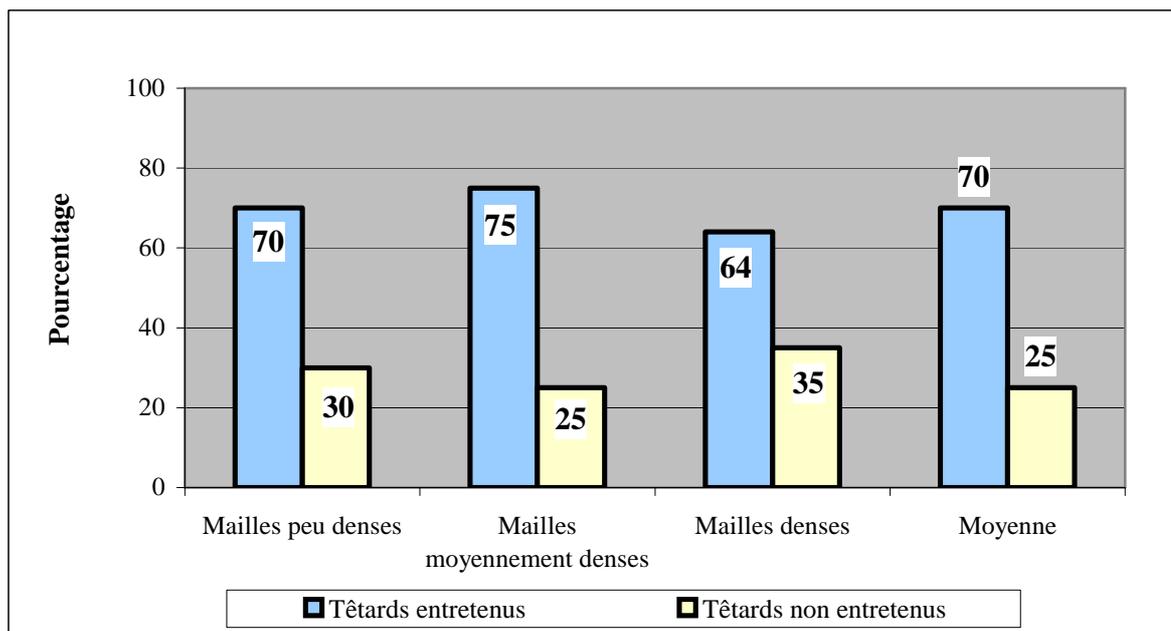
Sur ce site Natura 2000, le Chêne pédonculé *Quercus pedunculata* est l'espèce arborée la plus rencontrée (75 %). Parmi les 25 % restants, on rencontre essentiellement du Frêne commun *Fraxinus excelsior*, du Merisier *Prunus avium*, de l'Erable champêtre *Acer campestre* et du Hêtre *Fagus sylvatica* mais aussi de l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa* principalement au niveau des ripisylves.

## 5.8. Entretien des arbres têtards

Le maintien de certaines pratiques favorables au bocage, et en particulier la taille des arbres en têtards, est un des objectifs majeurs sur ce site Natura 2000. Cette taille, réalisée tous les 15 ans environ, permet de maintenir les habitats potentiels d'*Osmoderma eremita* et d'en créer d'autres également. Elle peut être en effet à l'origine de la formation de cavités au sein des arbres entretenus.

On distingue les arbres têtards entretenus régulièrement des autres par le diamètre des branches qui n'excède pas 15 centimètres dans le cas d'un entretien inférieur à 15 ans.

Sur ce site, 70 % des arbres têtards sont entretenus ce qui démontre que cette pratique est encore bien présente. Cependant un tiers des têtards n'a pas subi d'entretien depuis de nombreuses années et leur devenir est incertain.



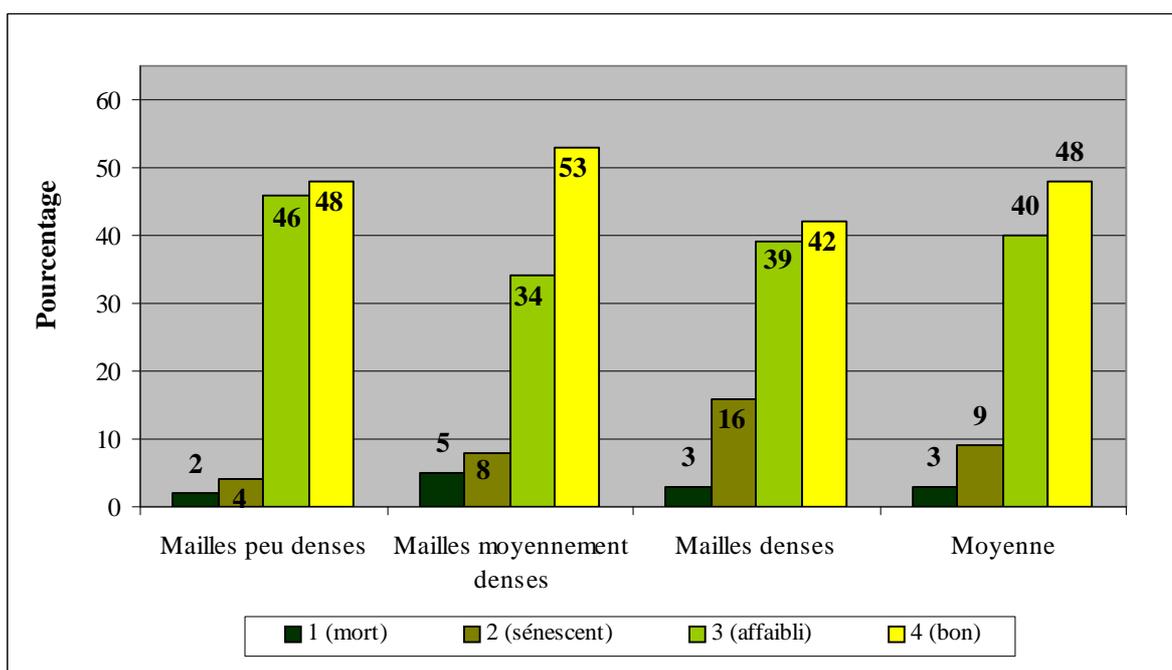
**Figure j** : Pourcentage des arbres têtards entretenus selon les différents types de mailles

On note enfin une différence notable dans la proportion d'arbres entretenus entre les mailles denses (64 %) et les mailles moyennement denses et peu denses (75 et 70 %). Malgré un pourcentage d'arbres entretenus plus faible dans les mailles denses, le nombre d'arbres au linéaire de haie étant plus élevé, au final le nombre d'arbres entretenus dans les mailles denses peut être plus important.

## 5.9. Etat sanitaire des arbres

La phase d'inventaire de terrain permet aussi de faire le point sur l'état sanitaire du bocage et des arbres en particulier. Pour cela, 4 classes sont utilisées pour définir l'état de chaque arbre diagnostiqué : mort, sénescent, affaibli ou en bon état.

Outre ce critère, l'envahissement de la partie aérienne des arbres (houppier) par des plantes «parasites» telles que le lierre, est également renseigné. A un certain stade d'envahissement, ces plantes peuvent avoir un impact négatif sur le bon développement et sur les fonctions vitales de l'arbre. On a donc une information sur l'aspect physiologique des arbres.

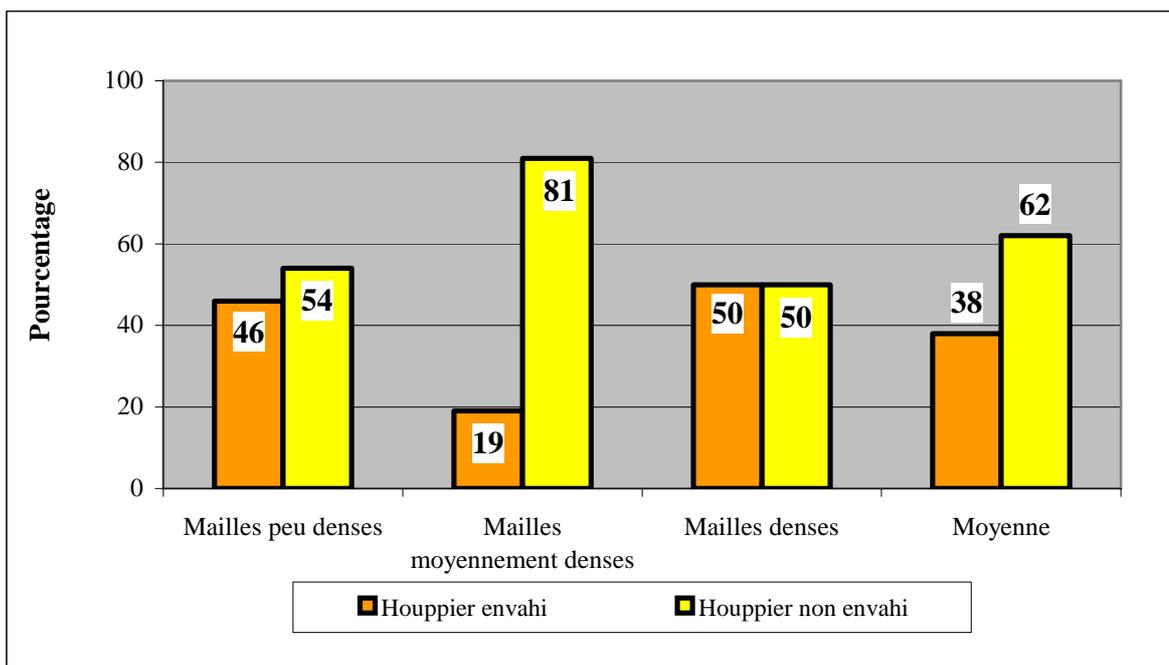


**Figure k** : Pourcentage des différents états sanitaires des arbres par type de mailles

D'une manière générale, si on considère que les classes 3 et 4 correspondent à des arbres bien portants, 88 % de ces derniers peuvent être qualifiés comme tel. La strate arborée présente sur ce site est donc dans un état sanitaire correct.

On note aussi que les zones moyennement denses et peu denses sont mieux pourvues en arbres en bon état sanitaire que les zones denses (53 et 48 % contre 42 %).

La proportion d'arbres morts, certes intéressants sur le plan écologique, est relativement faible et de même proportion pour les trois types de mailles (2, 5 et 3 %)



**Figure l** : Pourcentage d'arbres par type de mailles dont le houppier est envahi

La grande majorité des arbres du site ne sont pas envahis par des plantes « parasites » (62 %). Par contre, dans les mailles denses et peu denses, environ un arbre sur deux présente du lierre sur une grande partie de son houppier. Ceci explique la forte proportion d'arbres sénescents et affaiblis observée dans ces zones, à la figure **k**.

### 5.10 Diamètre des têtards

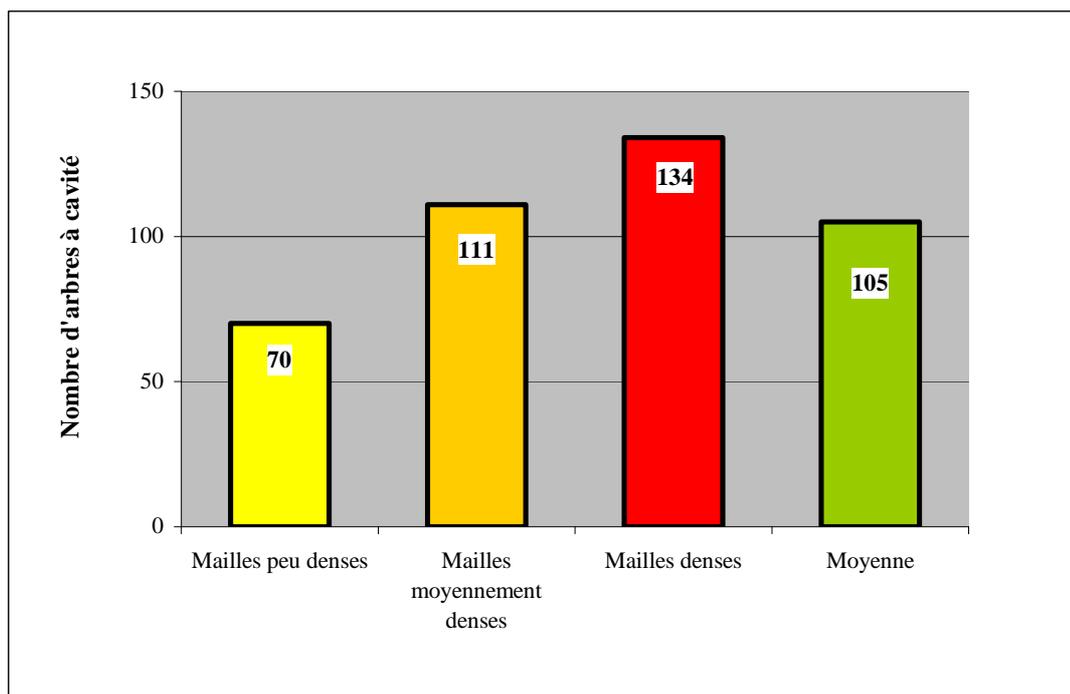
Cette donnée permet d'avoir des renseignements sur les classes d'âge des arbres têtards. Le tableau **d** nous indique que 68 % des têtards du site Natura 2000 ont un diamètre supérieur à 50 centimètres.

On peut donc légitimement se poser la question du renouvellement des générations pour le maintien des habitats d'*Osmoderma eremita* et plus largement du bocage.

### 5.11 Arbres têtards et cavités

L'objectif du diagnostic écologique étant, entre autres, d'identifier la présence et la répartition des habitats des espèces visées dans le document d'objectifs, tous les arbres têtards à cavité des mailles diagnostiquées ont été répertoriés et caractérisés.

Rappelons que tout arbre têtard à cavité est considéré comme habitat potentiel du Pique prune.



**Figure m** : Nombre d'arbres têtards à cavité par type de mailles

A surface équivalente de 100 hectares, les mailles denses possèdent beaucoup plus d'arbres têtards à cavité que les mailles moyennement denses et les mailles peu denses. Ce résultat est tout à fait logique compte tenu du nombre bien supérieur d'arbres présents dans les mailles denses (843 en moyenne) par rapport aux mailles moyennement denses (532 en moyenne) et aux mailles peu denses (438 en moyenne).

Pour avoir une vision efficace, il semble intéressant de comparer la proportion d'arbres têtards à cavité par rapport au nombre total d'arbres têtards par type de mailles.

Dans ce cas, on constate que le pourcentage d'arbres têtards à cavité est similaire pour les mailles denses et peu denses (16 %). Cependant on observe une différence notable entre ces deux types de mailles et les mailles moyennement denses (21 %). Même si le pourcentage des arbres à cavité dans les mailles denses est plus faible, le nombre total d'arbres à cavité est plus important dans ces mêmes mailles (cf. figure **n**).

Ce constat est en corrélation avec les résultats observés précédemment : l'entretien des têtards, qui peut induire la formation de cavités, est plus important dans les mailles denses ; l'état sanitaire des arbres de ces mailles est moins bon ce qui est certainement dû à la plus forte présence des cavités.

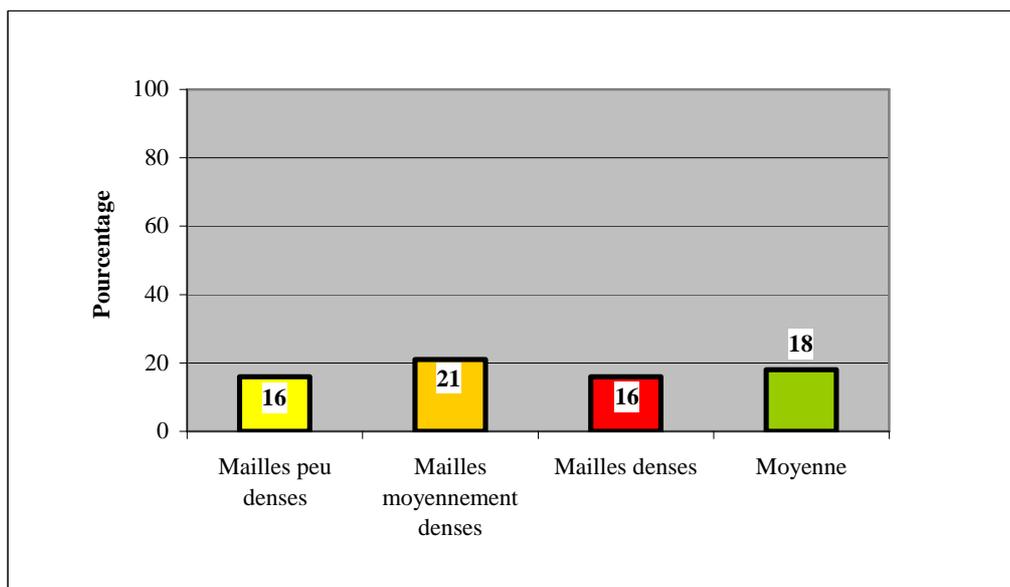


Figure n : Pourcentage d'arbres têtards à cavité par rapport au nombre d'arbres têtards par type de mailles

Pour compléter ces résultats, la figure o ci-dessous présente le nombre d'arbres têtards à cavité en fonction du linéaire de haies par type de mailles. On observe également plus d'habitats potentiels par linéaire dans les zones les plus denses.

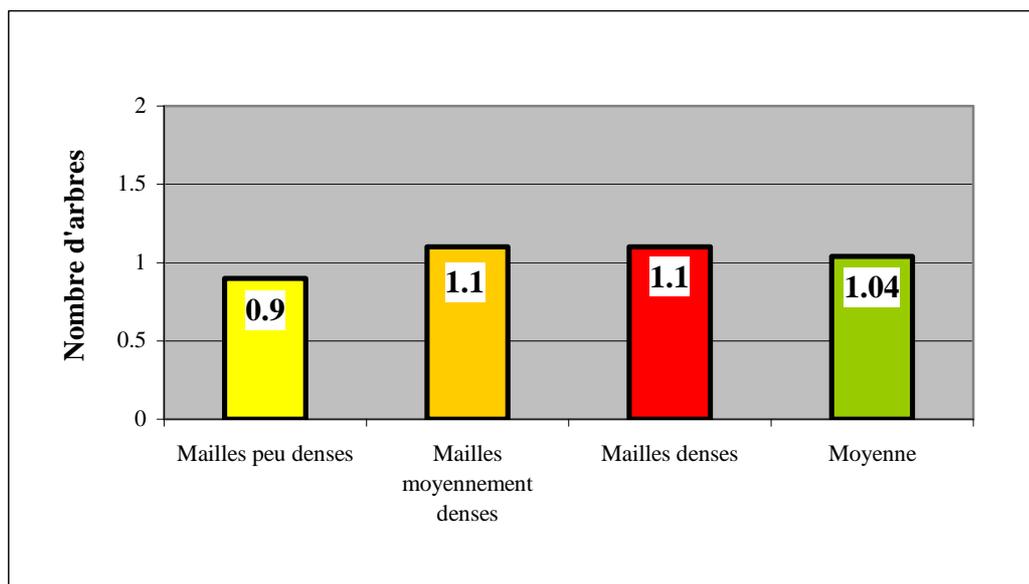


Figure o : Nombre d'arbres têtards à cavité par rapport au linéaire de haies par type de mailles (nombre par 100m de haies)

Le nombre d'arbres têtards à cavité dans les mailles moyennement denses et denses est plus élevé que dans les mailles peu denses. Les secteurs à enjeux pour la préservation du Pique Prune sont donc sur les mailles moyennement denses et denses puisqu'ils présentent un potentiel habitat plus important. Cependant cette différence reste faible et les mailles peu denses ont très certainement leur intérêt, quant au Pique prune.

## 6. Conclusion Générale

Concernant le site du bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles, les conclusions suivantes peuvent être établies :

- 73 % des haies du site sont potentiellement intéressantes au niveau agropaysager ;
- 88 % des arbres peuvent être considérés comme bien portants soit 5556 arbres ;
- 54 % des arbres sont des arbres têtards soit 3273 arbres têtards ;
- 31 % des arbres têtards présentent au moins une cavité soit 1118 arbres têtards à cavité ;
- Dans chaque maille expertisée, il y a en moyenne 18 % d'arbres à cavité ;
- Soit un peu plus d'un arbre têtard à cavité tous les 100m (en moyenne 1.04).

Compte tenu des conclusions établies ci-dessus et en se référant au chiffre du linéaire de haies de 132 ml/ha pour ce site, nous pouvons conclure à la pertinence de la définition du périmètre retenu pour la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

## 7. Exemple de photographies prises lors des inventaires de terrain

De nombreux clichés ont été réalisés lors de la période d'inventaire. Ces derniers permettent d'illustrer ce document et de mieux s'appropriier les éléments du bocage sur le site Natura 2000 de «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles».



Haie continue composée d'arbustes uniquement  
(V. Roullois)



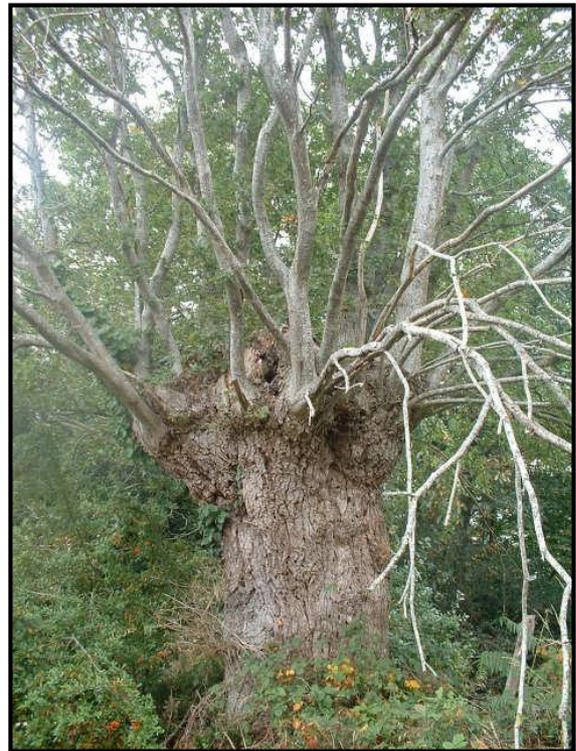
Haie avec strate arborée et arbustive discontinues  
(V. Roullois)



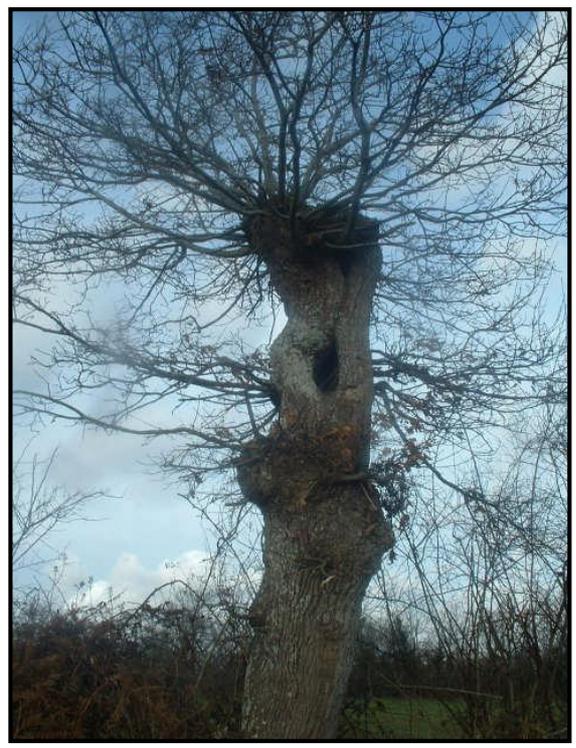
Haie avec strate arborée complète et composée d'arbres têtards  
(V. Roullois)

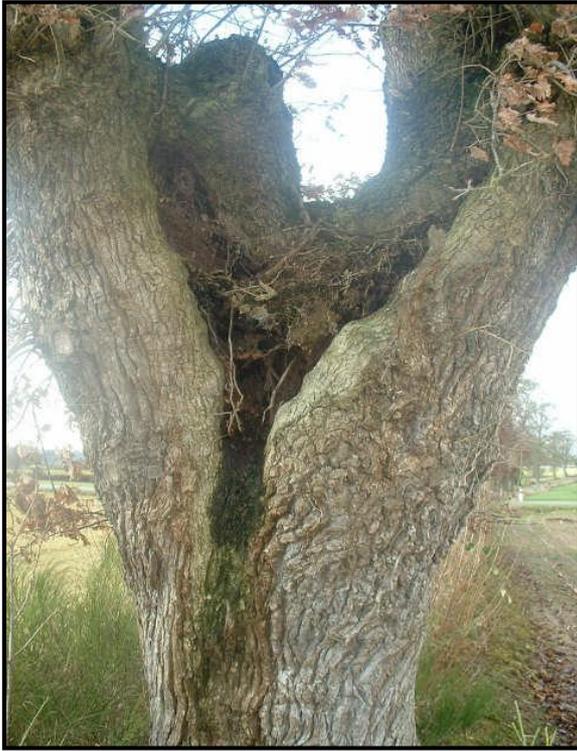


Vieux châtaignier têtard à cavité (V. Roulois)

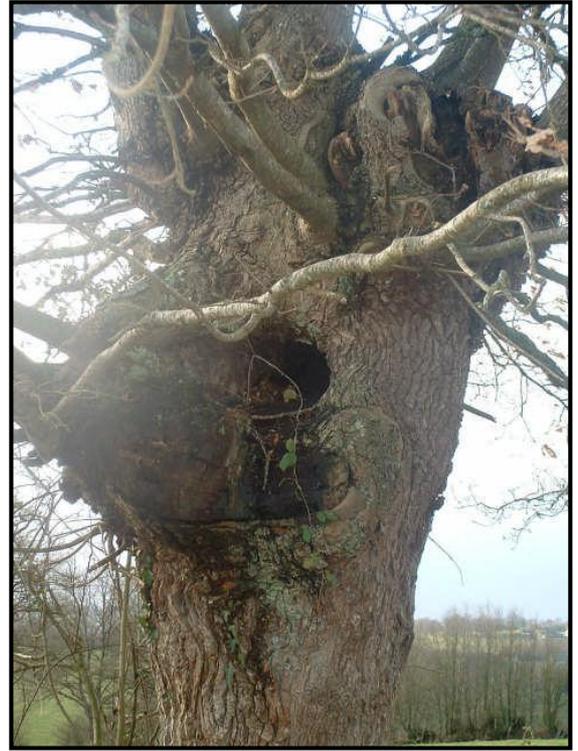


Enorme chêne têtard entretenu (V. Roulois)





Arbre têtard à cavité remplie de terreau (V. Roullois)



Arbre têtard à cavité remplie de terreau (V. Roullois)





Cavités remplies de terreau (V. Rouillois)



Indices de présence du Grand capricorne *Cerambyx cerdo* sur un chêne têtard (V. Rouillois)

**3<sup>ème</sup> Partie :**  
**Les activités humaines**  
**et leurs enjeux**



## 1. L'agriculture, le secteur d'activité principal

### 1.1. Présentation générale de l'agriculture dans la zone Natura 2000

Toutes les communes présentes sur cette zone Natura 2000 possèdent des caractéristiques agricoles similaires avec une prédominance du bocage dense. Cependant, dans un souci d'une description la plus fidèle possible, seules les communes dont plus de 40 % de leur superficie est comprise à l'intérieure de la zone Natura 2000 ont été prises en compte. Sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie» à Javron les Chapelles, ce sont les communes de Pré en Pail, de Saint Calais du Désert, de Saint Cyr en Pail, de Saint Aignan de Couptrain et de Saint Samson qui ont été sélectionnées.

	Superficie (ha)	Superficie Natura 2000 (ha)	% concerné
Pré en Pail	3422	1630.5	47.6 %
Saint Calais du Désert	1720	939	54.6 %
Saint Cyr en Pail	2065	844	40.9 %
Saint Aignan de Couptrain	1726	1405	77.1 %
Saint Samson	1400	1111	79.4 %

Sur ces communes, une étude a été réalisée grâce aux différents recensements agricoles de 1979 à 2000 afin de comprendre la dynamique agricole au sein de cette partie du bocage mayennais. Dans un premier temps, on procédera à un état des lieux et une présentation des différents caractères généraux, pour ensuite continuer avec une description des productions animales et végétales.

#### ■ L'évolution des structures agricoles au cours du XX<sup>e</sup> siècle

Au lendemain de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, la France est en situation de pénurie alimentaire. L'agriculture française accuse un retard considérable et ne permet pas de subvenir aux besoins alimentaires de la population. Elle se lance alors dans une phase de croissance et de productivisme pour répondre aux exigences.

L'agriculture a alors deux objectifs :

- garantir un approvisionnement pour éviter les famines ;
- augmenter la productivité agricole pour libérer de la main d'œuvre vers d'autres secteurs économiques.

Comme dans tous les autres territoires français, la Mayenne voit se transformer son agriculture

## ▪ L'agriculture dans le département

La Mayenne est incontestablement un département agricole avec 79 % de sa surface en terre agricole (413 176 ha). Sur les 261 communes recensées dans le département, seules 21 ne sont pas rurales. On voit donc l'importance de l'agriculture sur ce territoire.

Le département est divisé en deux parties. Au Nord, les exploitations agricoles sont tournées vers une production bovine en majorité composée de vaches laitières avec une part croissante de vaches allaitantes. Au sud, les cultures sont plus largement représentées ce qui oriente cette partie du département vers une production mixte d'élevage et de production céréalière.

Les autres secteurs de productions animales sont peu représentés. Malgré la présence d'ateliers hors-sol (porcs, volailles) dans la plupart des communes. Les productions de lapins, ovins, caprins et équins ne sont présentes que ponctuellement sur le territoire.

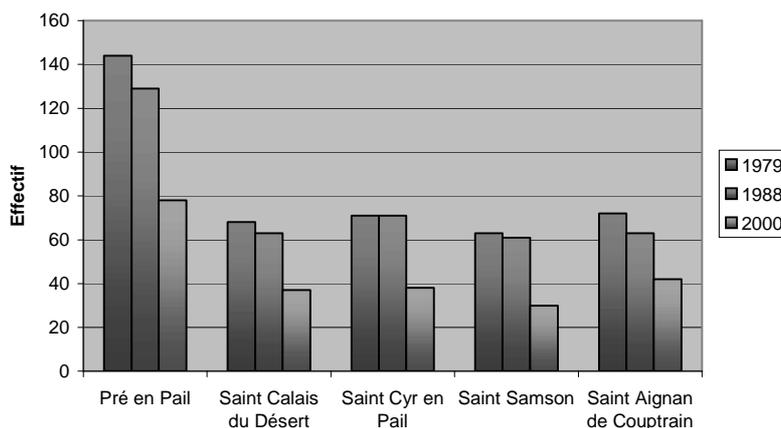
## 1.2. La dynamique agricole sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles»

### ▪ Evolution des structures agricoles

Au Nord de la Mayenne comme dans le reste de la France, le nombre d'exploitations agricoles diminue d'années en années avec la modernisation de l'agriculture et le développement de formes sociétaires. Ce phénomène s'est fortement amplifié vers les années 90. Sur la zone d'étude du bocage de Monnaie, le nombre d'exploitations agricoles a diminué quasiment de moitié en l'espace de vingt ans.

### ➤ Graphique n° 1

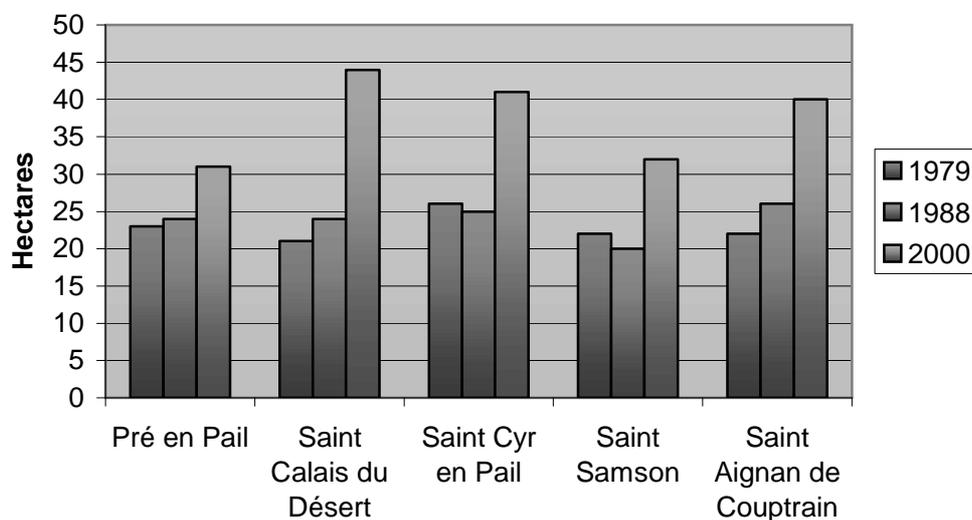
Evolution de l'effectif des exploitations agricoles sur les principales communes du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» (AGRESTE, 2000)



Par voie de conséquence, la surface moyenne des exploitations a considérablement augmentée.

## ➤ Graphique n° 2

Evolution de la SAU moyenne des exploitations entre 1979 et 2000 sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie Javron les Chapelles» (AGRESTE, 2000)



L'augmentation de la taille des structures d'exploitations a été plus marquée sur la zone du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» :

	SAU moyenne par exploitation (ha)	
	1988	2000
Communes concernées	23.8	37.8
Département de la Mayenne	24.7	35.7

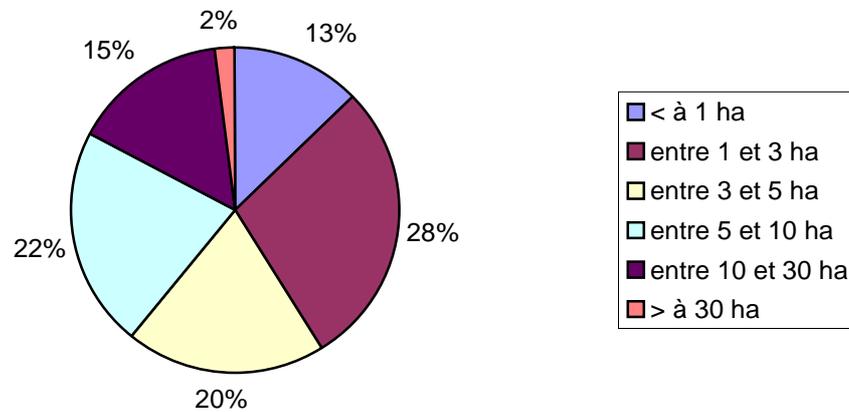
Source : AGRESTE, 2006

### ▪ Structuration foncière

Le périmètre Natura 2000 de la «Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» regroupe 949 îlots répartis sur 6 460 ha. Cette zone bocagère se compose essentiellement de petits îlots et donc de petites parcelles. Plus de la moitié font moins de 5 ha. Le plus petit îlot recensé fait 0.05 ha et le plus grand couvre 51.8 ha pour une moyenne de 6.1 ha. La diversité est donc importante.

### ➤ Graphique n° 3

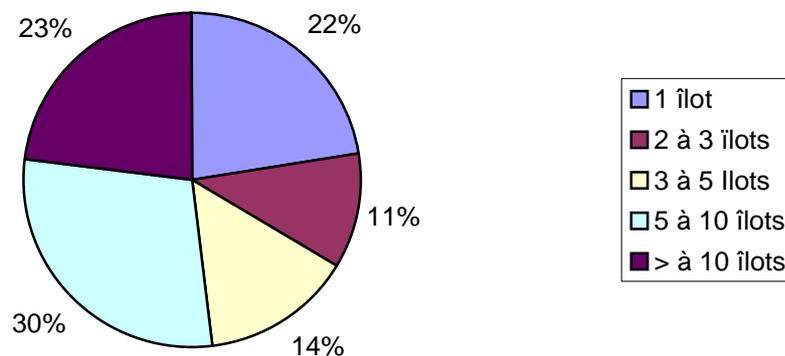
Répartition des îlots en fonction de leurs surfaces (DDAF, 2007)



Le parcellaire de cette zone est en général bien structuré. Un exploitant travaillant dans le périmètre Natura 2000 va posséder en moyenne 13 îlots. 22 % des exploitants disposent d'un seul îlot et 23 % de plus de 10 îlots avec un maximum à 65 îlots.

### ➤ Graphique n° 4

Nombre d'îlots que possède un exploitant sur la zone (DDAF, 2007)



## ■ Age des exploitants

Il est important de connaître l'âge des exploitants pour déterminer la dynamique future des exploitations agricoles sur un territoire. Les sources d'information sur ce sujet sont doubles :

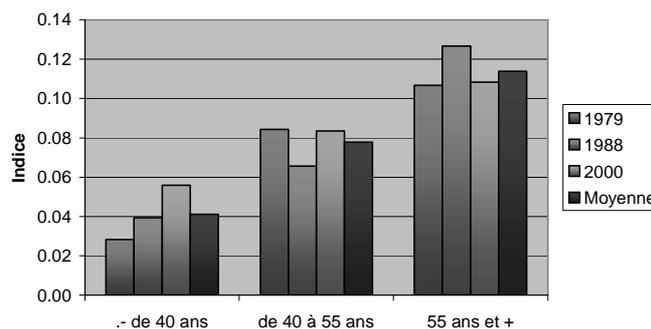
- les données du recensement agricole de 2000 ;
- les informations issues des opérations de repérage des exploitations menées par l'ADASEA en 2006 sur les communes concernées.

L'intérêt des opérations de repérage est de mobiliser tous les acteurs locaux afin de collecter des informations précises et de connaître les potentialités de reprise des exploitations à l'occasion d'une cessation d'activité.

Dans un souci de lisibilité des résultats, le nombre d'agriculteurs par classe d'âge a donc été divisé par le nombre d'exploitations.

### ➤ Graphique n° 5

Proportion des exploitants par classe d'âge en fonction des exploitations présentes sur les principales communes du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» (AGRESTE, 2000)



Perspective d'évolution des exploitations agricoles :

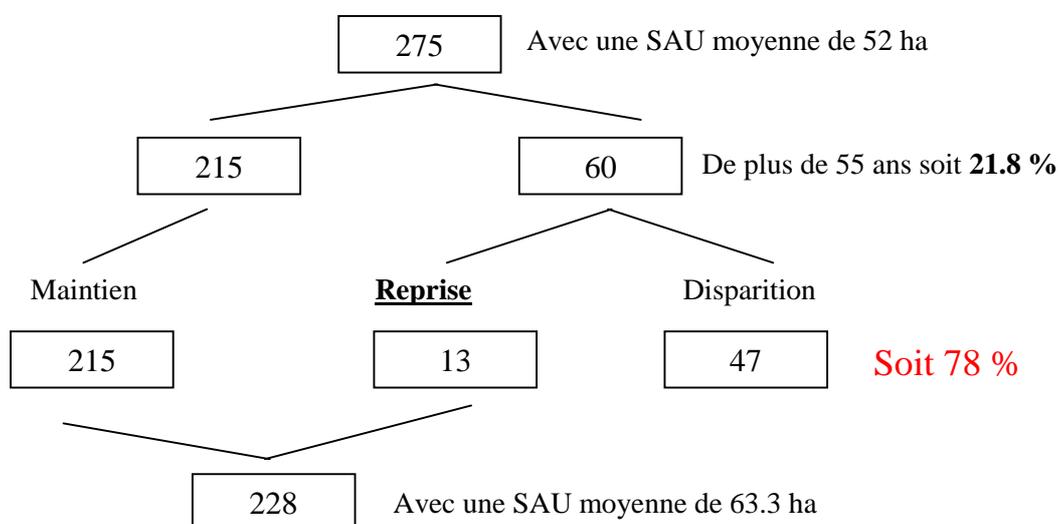
Sur les neuf communes concernées par le périmètre Natura 2000, il y a 111 exploitations dont les agriculteurs sont âgés de plus de 55 ans. Concrètement, cela veut dire que dans les cinq ans à venir (horizon 2011), tous ces exploitants vont devoir transmettre leurs biens (droits et terres).

Cela permettra de libérer d'ici 2011 :

- 2 444 ha ;
- 2 973 307 litres de quota laitier ;
- 665 droits à prime vaches allaitantes.

Au cours du repérage, la destination des exploitations mises en valeur par les plus de 55 ans est renseignée. Ainsi sur la zone, il est envisagé la concrétisation de 13 reprises d'exploitations (installation d'un nouvel agriculteur) et de

47 disparitions. Ceci entraînerait une diminution de 17.1 % du nombre d'exploitants et un agrandissement de 11.3 ha en moyenne par exploitation restant en place.



La dynamique sur cette partie du bocage mayennais est bonne. La part des agriculteurs de plus de 55 ans est passée de 49 % en 1978 à 43.7 % en 2000. De ce fait, la pérennité de l'agriculture sur cette zone est en partie assurée grâce au renouvellement et à l'augmentation d'installation de jeunes agriculteurs.

### ■ Nombre d'exploitations

Sur le site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles», 152 agriculteurs exploitent sur le périmètre. Cependant, un siège d'exploitation ne se situe pas obligatoirement à l'intérieur de la zone pour tous ces exploitants. En effet, 82 agriculteurs ont leur siège dans la zone et 70 à l'extérieur.

### ➤ Tableau de recensement des sièges d'exploitation ayant des îlots sur la zone Natura 2000

	Inclus dans le périmètre	Hors périmètre	Total	% dans le périmètre
Couptrain	-	-	-	-
Javron les Chapelles	6	11	17	35.29
Lignéres Orgères	-	4	4	-
Neuilly le Vendin	-	4	4	-
Pré en Pail	18	8	26	69.23
Saint Aignan de Couptrain	23	5	28	82.14
Saint Calais du Désert	15	7	22	68.18
Saint Cyr en Pail	6	12	18	33.33
Saint Samson	14	-	14	100
Autres communes	-	19	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>70</b>	<b>152</b>	<b>53.94</b>

Sur les 152 exploitations agricoles qui exploitent sur le site Natura 2000, il y a :

- 104 individuels ;
- 25 GAEC ;
- 23 EARL.

La part des exploitations en forme sociétaire est importante, car elle est de 31.6 % sur la zone contre 21.3 % pour le département (AGRESTE, 2007).

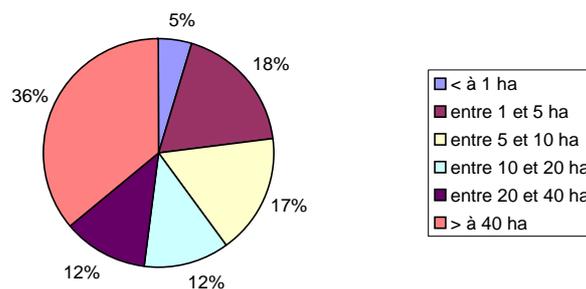
### ▪ Structuration des exploitations sur la zone d'étude

Au sein de la zone, la répartition des structures foncières est hétérogène. Plus d'un tiers des exploitations a une surface inférieure à 10 ha. Les structures moyennes (entre 10 et 40 ha) représentent, à elles seules, environ 24 % des exploitations. Le dernier tiers est occupé par les exploitations qui possèdent plus de 40 ha à l'intérieur du périmètre.

La plus importante qui ait été recensée couvre une superficie de 214 ha dont 180 qui sont compris dans la zone.

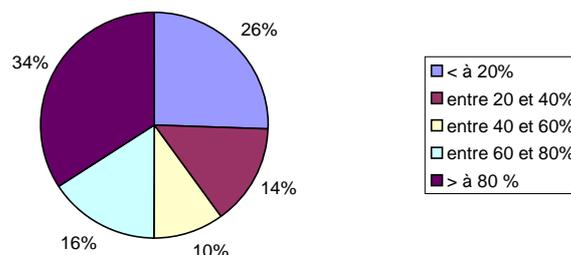
#### ➔ Graphique n° 6

Surface exploitée par exploitation sur le périmètre Natura 2000 (DDAF, 2007)



#### ➔ Graphique n° 7

Pourcentage de la surface de l'exploitation comprise dans la zone Natura 2000 (DDAF, 2007)



On peut voir que sur les 152 exploitations qui opèrent sur la zone, environ la moitié d'entre elles ont plus de 60 % de leur SAU en zone Natura 2000.

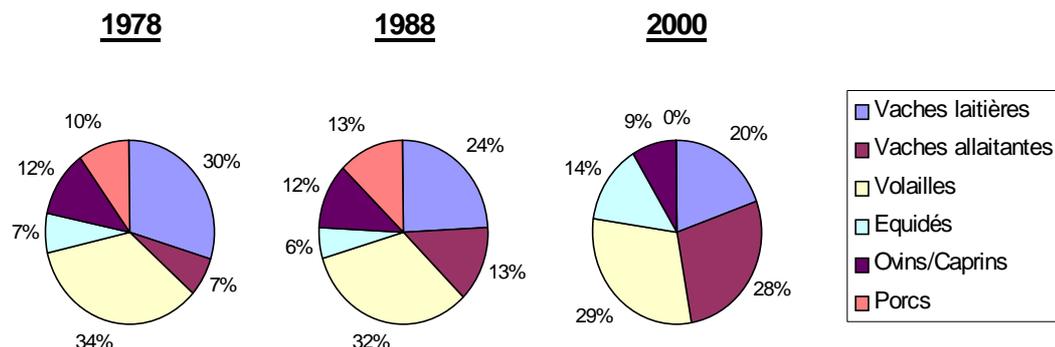
### 1.3. Productions animales

La Mayenne fait partie intégrante du grand bassin d'élevage de l'Ouest de la France, elle est connue pour la place importante qu'occupe l'élevage dans les structures agricoles. En effet, la quasi-totalité des exploitations du Nord Mayenne possède un atelier d'élevage. Sur les 83 exploitations présentes à l'intérieur du périmètre, 82 % (68 exploitations) possèdent des bovins. Les productions animales sont ainsi restées importantes dans cette région mais des changements au niveau des différents types de productions se sont fait sentir.

Tout d'abord, il y a eu un changement dans la production bovine. Les producteurs laitiers se sont peu à peu tournés vers une production de viande. Sur les 4 communes étudiées, le cheptel de vaches laitières a connu une baisse de son effectif de 37 % entre 1978 et 2000, alors que le cheptel de vaches allaitantes a été multiplié par 4. La diminution du nombre de vaches laitières n'induit cependant pas un recul de la production laitière mais une intensification de la production par animal. Il en est de même pour les ateliers de viande bovine.

#### ➔ Graphique n° 8

Evolution des différents secteurs de productions animales<sup>1</sup> sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» (AGRESTE, 2000)



La proportion d'éleveurs de volailles n'a pas bougé dans le temps. C'est également le cas de la production ovine et caprine. La filière porcine avec ses multiples crises a quasiment disparu de ce territoire. La Mayenne est un département réputé pour son nombre important d'élevages équin (1 170 dans le département d'après les Haras nationaux, 2006). Ce phénomène s'est traduit par une augmentation des exploitations avec une production équine. Cependant sur la zone, les résultats sont à nuancer car sur les cinq communes étudiées, on recense 37 exploitations possédant des chevaux pour un cheptel total de 196 bêtes en 2000.

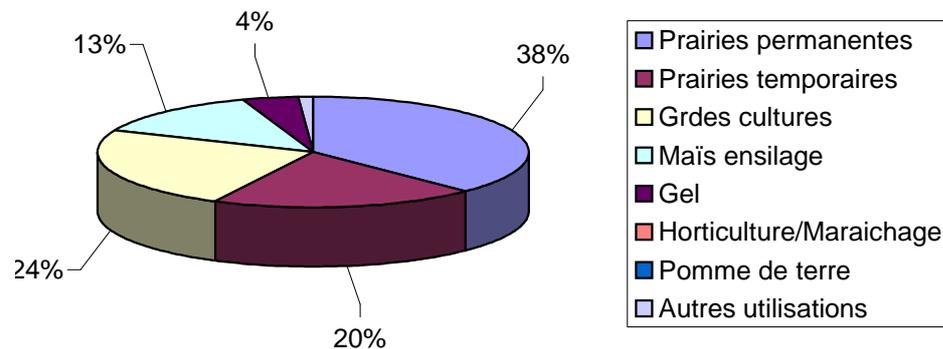
<sup>1</sup> Ce graphique ne recense pas l'activité principale des exploitations agricoles sur la zone d'étude. Il recense les différentes productions pouvant être réalisées au sein d'une même exploitation. Une exploitation agricole peut donc être comptabilisée pour plusieurs productions.

## 1.4. Productions végétales

Comme dit précédemment, la Mayenne est un département dont l'activité agricole principale est l'élevage. Les cultures liées à ce type de production occupent donc la majeure partie de l'assolement. En effet, pas moins de 71 % de la SAU des cinq communes étudiées est couverte par des cultures fourragères (prairies + maïs ensilage).

### ➔ Graphique n° 9

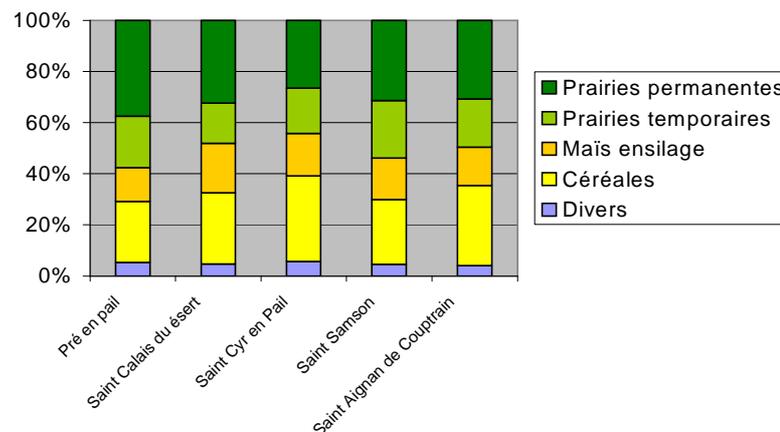
Part de chaque culture sur l'assolement des 5 communes étudiées sur le «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» (DDAF Mayenne, 2007)



L'assolement de cette partie du Nord Mayenne est sensiblement le même que sur l'ensemble du département. Les surfaces fourragères et les surfaces en céréales représentent respectivement 71 % et 24 % de l'assolement contre 68 % et 26 % pour la Mayenne.

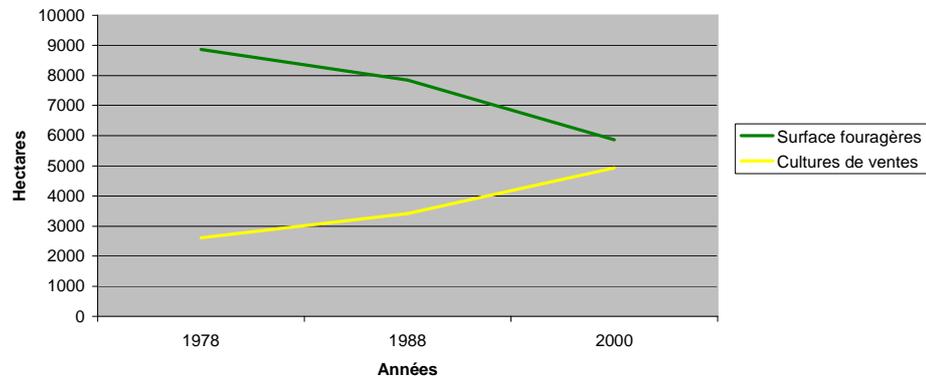
### ➔ Graphique n° 10

Part des principales productions végétales sur l'assolement (DDAF, 2007)



## ➡ Graphique n° 11

Evolution dans le temps des principales productions végétales (AGRESTE, 2000)



Par ailleurs, les cultures de ventes se sont sensiblement développées entre les recensements agricoles de 1978 et 2000. La surface liée à ce type de production a connu une forte augmentation à la fin du XX<sup>e</sup> siècle (+ 117 % sur la commune de Saint Cyr en Pail). Ce phénomène s'observe sous plusieurs formes à l'intérieur des communes. Alors que le ratio surface en culture de vente/surface fourragère est de 45 % sur l'ensemble des communes, celui de Saint Samson est de 49.1 %. Nous n'avons pas de données plus récentes, mais il est fort probable qu'à l'heure actuelle, la surface en culture de vente ait dépassé les surfaces fourragères. Ceci est d'autant plus vrai avec les conjonctures actuelles que connaissent les céréales, ainsi que l'effet de la mise en place des primes PAC en 1992.

## 2. Les autres secteurs d'activités

### 2.1. La chasse

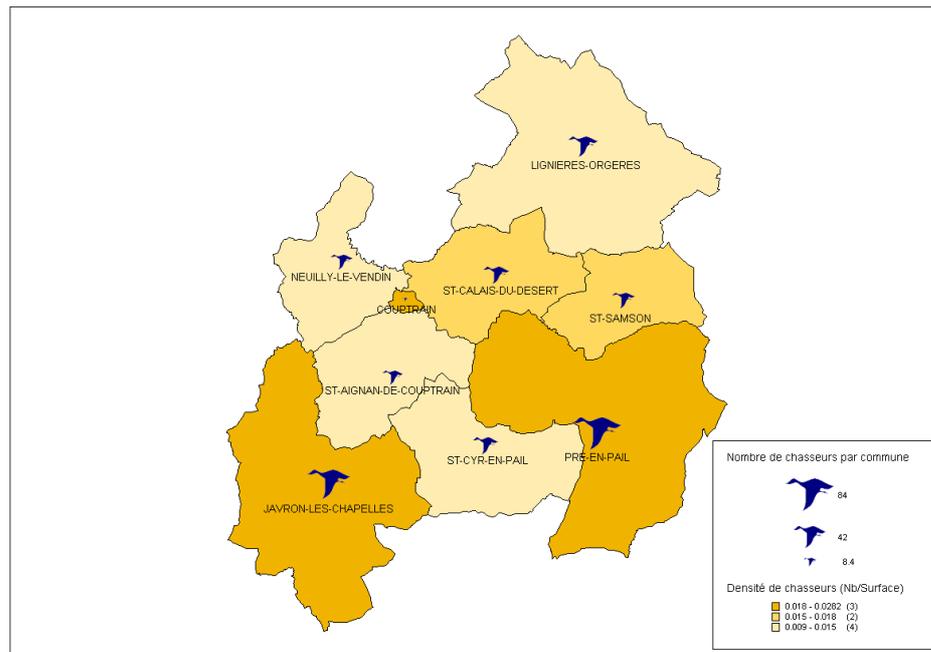
La chasse est une activité présente depuis un grand nombre d'années sur ce territoire. Les neuf communes regroupent un total de 311 chasseurs (FDC 53, 2008). Tous les types de chasses sont pratiqués :

- petit gibier : perdreaux, lièvres, faisans, lapins ... ;
- gibier d'eau : anatidés et limicoles ;
- grand gibier : chevreuil, sanglier et même cerf.

Même si tous les types de chasses peuvent être pratiqués sur ce territoire, les milieux naturels qui composent le site Natura 2000 ne présentent pas d'intérêt particulier pour la chasse. Cette zone est riche d'un point de vue faunistique, mais pas au niveau cynégétique.

Au sein du territoire, ce sont les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) qui s'occupent de la gestion du gibier sur les communes. Cependant, un GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) est présent sur la commune de Saint Calais du Désert. Sa mission principale est de réimplanter une population sauvage de Faisan commun. L'activité chasse n'est pas beaucoup développée, mais des actions sont menées pour préserver les ressources cynégétiques.

Carte représentative du nombre de chasseurs par commune concernée par le site Natura 2000 FR5202006



## 2.2. Le tourisme

La Mayenne, du fait de son contexte géographique, est un département avec un potentiel touristique assez important. Il est cependant beaucoup moins développé que ses voisins côtiers, mais des actions sont menées afin que le tourisme devienne une activité à part entière.

Ce département se caractérise par son éclectisme. Il offre une multitude de chose à partager et se démarque par son histoire et ses paysages.

Le réseau hydrographique assez développé et diversifié favorise la venue des touristes. Plusieurs activités liées à l'eau s'offrent à eux comme la pêche, les randonnées ou des ballades en bateau ou une simple promenade le long des cours d'eau, notamment la rivière «Mayenne».

Ensuite, tout un réseau de campings, de gîtes, d'hôtels et de chambres d'hôtes permet aux touristes voulant découvrir ce département de s'arrêter quasiment où bon lui semble.

Au sein de ce territoire, il n'y a pas de gros site touristique fortement attractif. Le tourisme se réalise en majorité grâce aux chemins de randonnées et aux hébergements multiples.

## **Le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)**

Le Conseil Général est dans l'obligation d'élaborer un PDIPR destiné à :

- préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux ;
- préserver la pratique de la randonnée ;
- assurer la pérennité des itinéraires ;
- garantir la qualité des circuits.

Il s'agit de donner aux chemins une valeur juridique dans le but de préserver la continuité des chemins en obligeant leur maintien en bon état. De ce fait, les haies en bordure de chemin sont entretenues (cf. carte n° 07).

### **3. Recensement des acteurs**

Ce dernier chapitre a pour objet de recenser tous les acteurs ayant un lien direct ou indirect avec le bocage. Cela permet de connaître quelles sont les actions et les logiques de chacun pour mieux comprendre leur impact (positif comme négatif) ainsi que leurs exigences vis à vis de l'habitat du Pique prune.

Les acteurs seront classés en trois catégories selon leur logique :

#### **◆ écologique :**

Acteurs qui ont un rapport direct avec l'environnement, soit dans le but de la protéger (ex : association de protection de nature), soit dans le but de l'utiliser (ex : randonneurs, chasseurs...).

#### **◆ économique :**

Acteurs dont l'objectif est de dégager un revenu de leur activité sur le territoire.

#### **◆ technico-administrative :**

Acteurs qui interviennent sur le comportement des uns et des autres : en informant, en sensibilisant, en conseillant, voire en sanctionnant.

### **3.1. Logique écologique**

#### **▪ MNE (Mayenne Nature Environnement)**

MNE est une association privée de type loi 1901 de protection de la Nature. Elle a pour mission :

- de développer l'éducation à l'environnement ;
- l'étude et la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels du département de la Mayenne ;
- participer à la gestion des milieux naturels et en particulier des réserves naturelles ;
- sauvegarder la qualité de la vie et notamment la protection esthétique du cadre de vie, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

L'objectif de MNE est de protéger l'habitat du Pique prune et le bocage dans son ensemble. Pour cette structure, c'est un milieu riche dont la préservation est à prendre en compte.

▪ **Chasseurs, ACCA et autres acteurs de la chasse**

Leurs activités sont diverses. Tant au niveau des chasseurs que des structures. L'activité principale est le prélèvement de gibier dans un but de loisirs. Certains œuvrent également à la plantation de haies, au lâcher de gibier ou d'actions en faveur du gibier.

Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

Le bocage reste avant tout pour eux un lieu pour exercer leurs loisirs. Le bocage est important car il est l'habitat d'un grand nombre d'espèces de gibiers.

▪ **Randonneurs**

La pratique de la randonnée est très courante dans les campagnes de la Mayenne. Le site Natura 2000 est même pourvu de circuit de grandes randonnées.

Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

Le bocage offre un lieu agréable pour les balades grâce aux arbres têtard et au bocage en général. Pour le randonneur, l'intérêt du bocage se limite à son impact sur la qualité des paysages.

▪ **PNR Normandie Maine (Parc Naturel Régional)**

Lors de la création d'un PNR, une charte est établie pour fixer les orientations de protection et de développement du territoire. Cette charte a plusieurs objectifs :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- aménagement du territoire ;
- développement économique et social ;
- accueil, éducation et information ;
- expérimentation.

Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

Une grande partie du périmètre du PNR se compose d'un paysage avec une dominante bocagère. Le bocage est donc un milieu riche auquel la charte fait référence. La participation au maintien du bocage est donc l'un des objectifs stratégiques.

## 3.2. Logique économique

### ▪ Les agriculteurs

L'agriculture représente l'activité principale sur la zone. Elle se décline en plusieurs productions avec une majorité de systèmes en polyculture élevage. Ce sont les agriculteurs qui sont à l'origine de l'entretien du paysage et notamment du bocage.

#### Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

La haie a de multiples avantages pour les agriculteurs. Elle peut être un moyen de revenu supplémentaire si la haie est exploitée. Pour les éleveurs, elle représente un abri contre le vent et les intempéries. Elle abrite des auxiliaires de culture et son rôle brise vent améliore le rendement. Enfin, elle permet une meilleure infiltration de l'eau, limite le ruissellement et absorbe les nitrates en excès. Pour d'autres qui n'en voient pas l'utilité, c'est un frein à la mécanisation.

Le Pique prune, et en particulier les « exigences liées à Natura 2000 » sont en majorité bien acceptés par les agriculteurs.

### ▪ FD CUMA

Le but des CUMA est de mutualiser l'investissement en matériel des agriculteurs.

Ces coopératives participent activement au développement rural et au maintien d'un paysage de qualité en favorisant la mécanisation. Elle met à disposition du matériel régulièrement utilisé (bennes, moissonneuse) mais également des équipements pour l'entretien des haies.

#### Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

La haie pour la CUMA est une source de revenu. Le matériel utilisé pour entretenir les haies est onéreux par rapport au temps qu'il sert sur une exploitation. Elle met donc à disposition des agriculteurs des lamiers, broyeurs, déchiqueteuses, etc....

## 3.3. Logique technico-administrative

### ▪ ADASEA de la Mayenne (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles)

L'ADASEA participe à l'aménagement des territoires en intervenant : sur la transmission des exploitations agricoles, l'installation et en participant à la mise en œuvre des programmes agroenvironnementaux.

#### Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

Le bocage et le Pique prune sont liés directement aux MAET appliquées sur le site Natura 2000. Le bocage représente avec la mise en place de ces contrats, une activité différente qui s'ajoute aux différentes missions actuelles.

## ▪ **Chambre d'Agriculture de la Mayenne**

La Chambre d'Agriculture a des prestations qui sont multiples. La première est un rôle de service et de conseil auprès des agriculteurs qui le demandent.

Au sein de la structure, un groupe de techniciens a en charge de renseigner et de conseiller les agriculteurs dans le but d'une meilleure gestion du bocage de leur exploitation.

### *Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :*

Le conseil lié à la gestion bocagère est déjà une activité réalisée par la Chambre d'Agriculture. La mise en place de Natura 2000 a créé une source de travail supplémentaire, car les points de vue sur le bocage changent et la Chambre d'Agriculture est de plus en plus sollicitée.

## ▪ **Conseil Général de la Mayenne**

Le Conseil Général apporte sa contribution à la préservation de l'environnement en intervenant en matière d'aménagement. Les aides sont diverses : entretien des rivières, aides à la plantation de haies, actions en faveur de la conservation du patrimoine faunistique et floristique, l'enfouissement de réseaux aériens, etc....

### *Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :*

Le bocage et le Pique prune représentent une certaine valeur patrimoniale auquel il faut tenir compte. Des mesures sont donc à mettre en œuvre pour permettre de pérenniser cet habitat et les espèces animales qui y résident.

## ▪ **Les syndicats agricoles**

Ils sont au nombre de cinq sur le département de la Mayenne :

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Confédération Paysanne ;
- Jeunes Agriculteurs ;
- Syndicat Départemental de la Propriété Agricole ;
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs.

Ce sont des organisations syndicales professionnelles représentant les agriculteurs et les propriétaires afin de les aider et de les accompagner dans leurs démarches.

### *Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :*

Le bocage est une source de pluridisciplinarité. C'est donc une activité supplémentaire à laquelle ces syndicats peuvent encourager les agriculteurs.

## ▪ **DDAF**

Elle intervient sous forme d'appui technique, économique, de missions régaliennes de contrôle dans des domaines très divers, correspondant au large champ de compétences du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

- filière de l'agriculture et de l'élevage (y compris équin) ;
- industries agricoles et alimentaires ;
- filière forêt - industries du bois ;
- conseil et contrôle en matière de protection phytosanitaire ;
- inspection du travail en agriculture ;
- statistiques agricoles régionales.

Dans ces domaines, la DDAF intervient en :

- **gérant les crédits** : gestion des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'Etat et l'Union Européenne : subventions, primes ou bonification de prêts ;
- **mettant en place des réglementations** : les DDAF appliquent les réglementations nationales ou communautaires ;
- **la fonction juridictionnelle** : la police de l'eau et de l'environnement, de la pêche, et de la chasse (en liaison notamment avec l'ONEMA et l'ONCFS), la réglementation forestière et la législation du travail en agriculture relèvent des DDAF.

### *Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :*

La DDAF sera le service instructeur des futurs contrats (Natura 2000, MAET), charte Natura 2000. De ce fait, elle aura un rôle de surveillance du bon entretien du bocage par les agriculteurs.

## ▪ **DIREN**

La DIREN est un service de l'état sous la direction du Préfet de région. Elle a pour mission :

- la protection réglementaire des espaces grâce à la création et gestion des réserves naturelles nationales ou de programmes de classement de sites ayant un patrimoine paysager ;
- la protection des espèces (protection nationale, internationale) ;
- le maintien de la biodiversité, avec la poursuite du réseau Natura 2000, correspondant à l'application des directives européennes "Oiseaux" (Zones de Protections Spéciales) et "Habitats, faune et flore" (Sites d'Intérêt Communautaire, futures Zones Spéciales de Conservation) ;
- la préservation de la ressource en eau, tant quantitative que qualitative ;
- la contribution à l'instruction d'un ensemble de projets et programmes dès lors qu'ils sont situés dans des zones à fort enjeu environnemental (Natura 2000, zone humide, ZNIEFF de type I...).

### Point de vue sur le bocage et sur le Pique prune :

Le bocage qui abrite le Pique prune est un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. De ce fait, il s'agit d'un milieu à sauvegarder. Des mesures doivent donc être mises en place afin de protéger ce patrimoine.

## **4. Déroulement des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux**

**Une réunion a été organisée par le Conseil Général**, à Couptrain et a accueilli un public nombreux. Cette réunion où étaient présents, en plus du Conseil Général, des représentants de la DDAF, de la DIREN, de l'ADASEA, de MNE et de la Chambre d'Agriculture.

La présentation de Natura 2000, de ses enjeux et de ses objectifs a permis de calmer les inquiétudes des propriétaires et des exploitants.

### *☞ Les questions les plus souvent posées :*

- ✓ Aurons-nous toujours le droit d'abattre des haies si nous sommes dans le périmètre Natura 2000 ?
- ✓ Après les 5 années de contractualisation, ne risque-t-on pas de voir le dispositif devenir obligatoire ?
- ✓ Est-ce que les haies situées dans le périmètre sont classées automatiquement ?
- ✓ Est-il vrai que les émoisses sèches devront être conservées et soutenues pour éviter qu'elles ne tombent ?
- ✓ Le Pique prune, à quoi sert-il ?

**Une réunion "au pied de la haie"** a eu lieu, ayant pour but de présenter le travail de terrain de Mayenne Nature Environnement, de présenter le Pique prune et son habitat potentiel. L'intérêt était aussi de rapprocher cette étude des préoccupations d'entretien et de gestion du bocage. Sur Saint Calais, 25 personnes étaient présentes.

### *☞ Les questions les plus souvent posées :*

- ✓ Que fait-on pour les arbres de haut jet car ils font partie intégrante du paysage et aujourd'hui on replante peu de «beau futaie» ?
- ✓ Développement d'une filière bois d'œuvre ?
- ✓ Aura-t-on le droit de tailler les haies en lice ?
- ✓ Puis-je contractualiser, à la fois sur les têtards et sur les haies ?
- ✓ Aura-t-on le droit d'utiliser des produits chimiques sur la haie ?



*Public nombreux malgré le froid*

Nous avons organisé auprès d'élèves du Lycée Rochefeuille en dernière année de BTS, une formation sur Natura 2000. A l'issue de cette formation, ils sont allés enquêter 32 agriculteurs du secteur de Javron les Chapelles, afin de répertorier leurs pratiques en matière d'entretien du bocage et sur leur volonté de valoriser les haies en utilisant le principe de chauffage au bois déchiqueté  
Nous avons utilisé les réponses sous la forme de l'écho du terrain.



*Une jeune génération qui pourra être le Porte-parole "du bocage"*

Les personnes enquêtées étaient prises dans la liste des exploitants présents sur la zone, en veillant à respecter une bonne répartition géographique des enquêtes.

Au préalable, un avis de passage leur était adressé précisant les modalités de l'enquête, suivi d'une confirmation du rendez-vous par téléphone.

Le rendez-vous, d'une durée de 30 à 45 minutes se déroulait chez l'exploitant.

Pour la collecte des informations sur l'activité socio-économique ainsi que sur les infrastructures et les projets communaux, nous avons réuni les maires et quelques représentants des conseils municipaux de chaque commune.  
Des regroupements de quelques communes ont eu lieu quand cela était possible.

De cette façon, nous avons pu mettre à jour les fichiers des exploitants présents sur la zone Natura 2000 et connaître les éventuelles successions.  
D'autre part, nous avons recensé les documents d'urbanisme dont les communes s'étaient dotées et avons fait le bilan des projets ponctuels existants à court, moyen ou long terme qui pourraient avoir un impact sur le foncier et le paysage.

Enfin, un questionnaire sur les besoins en chauffage des différentes municipalités a été proposé afin de voir si le développement de filières à bois déchiqueté pourrait intéresser certaines communes désireuses d'installer des chauffages collectifs.

#### *☞ Questions et remarques :*

- les maires nous ont, en grande majorité, déclaré qu'ils étaient contre leur adhésion dans le périmètre Natura 2000 et qu'ils avaient voté dans ce sens ;
- d'autres s'interrogent sur le développement des carrières en relation avec Natura 2000 ;
- les éoliennes et la compatibilité avec Natura 2000 ont aussi été souvent évoquées ;
- la question du périmètre et de sa définition a souvent été posée ;
- des questions techniques ont également été évoquées quant à la mitoyenneté des haies, par exemple. Dans ce cas, qui contractualise ? ;
- des agriculteurs de la Sarthe ont des parcelles sur la zone, qui les préviennent ? ;

- beaucoup de questions portaient sur le lien "document d'urbanisme – espaces boisés classés – loi paysage", ainsi que sur la réalisation d'études préalables à ce type de document ;
- pour les propriétaires, quel type de contractualisation, et quel type d'exonération ?

Nous avons essayé de répondre le plus possible à ces interrogations le jour même, sinon nous avons rappelé les personnes concernées pour compléter l'information.

## 5. Inventaire et description des activités humaines

### 5.1. Les communes et l'aménagement foncier

L'ensemble des communes, à l'exception de Couptrain, a fait l'objet d'un aménagement foncier. 7 ou 8 l'ont fait par remembrement et Saint Aignan de Couptrain a réorganisé son territoire par voie d'échanges communaux.

Le maintien du bocage dans ces procédures reste variable et il en va de même pour les programmes de replantation.

Aujourd'hui, fort de ces adaptations parcellaires, le bocage devrait moins évoluer compte tenu de la maille plus optimale des parcelles.

	Remembrement	Echanges communaux
Couptrain		
Javron les Chapelles	x	
Lignièrès Orgères	x	
Neuilly le Vendin	x	
Pré en Pail	x	
Saint Aignan de Couptrain		x
Saint Calais du Désert	x	
Saint Cyr en Pail	x	
Saint Samson	x	

### 5.2. SAGE

#### Qu'est-ce qu'un SAGE ? (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*)

- C'est un outil de planification dans le domaine de l'eau qui a été créé par la loi sur l'eau de 1992 ;
- A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles J 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public, ...), puis un arrêté du Préfet.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Depuis la parution de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les SAGE doivent être composés d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

### Portée juridique

Les SAGE approuvés avant fin 2006 ont valeur de PAGD et doivent être complétés par un règlement d'ici fin 2011. Ils ont la portée juridique du PAGD, c'est-à-dire qu'ils sont opposables à l'administration uniquement.

Lorsque le SAGE a été approuvé après 2006, et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à la procédure d'autorisation ou déclaration de la loi sur l'eau. Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*). Après révision du SDAGE, les SAGE doivent se mettre en conformité avec le SDAGE révisé sous 3 ans.

La totalité de la région des Pays de la Loire est couverte par un SDAGE : le SDAGE du bassin Loire Bretagne. De plus, elle est concernée par 18 SAGE approuvés ou en cours d'élaboration qui, à terme, couvriront plus de 85 % du territoire de la région. Deux sont en cours d'émergence.

### Références réglementaires

SDAGE du bassin Loire Bretagne, adopté par le comité de bassin le 4 juillet 1996 et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996.

#### *Les communes concernées (deux SAGE) :*

Couptrain	17	Mayenne	
Javron les Chapelles	17	Mayenne	
Lignièrès Orgères	17	Mayenne	
Neuilly le Vendin	17	Mayenne	
Pré en Pail	17	Mayenne	06 Sarthe amont
Saint Aignan de Couptrain	17	Mayenne	
Saint Calais du Désert	17	Mayenne	
Saint Cyr en Pail	17	Mayenne	06 Sarthe amont
Saint Samson	17	Mayenne	

(cf. carte n° 12)

### 5.3. Les captages

Les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont au nombre de 2 et proviennent de captage d'eau souterraine.

Autour de ces captages et afin d'assurer leur protection, des périmètres sont définis et ont été officiellement déclarés d'utilité publique.

Par périmètre de protection, on entend deux périmètres par captage :

- **le périmètre de protection immédiate** : c'est la parcelle qui entoure les ouvrages de captage ; elle doit être clôturée et propriété de la collectivité distributrice.
- **le périmètre de protection rapprochée** est le périmètre de protection stricto sensu : c'est la zone sur laquelle doit être appliquée une réglementation particulière destinée à protéger la qualité de l'eau captée. En Mayenne, pour la quasi-totalité des captages, le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en une zone "sensible" avec une réglementation très sévère et une zone "complémentaire" avec une réglementation moins contraignante.

Ces zones sont des éléments favorables à la protection du bocage et par le fait même de l'habitat *d'Osmoderma eremita*.

Communes	Nom du captage	Périmètre officiel rapproché déclaré d'utilité publique	Périmètre à l'étude	Situé sur le site	Situé en limite	Captage d'eau de surface	Captage d'eau souterraine
Couptrain							
Javron les Chapelles							
Lignières Orgères							
Neuilly le Vendin							
Pré en Pail	Narbouet	x			x		x
	Claire Fontaine	x			x		x
Saint Aignan de Couptrain							
Saint Calais du Désert							
Saint Cyr en Pail							
Saint Samson							

(cf. carte n° 13)

## 5.4. Les ZDE (Zone de Développement Eolien)

Afin de permettre un développement harmonieux de l'éolien en France (en s'opposant notamment au risque de mitage des paysages), le législateur vient d'instaurer les Zones de Développement Eolien placées sous l'autorité des Maires ou des Présidents d'intercommunalité.

La création d'une ZDE est désormais une condition primordiale pour qu'un projet éolien puisse voir le jour en France.

Car si l'éolien bénéficie du rachat de l'électricité à un tarif fixé par l'Etat, depuis le 14 juillet 2007, tout nouveau projet éolien doit être réalisé dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) pour pouvoir prétendre au rachat de sa production électrique à ce tarif.

### *ZDE : qui fait quoi ?*

La création des Zones de Développement Eolien est sous la responsabilité des communes et de leur groupement (communauté de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines). Les élus locaux en ont l'initiative.

Ils peuvent proposer leur dossier de ZDE et ainsi créer les conditions favorables au développement éolien sur leur territoire.

Ils peuvent définir les zones qui seront dédiés au développement de l'éolien. Et identifier l'importance de ce développement en déterminant les puissances maximales et minimales du total des éoliennes de la ZDE.

Cette définition se fait en étudiant les contraintes locales, en prenant en compte le potentiel éolien (vitesse du vent), les aspects paysagers et les possibilités de raccordement aux réseaux électriques.

La recherche d'un partenaire pour la réalisation du dossier peut s'avérer nécessaire.

La création de ZDE n'est qu'une première étape. L'installation d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m reste soumise à l'obtention d'un permis de construire délivré par le Préfet. Le dossier de permis de construire s'accompagne d'une étude d'impact et d'une enquête publique pour les éoliennes de plus de 50 m de haut.

Un projet éolien est un parcours au long cours s'étalant sur plusieurs années ; la première année étant souvent consacrée à la constitution et à l'instruction du dossier de ZDE.

Pour maîtriser au mieux son calendrier, la collectivité n'a pas obligation d'avoir finalisé ses démarches administratives en matière de ZDE pour consulter les futurs prestataires en matière de développement de parcs éoliens.

Face à des procédures soumises à de multiples dérives dans le temps, l'anticipation est probablement le maître mot.

Aujourd'hui, aucune interface ne semble être perçue sur la présence d'éolienne et la pérennité des habitats et des espèces.

L'aspect négatif pourrait être des effets induits par les travaux liés à la construction des ouvrages ainsi que les chemins d'accès aux sites.

(cf. carte n° 14)

## **5.5. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)**

Un grand nombre de ZNIEFF a été répertorié sur le site Natura 2000 ainsi que dans un périmètre proche.

### **Mais avant tout, qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?**

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel évoqué ci-dessus. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées, ...) et sont souvent de superficie limitée,
- **les ZNIEFF de type II** définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer les ZNIEFF de type I. En France, 15 000 ZNIEFF ont été inventoriées dont 850 en Pays de la Loire. L'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF des Pays de la Loire a été validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

### **ZNIEFF et documents d'urbanisme**

Le Préfet doit porter à la connaissance de la commune ou de l'établissement public compétent, toutes les informations utiles contenues dans les inventaires et nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le zonage et le règlement des PLU doivent s'efforcer d'être compatibles avec les ZNIEFF, particulièrement celles de type I. Le classement en zone N (anciennement ND) est souvent le plus approprié.

### **Le statut juridique des ZNIEFF**

Il a été précisé, par réponse ministérielle à une question écrite (JOAN du 25 décembre 1992, p. 5842) : "L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail spécifique qui consiste à localiser et à décrire les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit, avant tout, d'un outil de connaissance. Il n'a donc, en lui-même, pas de valeur juridique directe".

Cependant, les ZNIEFF peuvent avoir une valeur juridique indirecte. En effet, l'inventaire étant destiné à éclairer les décisions publiques et privées, la ZNIEFF peut constituer dans

certain cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif en regard de dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

La non prise en compte d'une ZNIEFF peut être considérée comme une erreur manifeste d'appréciation par le juge, dans l'exercice de son rôle des procédures administratives.

Les ZNIEFF sont une confirmation de la richesse biologique du site Natura 2000 et participent au maintien et à la conservation d'un milieu de qualité.

Une ZNIEFF est un secteur de superficie variable qui présente un intérêt biologique élevé. L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie généralement limitée. Ils abritent au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare (ex : Loutre, tourbière, ..).
- les ZNIEFF de type II réunissent de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux). Les zones de type II peuvent inclure des zones de type I.

	Type I 2 <sup>ème</sup> génération		Type II
<b>Couptrain</b>			31560000 → Bocage à Pique prune de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles
<b>Javron les Chapelles</b>		30580000 → Corniche de Pail	idem
<b>Lignières Orgères</b>	00003086 → Etang de la Vie 00003097 → Vallée de la Doucelle 30229003 → Lande de St Ursin		idem
<b>Neuilly le Vendin</b>			idem
<b>Pré en Pail</b>	00003146 → Zones bourbeuses et plans d'eau du Roufissay 30280001 → Tourbière et vallée du Buisson du Malheur 30280002 → Mont Souprat 30280004 → Marais du Fourreau 30280005 → Landes à Ericacées de la Corniche de Pail	302 80000 → Massif de Mutoune 30580000 → Corniche de Pail 30590000 → Forêt de Pail	idem
<b>Saint Aignan de Couptrain</b>			idem
<b>Saint Calais du Désert</b>	00003097 → Vallée de la Doucelle 30290004 → Tourbière du Tirage		idem
<b>Saint Cyr en Pail</b>	3058005 → Lande à Ericacées de la Corniche de Pail	30580000 → Corniche de Pail	idem
<b>Saint Samson</b>			idem

(cf. carte n° 15)

## 5.6. Les haies bocagères replantées avec des aides du Conseil Général

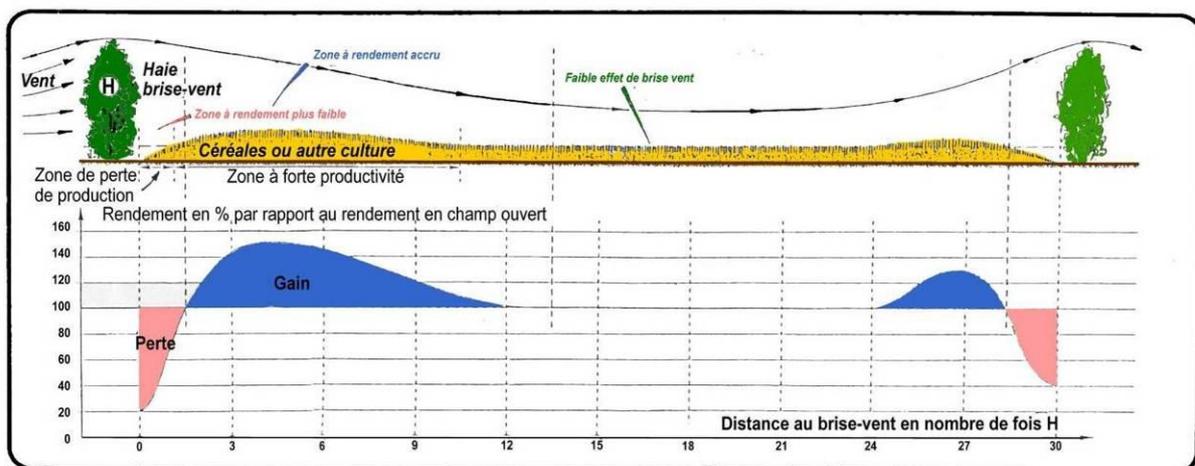
Pour déterminer les linéaires replantés sur les secteurs, nous avons pris l'observatoire de la DDAF de 1990 à 1997, puis l'observatoire du Conseil Général de 2001 à 2007 (avec trois années non renseignées).

### Sur le site de Javron les Chapelles

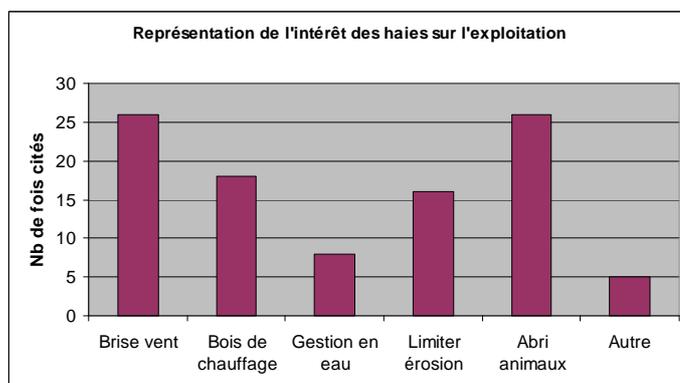
Nous obtenons 14 km 500 de replantation auxquels s'ajoutent quelques kilomètres de replantations dans le cadre des travaux connexes suite aux remembrements. Il existe sur cette portion de territoire un ratio de 132 m par ha, ce qui est bien au-dessus des moyennes départementales plus proches aujourd'hui de 65 à 70 m par hectare.

Ces haies améliorent la connectivité du bocage et la cohérence globale. Elles ne répondaient, il y a quelques années encore, qu'à des critères paysagers. Aujourd'hui, elles sont réalisées avec des essences locales et elles sont reconnues pour leurs vertus agricoles, l'arbre des animaux et leur valorisation économique. La difficulté demeure pour parler de l'amélioration des rendements grâce aux haies. La haie conserve son image négative sur les cultures alors que depuis les années 70 des chercheurs de l'INRA plaident pour ces gains et en font la démonstration.

Effets positifs des haies sur les rendements



### L'écho du terrain



Les fonctions, d'abri pour les animaux et de brise vent, sont les plus citées (26 fois chacune).

Les intérêts pour le bois de chauffage et comme frein à l'érosion viennent ensuite.

L'intérêt pour la gestion de la ressource en eau est assez peu cité.

## Linéaires de haies plantées

	En mètre de 90 à 97	Données C.G. de 2001 à 2007
Couptrain	0	
Javron les Chapelles	2 337	800
Lignières Orgères	1 065	300
Neuilly le Vendin	1 625	320
Pré en Pail	3 106	670
Saint Aignan de Couptrain	2 311	
Saint Calais du Désert	170	
Saint Cyr en Pail	1 390	
Saint Samson	430	
<b>TOTAL</b>	<b>12 434</b>	<b>2 090</b>

### 5.7. Les documents d'urbanisme

Les communes situées dans la zone Natura 2000 ne sont pas toutes dotées de documents d'urbanismes, dans ce cas elles dépendent du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Deux possèdent des POS (Plan d'Occupation des Sols) : Javron les Chapelles et Pré en Pail qui sont en cours de modification.

Ces documents d'urbanismes définissent des zones de développement de l'urbanisation pour l'habitat et les activités et des zones pour la protection de l'agriculture.

De ce fait, nous pourrions étudier les interrelations entre les évolutions des aménagements et la protection du milieu.

Sur les deux communes titulaires d'un POS, des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été répertoriés et, de ce fait interdisent leur aliénation.

	POS	PLU	Etude, révision ou modification	EBC	Loi Paysage
Couptrain					
Javron les Chapelles	x		x	x	
Lignières Orgères					
Neuilly le Vendin					
Pré en Pail	x		x	x	
Saint Aignan de Couptrain					
Saint Calais du Désert					
Saint Cyr en Pail					
Saint Samson					

(cf. carte n° 16)

## 5.8. Les carrières

Actuellement, aucune carrière n'est présente sur le secteur, cependant des projets sont à l'étude.

Depuis la loi du 4 janvier 1993 et le décret du 9 juin 1994, les carrières sont également soumises au régime juridique des installations classées.

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature qui les soumet, selon leur taille, leur nature et les risques potentiels qu'elles présentent, soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation.

### L'autorisation

Elle est délivrée par le Préfet sous la forme d'un arrêté, au terme d'une procédure ouverte et contradictoire, après enquête publique et passage devant le conseil départemental d'hygiène (ou commission départementale des carrières, pour les carrières). Les conseils municipaux concernés émettent également un avis.

L'instruction et l'enquête se font sur la base du dossier de demande. Ce dernier doit obligatoirement comporter une étude d'impact, dont le contenu est déterminé par l'article 3 modifié du décret du 21 septembre 1977 et doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement, ainsi qu'une étude de danger. Conformément à l'article L 414-4 du code de l'environnement, le dossier de demande doit également comporter une évaluation des incidences si le projet est susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000.

L'instruction des demandes d'autorisation, des arrêtés préfectoraux complémentaires ainsi que le contrôle de l'ensemble des installations classées sont effectués par l'Inspection des installations classées (sous l'autorité du Préfet), qui recueille les avis des différents services de l'état concernés et établit un rapport accompagné des prescriptions envisagées, présenté au conseil départemental d'hygiène, l'exploitant ayant à cette occasion la possibilité de se faire entendre.

### La déclaration

Pour les activités soumises au régime de la déclaration, les exploitants doivent faire cette dernière à la préfecture, qui leur délivre un récépissé. L'instruction du dossier de déclaration est sommaire et vise essentiellement à vérifier que l'exploitant n'a pas commis d'erreur vis-à-vis de la nomenclature et que la déclaration est complète et régulière. Le récépissé est accompagné de prescriptions générales types définissant les conditions de fonctionnement de l'installation.

Si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions fixées (autorisation ou déclaration), il encourt des sanctions administratives prononcées par le Préfet.

**Cessation d'activité** : l'exploitant est tenu d'effectuer une remise en état des lieux, lors de la cessation définitive de l'activité. Les conditions de cette remise en état doivent d'ailleurs être prévues dans l'étude d'impact (décret du 21 septembre 1977 / art. 3 modifié par le décret du 20 mars 2000).

Conformément à la réglementation, les projets de carrières sur le périmètre Natura 2000 feront, dès le commencement du projet, l'objet d'une étude d'impact et/ou d'une évaluation des incidences qui précisera les possibilités de réalisation de chaque projet. Il s'agit d'appréhender les effets attendus et les impacts possibles afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Données issues de l'enquête auprès des communes :

Insee	Communes	Type	Infos complémentaires	Surface	Surface en ha	Total/ commune
53204	Saint Calais du Désert	Carrière	Futur site de carrière PIGEON	69 745.88	6.97	6.97
53185	Pré en Pail	Carrière	Futur site de carrière PIGEON	26 162.89	2.62	21.37
53185	Pré en Pail	Carrière	Zone d'activités par la Sté STREF, en 1990	671 822.31	67.18	17.44

(cf. carte n° 17)

## 4<sup>ème</sup> Partie : Les hommes et la haie



## 1. Valorisation du bois des haies

Le bois des haies est quasiment utilisé exclusivement pour le chauffage dans la zone Natura 2000. La production de **bois d'œuvre** reste marginale sur les haies. Nous remarquons d'ailleurs de nombreux fûts qui pourrissent sur pied, faute d'avoir été valorisé à temps.

*Ici, une nacelle "locale" permet d'accéder à une hauteur suffisante mais non sans risque*



C'est le **bois bûches** qui reste le plus utilisé. Ce dernier alimente des chaudières, des inserts de cheminée et reste important en chauffage d'appoint de confort et d'agrément. Cependant, ce mode de gestion ne permet pas de gérer l'ensemble du bois de la haie et environ 30 % de la "rame" est brûlée sur place. De plus, le travail est peu mécanisé pour tailler le bois, le stocker ainsi que pour diminuer les chaudières et donc demande beaucoup de temps.

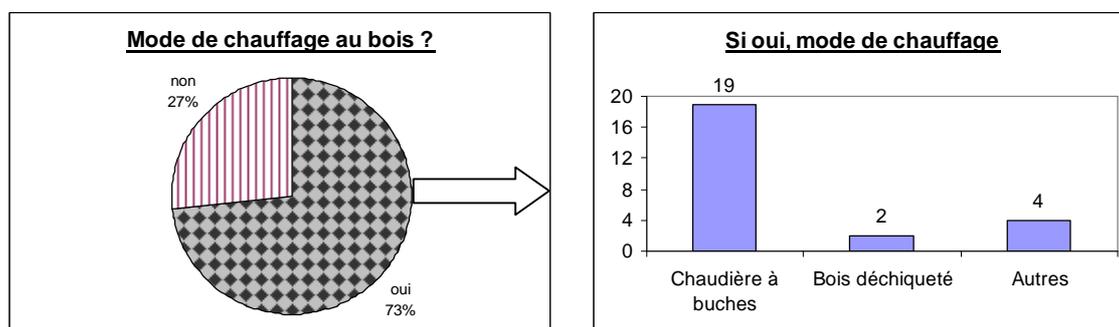


*L'exploitation de ces émousses a permis de réaliser ces stères.*

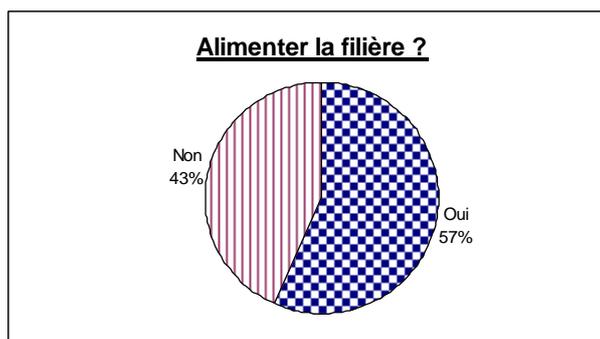
Depuis quelques années, le chauffage à **bois déchiqueté** se développe dans le département. Une centaine de projets individuels a vu le jour sur le plan départemental ainsi que quelques dizaines de projets collectifs.

Sur la zone Natura 2000, il y a actuellement 5 chaudières d'installées dont 3 sur Pré en Pail.

### L'écho du terrain



*Les ¾ des agriculteurs sont équipés d'un mode de chauffage au bois surtout chaudière à bûches. Peu de chaudière à bois déchiqueté.*

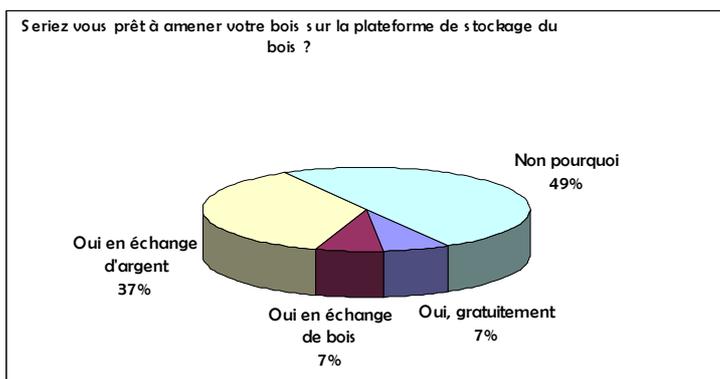


*La majorité des agriculteurs se dit prête à alimenter une filière de valorisation du bois.*

(cf. carte n° 21)

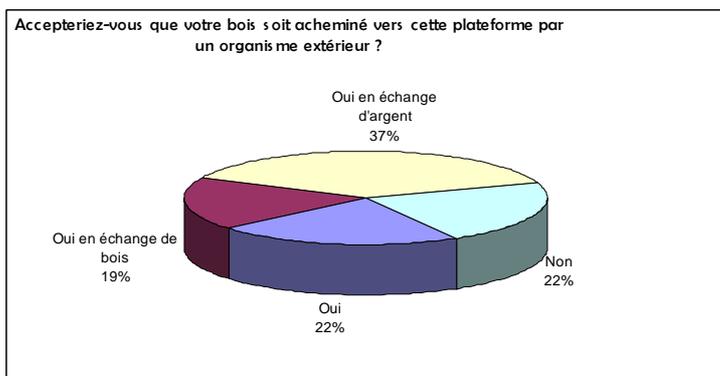
### Vers le développement d'une filière bois énergie

Actuellement, ce sont surtout des agriculteurs et des collectivités qui utilisent le chauffage au bois déchiqueté. L'agriculteur possède et peut maintenir la ressource. Les collectivités utilisent du bois d'origines divers (bois de scieries et/ou de bocage). Cependant, pour permettre la mise en relation producteurs et consommateurs, il semble opportun de réaliser des plates-formes et de créer des filières. Afin de voir l'intérêt que pourrait porter les agriculteurs au développement d'une filière bois, nous leur avons posé une série de questions.



*50 % des agriculteurs sont prêts à amener le bois sur une plateforme de stockage, en échange d'argent majoritairement.*

*49 % ne sont pas prêts à amener leur bois. Parmi les quelques réponses obtenues, la consommation personnelle, le manque de temps sont cités.*



*Si un organisme extérieur venait entretenir haies et arbres, autant d'agriculteurs prêts à céder leur bois en échange de cet entretien, que d'agriculteurs contre.*

*Très peu d'agriculteurs (3 sur 31) prêts à fournir chaque année une quantité de bois précise à la plate-forme.*

*35 % des agriculteurs (11 sur 31) sont prêts à entretenir leurs haies et leurs arbres pour fournir une quantité de bois.*

*93 % des agriculteurs (28 sur 30) ne changeraient pas de mode chauffage si une plate-forme était mise en place*

Il apparaît nettement que l'aspect économique et la valeur ajoutée de la haie sont les moteurs de base du développement d'une filière bois énergie redonnant du crédit à la haie.

Le principe du déchetage consiste à tailler les haies et à broyer tout ou partie du bois pour y faire des plaquettes. Certaines personnes réalisent des coupes à blancs sur un linéaire complet, prélèvent le bois d'un diamètre suffisant pour y faire des bûches et broient la rame et tous les arbustes (Aubépine, Epine noire, Noisetier, ...). D'autres passent l'ensemble de la coupe dans la déchiqueteuse. Une autre catégorie d'exploitants qui possède un grand linéaire des haies passe le lamier afin de tailler latéralement la haie ainsi que les branches basses des arbres et ainsi en relever les couronnes. Ce type de taille latérale qui laisse des «Portemanteaux» ou «Porte-andouilles» produit à terme une architecture arborée difficile à émonder.

Ce système d'exploitation très mécanisé permet de limiter la pénibilité du travail, d'utiliser une grande majorité du bois et d'alimenter automatiquement la chaudière grâce à des procédés de vis sans fin.

Ces chaudières à très haut rendement, aux alentours de 90 %, produisent peu de cendres et sont aujourd'hui techniquement aussi fiables que les chaudières "fioul".

L'inconvénient majeur reste le coût de la chaudière et la possibilité de disposer d'un lieu de stockage pour le bois.

En effet, une chaudière à bois décheté coûte de 12 000 à 15 000 € tandis qu'une même chaudière de 30 kW / h à fioul coûte 3 000 € environ.

Cependant, en optant pour la chaudière à bois, on obtient un crédit d'impôt de 50 % et 2 000 € de la Région.

Avec un fioul à plus de 70 centimes le litre, l'exploitant qui possède du bois aura un retour sur investissement sur une durée de 2 à 2 ans et demi.

Un exploitant qui possède au moins 3 kilomètres de bonnes haies pourra être autonome en chauffage.

Aujourd'hui, la CUMA départementale de la CEPVIL possède une déchiqueteuse performante qui peut décheté le volume nécessaire au chauffage d'une habitation (40 m<sup>3</sup>) en moins de 2 heures si le chantier est bien organisé. Cette déchiqueteuse est accessible à l'ensemble des adhérents des CUMA du département.



## 1.1. D'autres utilisations du bois se développent

**Le bois raméal fragmenté**, réalisé avec le broyat de jeunes rameaux inférieurs à 7 cm permet, en couvrant le sol, de limiter le développement des adventices et de réaliser une éponge pour l'eau et l'azote en augmentant le potentiel de fertilité des sols.

Ce procédé favorise de meilleurs rendements des cultures.

Aujourd'hui, alors que la paille est devenue chère et rare, le bois déchiqueté sec de petite section peut être utilisé comme **litière**. En effet, 1 m<sup>3</sup> de plaquettes permet d'économiser jusqu'à 300 kg de paille. Cependant, le stockage reste le principal facteur limitant de cette méthode.

**Les piquets de clôture** : même s'ils sont le plus souvent issus de taillis de châtaigniers, ils peuvent aussi être un produit de la haie à base de châtaigniers, bien sûr, mais aussi de robiniers.

## 1.2. Les chaudières à bois déchiqueté

	Individuel	Collectif	Personnes utilisant la déchiqueteuse de la CUMA départementale
Couptrain			
Javron les Chapelles	1		1
Lignières Orgères	1		1
Neuilley le Vendin			
Pré en Pail	3		3
Saint Aignan de Couptrain			
Saint Calais du Désert			
Saint Cyr en Pail			
Saint Samson			

Ce sont les mêmes qui sont équipées de chaudière et qui utilisent la déchiqueteuse de la CUMA départementale de CEPVIL.



### 1.3. Estimation de la ressource

Afin de voir la pertinence de développer le système de chauffage au bois, nous essayerons d'estimer la ressource énergétique qui existe sur le bocage.

Pour ce faire, nous repartirons des données de Mayenne Nature Environnement quant au linéaire de haies et nous affecterons à chaque type un volume de bois potentiel (cf. tableau d'équivalence énergétique).

- Pour les haies de bonne qualité :  
250 MAP\* sec au kilomètre x 344 km =..... 86 000 MAP sec
  - Pour les haies de moyenne qualité :  
100 MAP sec au kilomètre x 226 km =..... 22 600 MAP sec
  - Pour les haies de mauvaise qualité :  
50 MAP sec au kilomètre x 413 km =..... 20 650 MAP sec
- TOTAL..... 129 250 MAP sec**

Si nous prenons l'option de réaliser des coupes tous les 15 ans :  
129 250 MAP : 15 ans =..... 8 617 MAP sec

Volume qui permettrait d'alimenter annuellement 215 chaudières de 30 kW pour une consommation de 40 MAP de plaquettes.

\* MAP (Mètre Cube Apparent) : pour le bois déchiqueté, l'unité la plus souvent utilisée est le MAP.  
1 MAP sec équivaut à 1 stère de bûches et 4 MAP à 1 tonne de plaquettes.

Ce calcul élimine le bois bûches mais permet de visualiser la quantité de la ressource.

Cependant, il faut tenir compte des chaudières à bûches et des inserts qui fonctionnent sur le site. Aujourd'hui, des gens se chauffent au bois déchiqueté mais beaucoup utilisent les bûches, de quelques stères à plusieurs cordes par an.

Des estimations de la consommation actuelle s'avèrent difficiles à réaliser sans une enquête exhaustive auprès de chaque habitant du site.

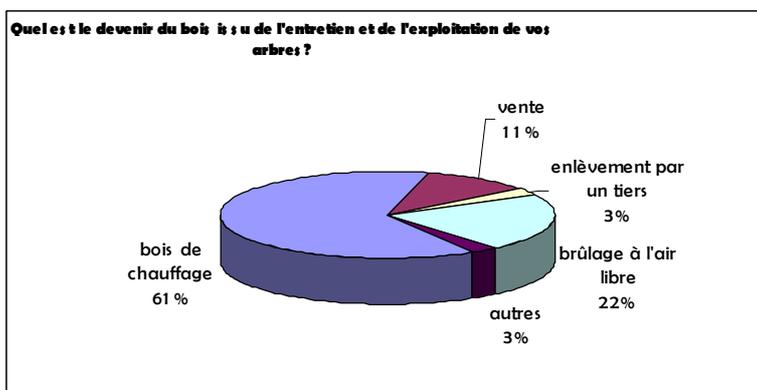
En tout état de cause, plus de la moitié de la ressource est inutilisée actuellement.

Toutefois, il faut être prudent quant à la pérennité de la ressource car les têtards sont dans l'ensemble vieillissants puisqu'ils sont âgés pour la plupart de 150 ans. De plus, sur le secteur, le taillis sur haie reste minoritaire et le bois est le plus produit par les têtards.

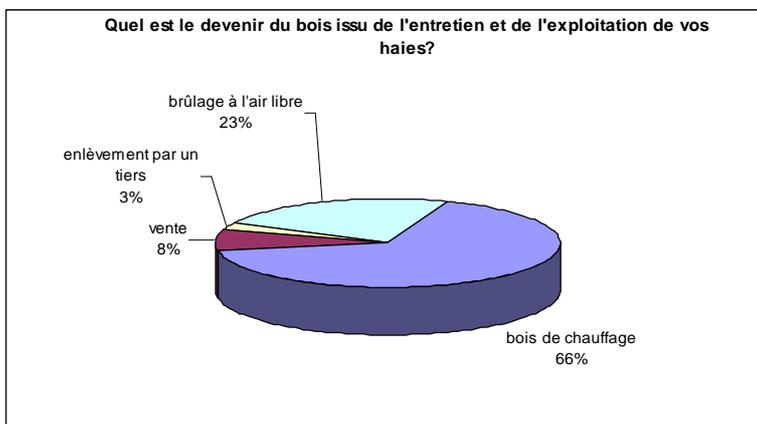
Le manque de renouvellement des têtards risque de remettre en cause la durabilité du système ainsi que l'habitat du Pique prune.

Notons que lors des réunions, une seule personne nous a confié avoir fait une taille sommitale d'arbre pour réaliser des érousses.

## L'écho du terrain



*Le bois est majoritairement utilisé pour le chauffage. Ensuite vient le brûlage du bois à l'air libre. La vente est assez peu citée. L'enlèvement par un tiers est très peu cité.*



*Le bois est majoritairement utilisé pour le chauffage. Ensuite vient le brûlage du bois à l'air libre. La vente et l'enlèvement par un tiers sont peu cités.*

## 1.4. Tableau d'équivalence énergétique

Lorsqu'on parle de bois énergie, on se perd souvent dans les correspondances entre les unités utilisées, les valeurs énergétiques des m<sup>3</sup> en sec et en vert, ou de leurs équivalences en poids. Voici quelques données de base pour s'y retrouver facilement :

Volume		
1 stère bûches	=	0,6 à 0,7 m <sup>3</sup> de bois plein
1 m <sup>3</sup> de bois plein	=	1,4 stère de bûches
1 stère bûches	=	1,5 MAP sec (mètre cube apparent de plaquettes)
1 MAP frais (50 % humidité)	=	0,5 à 0,75 stère
1 MAP sec	=	0,85 MAP frais
<b>Conversion poids</b>		
1 stère sec feuillu (20 % humidité)	=	540 kg
1 tonne MS feuillus	=	1,9 stère
1 tonne MS feuillus	=	4 MAP
1 MAP frais	=	350 kg
1 MAP sec feuillu (25 % humidité)	=	250 kg
1 MAP sec feuillu (20 % humidité)	=	270 kg
1 MAP sec	=	0,85 MAP frais
1 tonne de plaquette sèches	=	3,7 MAP
<b>Conversion énergie</b>		
1 litre de fioul	=	10 kWh
1 MAP sec de feuillus	=	85 l de fuel
1 MAP sec de feuillus	=	850 kWh
1 tonne de MAP sec	=	3 200 kWh (jusqu'à 3 900 kWh)
1 tonne de MAP sec	=	360 l de fuel
1 000 litres de fioul	=	6 stères de feuillus
1 000 litres de fioul	=	12 MAP sec de feuillus

Source : ITEBE, ADEME, ASEB, CUMA

- **Coût de production de 40 m<sup>3</sup> (10 tonnes) apparent de plaquettes** (volume de bois nécessaire pour l'approvisionnement annuel d'une chaudière de 30 kW)
  - **Abattage** ..... 204 €
  - **Préparation chantier** ..... 90 €
  - **Déchiquetage** (selon débit)..... 230 à 400 €
  - TOTAL** ..... **550 à 720 €**
  - dont **Main d'œuvre agriculteur** : 16 à 20 heures à 15 €, soit..... 240 à 300 €
  - **Transport** : 14 € à 18 € / m<sup>3</sup> frais..... 26 €

## ▪ Objectif du prix de revient

- A la tonne fraîche à 50 % :  $40 \text{ m}^3 = 14,4 \text{ tonnes}$   
38 € / tonne, soit .....547 €
- A la tonne sèche à 35 % :  $40 \text{ m}^3 = 10,4 \text{ tonnes}$   
53 € / tonnes, soit .....550 €

## ▪ Objectif du prix de vente

90 € à la tonne sèche à 25 %, soit.....936 €

Ce coût de production montre que le chauffage à bois déchiqueté pour l'exploitant possédant des haies reste valable, mais la valorisation du bois des haies doit faire partie intégrante du système d'exploitation des haies qui protègent, qui produisent un environnement de qualité et qui sont valorisables. De plus une bonne valorisation peut permettre à l'exploitant de se chauffer et de vendre le surplus de bois à des tiers.

## 1.5. Besoin en chauffage collectif et développement de la filière bois énergie

Actuellement, les systèmes de chauffage collectifs des communes utilisent le gaz, le fuel ou l'électricité.

La commune de Pré en Pail nous a déclaré être en réflexion quant à l'utilisation du bois déchiqueté pour chauffer des bâtiments publics.

La commune de Saint Aignan de Couptrain n'a pas de projet mais pourrait disposer d'espace pour construire un bâtiment de stockage de plaquettes et à Saint Cyr en Pail, il existe des hangars bétonnés qui pourraient être utilisés pour le stockage.

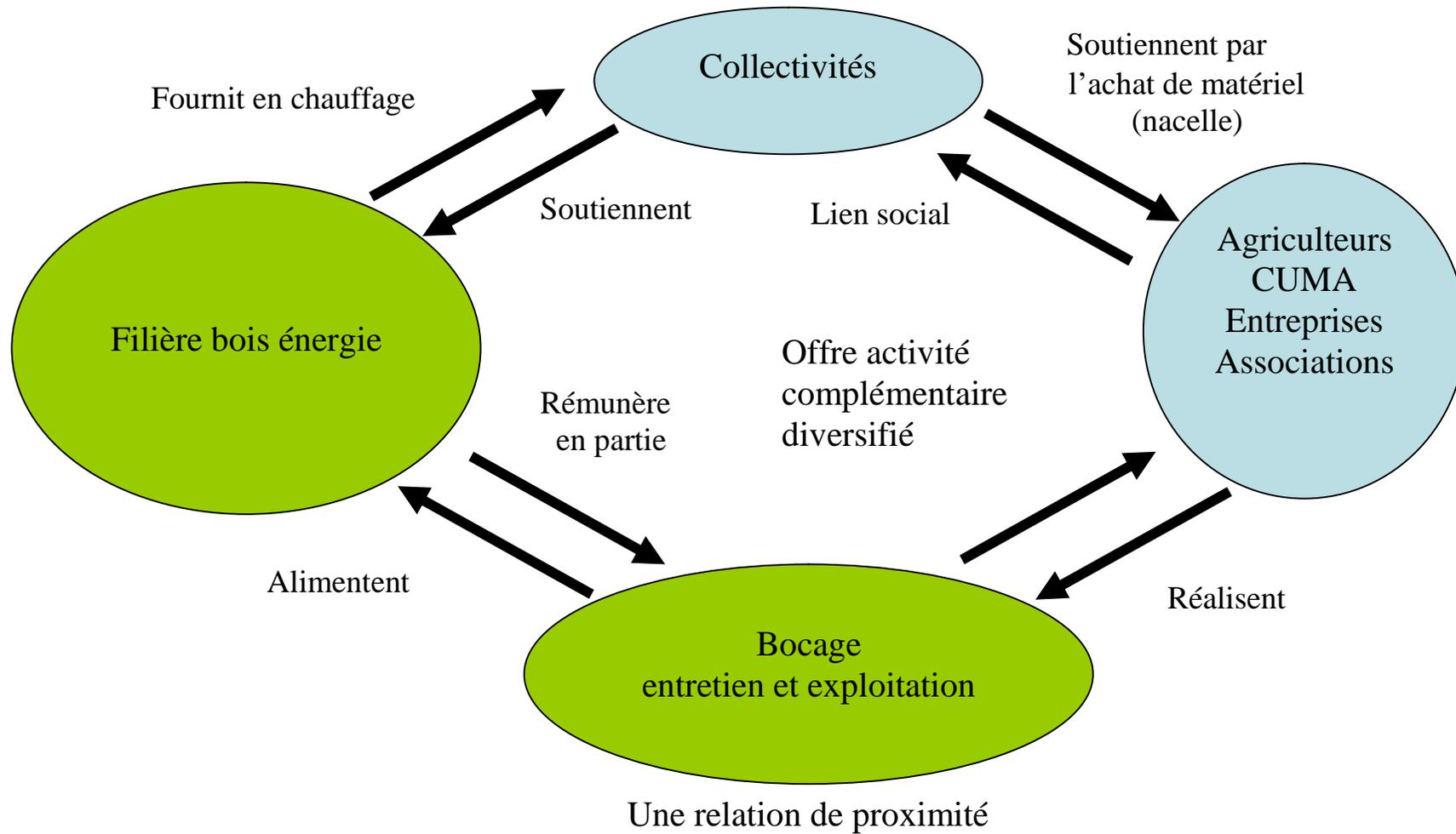


A Javron les Chapelles, un projet d'école + salle de sport est à l'étude mais son mode de chauffage n'est pas défini.

▪ **Enquête auprès des communes**

	Projet de chauffage collectif	Lieux de stockage	Projet de chaudière bois déchiqueté
Couptrain			
Javron les Chapelles			
Lignières Orgères	Projet école + salle de sport	Non	Mode non réfléchi
Neuilly le Vendin			
Pré en Pail	En réflexion actuellement	Non	Mode non réfléchi
Saint Aignan de Couptrain	Pas de projet	Surface qui pourrait accueillir une construction	
Saint Calais du Désert			
Saint Cyr en Pail		Hangar de M et Mme Bourgault	
Saint Samson			

### 1.6. Diagramme sur le bocage et la filière bois énergie «rôle des acteurs»



## 2. Observations de terrain sur l'entretien et l'exploitation des têtards



Le têtard de Chêne est le plus présent sur l'ensemble du département.



D'autres essences peuvent être conduites en émousses comme ici le Châtaignier.



Ou d'autres encore : le Hêtre, le Frêne, le Saule, l'Aulne, le Peuplier, l'Érable champêtre ...



Le tire sève a été étêté, ce qui produit une forme originale.



Ici, ce sont plusieurs tire sève qui ont été conservés et taillés par la moitié. L'entretien futur risque d'être difficile.



Attention, les Chênes rejettent mal et beaucoup d'entre eux meurent après des coupes rases, lors de cycles trop longs.



Ce têtard ne produira plus ...  
Pourquoi ne pas réaliser de  
nouvelles émoisses ?



L'épareuse ne doit pas abîmer  
l'arbre lors de l'entretien de la haie.



La taille juvénile de l'arbre  
en têtard conditionne sa  
forme adulte.



L'arbre est creux, sa cavité  
est pleine de terreau et  
le têtard continue à vivre.



Des abandons successifs de  
tailles ont laissé le houppier  
devenir envahissant.



Les deux charpentières sont  
repérables.



Photos de têtards dont les branches basses ont été taillées au lamier. Localement, les gens diront qu'il reste des « portes-casquettes » ou « portes-andouilles ». Les dormants ou gourmands vont redémarrer de ces bouts de branches et donneront à terme une architecture végétale complexe et difficile à entretenir.



Sur ces trois photos, les têtards ont survécu à la taille grâce au maintien de bons tire sève, mais aujourd'hui Il est temps de les couper pour que les gourmands profitent.



Le diamètre du tire sève dépend du cycle de taille de l'émousse. Plus il est long, plus le tire sève doit être gros. Si le tire sève est trop frêle, sa survie risque d'être remise en cause.



Ici, il aurait été préférable de conserver la branche charpentière et de la recouper N+2 ou N+3.



L'exploitation de têtards se fait souvent sur le linéaire entier de la haie. Attention donc à leur survie, sinon c'est la haie entière qui sera détruite.



Ces émousses ont été taillées avec précaution. Elles possédaient du gros bois, l'agriculteur a su leur laisser plusieurs branches afin de ne pas risquer leur reprise.

### 3. Observations de terrain sur l'entretien et des haies bocagères



Une belle haie composée de trois strates qui protège la parcelle et assure un maximum de rôles.



Une haie plus basse mais avec une protection favorable à l'abri des animaux.



Les haies taillées en lices ou haies normandes font partie du patrimoine local. Composées de Noisetiers, de Houx, de Troènes, de Fusains, d'Aubépines, de Prunelliers, elles créent de véritables clôtures. Cependant, attention aux outils employés pour les tailler, l'épareuse est déconseillée si les branches excèdent deux centimètres de diamètre.



Ici la clôture est mal placée, les animaux grattent le talus et finissent par dessoucher les arbres et arbustes.



**5<sup>ème</sup> Partie :**  
**Les interrelations :**  
**activités humaines et bocage**



## 1. Enjeux des activités humaines

Suite à l'état des lieux dans la première partie du DOCOB, il est intéressant de connaître maintenant les effets potentiels de l'activité humaine sur le bocage et en particulier sur les arbres à cavités, habitat du Pique prune. J'aurais plutôt vu cette partie après les deux diagnostics ?

### 1.1. Enjeux des activités agricoles

#### ▪ Influence de l'âge des chefs d'exploitation sur la qualité du bocage

On peut émettre l'hypothèse que le bocage est plus dense et entretenu là où les chefs d'exploitation sont plus âgés. En effet, l'entretien et la valorisation des haies sont des activités anciennes qui prenaient une grosse part dans les exploitations agricoles. Autrefois, les agriculteurs utilisaient beaucoup la haie pour produire du bois de chauffage. Dans d'autres régions, ils exploitaient même les frênes têtards pour donner les jeunes pousses au bétail en guise de fourrage.

Pour essayer de savoir, s'il y a un lien entre l'âge des exploitants et la qualité des haies, nous avons réalisé une étude cartographie des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants (cf. carte n° 08).

Les exploitations agricoles ayant un chef d'exploitation « âgé » (plus de 55 ans) sont dispersées sur l'ensemble de la zone. On n'observe aucun secteur où les exploitants sont particulièrement âgés ou jeunes. Il n'y a donc aucune corrélation entre l'âge des exploitants et la densité potentielle du bocage contrairement aux hypothèses que nous aurions pu émettre.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'agriculture mayennaise est dynamique comparée à d'autres régions agricoles françaises. La part des agriculteurs de plus de 55 ans est passée de 49 % à 43.7 % de la population agricole en vingt ans (entre 1978 et 2000). De plus, la part des jeunes agriculteurs n'a pas régressé et a même augmenté. Ceci va permettre de renouveler la population agricole.

L'agriculture Mayennaise se diversifie de plus en plus. Les jeunes qui s'installent à l'heure actuelle ont tendance à diversifier leurs productions et à se détacher d'une agriculture plutôt « conventionnelle ». Certains pourraient peut-être se lancer dans une filière de valorisation du bois des haies. Ce phénomène s'est déjà vu dans d'autres départements. Pourquoi ne s'appliquerait-il pas en Mayenne ? L'entretien du bocage a donc un bon avenir grâce aux débouchés de la filière dans le contexte de hausse des prix des produits pétroliers que nous connaissons.

#### ▪ Influence du chargement sur la qualité du bocage

Y a-t-il un lien entre le chargement et la densité bocagère ? Habituellement, les zones d'élevages se trouvent à l'intérieur de zones bocagères. On peut donc prétendre que la présence de bêtes (liée au chargement) serait plus importante là où le bocage est dense. Le chargement a ainsi été calculé à partir de l'effectif annuel des animaux de l'exploitation qui a été ensuite divisé par sa surface totale (cf. carte n° 09).

Les résultats ne sont pas flagrants, mais on peut constater que le chargement est légèrement plus faible sur les zones bocagères denses situées à l'est du périmètre Natura 2000 et au centre, à l'ouest du périmètre sur la commune de Saint Aignan de Couptrain. Une analyse statistique a été réalisée sur les mêmes bases que l'analyse cartographique. Les îlots ont été isolés par classe de qualité de bocage. Pour avoir un aperçu du chargement en fonction des différentes classes de densité de bocage, le chargement a été divisé en 3 classes. On obtient le résultat suivant :

Dalles	Chargement		
	Inférieur à 0.8	Entre 0.8 et 1.3	Supérieur à 1.3
Jaune	0.392	0.429	0.179
Orange	0.265	0.491	0.244
Rouge	0.374	0.375	0.251

*Ratio surface occupée par les différentes classes de chargement sur surface totale des îlots compris dans un type de maille.*

Les résultats sont les mêmes en changeant les valeurs des classes de chargement. D'un point de vue statistique, il n'y a pas de corrélation entre le chargement et la densité bocagère. On ne peut donc pas certifier que le chargement a une influence sur la densité bocagère, sur cette partie de la Mayenne.

Ces résultats peuvent peut être s'expliquer par la présence importante de haies sur l'ensemble de la zone. Ils auraient pu être différents, s'il y avait eu une part plus importante de zones peu arborées dans le périmètre Natura 2000. Dans tous les cas, on peut affirmer que cette forte proportion de l'activité d'élevage est un point bénéfique pour le bocage car c'est une production qui cause beaucoup moins de préjudice au bocage que les cultures de vente. En effet, une activité élevage demande moins de passage d'engins mécaniques au sein de la parcelle. Les seules interventions mécaniques se résument à celles liées à la production de fourrage (pour le foin environ 4 interventions) et à l'entretien des bords de champs alors que pour une production de céréales, les passages d'engins sont beaucoup plus importants (au minimum 5 interventions en général lourdes). La haie est donc moins considérée comme un obstacle mais plutôt comme un atout (protection du bétail aux intempéries).

### ▪ Influence de la proportion de prairies naturelles

Un certain nombre d'îlots est identifié par la PAC comme des parcelles inéligibles à certaines aides. On peut donc estimer que toutes les parcelles inéligibles peuvent être présentées comme des prairies naturelles. Pour permettre de connaître la relation entre la proportion de prairies naturelles et la densité bocagère, la surface des îlots inéligibles contenues dans un type de maille (cf. 2<sup>ème</sup> partie) a été divisée par la surface totale des mailles correspondantes (cf. carte n° 10).

On obtient le résultat suivant :

	Dalles			Général
	Jaune	Orange	Rouge	
Surface prairie permanente (ha)	398.45	1 697.87	1 544.14	3 640.46
Surface totale (ha)	1 202.53	3 389.31	2 691.82	7 283.66
Ratio	0.33	0.50	0.57	0.50

*Ratio surface îlots inéligibles sur surface totale des îlots compris dans un type de maille.*

On peut voir que la surface en prairies naturelles augmente en fonction de la densité bocagère. Il y aurait donc une relation potentielle entre la surface en prairie permanente et la densité du bocage.

Cette relation peut s'expliquer par la difficulté à exploiter dans les zones bocagères denses. La taille réduite des parcelles et la présence de haies se révèlent être, dans certains cas, un frein à la mécanisation. On peut également émettre l'hypothèse que les zones bocagères denses ont une valeur agronomique légèrement plus faible que la moyenne. Les agriculteurs seraient alors plus enclins à mettre en place leurs prairies naturelles dans ces secteurs à bocage dense.

C'est un bon point sur le bocage car les prairies naturelles sont gérées de manière plus extensive que les prairies temporaires ou des cultures de vente. La mécanisation beaucoup moins importante, limite la gêne pouvant être occasionnée par les haies. De plus, les apports de fertilisants et autres produits phytosanitaires sont plus faibles. Il est donc intéressant de voir que l'agriculture est plus extensive (proportion de prairies naturelles plus grande) là, où le bocage est plus dense et là, où également l'habitat du Pique prune est plus favorable.

### ▪ **Augmentation de la surface des exploitations**

La baisse des actifs agricoles s'est traduite peu à peu par une augmentation de la SAU des exploitations. Les agriculteurs ont repris les terres des personnes ayant cédé leur exploitation.

Cette augmentation fait potentiellement du tort au bocage. Dans un souci de facilité, l'agriculteur qui acquiert des terres à proximité de ses parcelles, va abattre les haies si elles sont gênantes pour l'exploitation future des parcelles. Il est plus facile de travailler dans des parcelles avec le moins d'obstacle possible.

Ce phénomène peut se révéler gênant pour l'avenir du bocage, mais il est peu représenté sur la zone. Les agriculteurs ont augmenté leurs capacités à produire ce qui pourrait nuire au bocage, mais ils ont connaissance de l'intérêt de la haie pour leurs productions (protection du bétail, production de bois, gain de rendement...). L'arrachage de haies qui se réalise lors de l'augmentation de la surface des exploitations est anecdotique.

## ▪ Evolution des cultures de vente

La part des cultures de vente a sensiblement augmenté durant les vingt dernières années. La zone Nord-est de la Mayenne dont fait partie le périmètre Natura 2000 correspond à la zone géographique des collines du Maine dont l'activité principale est l'élevage. La part des surfaces fourragères (dédiées à l'élevage) y est très importante dans ce secteur mais elle se laisse peu à peu rattraper par les surfaces en cultures de vente. La surface en céréales a augmenté en moyenne de 75 % entre 1975 et 2000 sur les neuf communes concernées par le site Natura 2000. La progression est telle, que la surface a quasiment égalé celle en surface fourragère.

Certes, à l'intérieur des cultures fourragères, on retrouve la culture de maïs ensilage qui peut causer des préjudices au bocage, mais les proportions étant plus faibles, les dégâts sont potentiellement moins importants qu'avec des cultures de vente tel que le blé ou autres cultures d'hiver. Ces cultures demandent de la place pour être rentables et avoir une pénibilité de travail réduite. Les parcelles doivent être spacieuses afin d'accueillir des engins agricoles de plus en plus grands. Il faut rejoindre la logique de l'agriculteur, qui trouve plus pratique de travailler dans une grande parcelle. Ce phénomène a provoqué l'arrachage d'un grand nombre de linéaire de haies. Certains voient les haies comme un frein à la production et non comme une alliée potentielle (gain de rendement, auxiliaires de cultures ...).

De plus, vu la conjoncture actuelle avec la hausse du prix des céréales et la baisse des cours du marché de certaines productions animales, certains agriculteurs sont poussés à transformer d'anciennes prairies labourables en cultures. On peut voir, à l'heure actuelle, que la quasi-totalité des terres pouvant être labourées est implantée en cultures de vente.

Actuellement, l'arrachage de haies dans le but d'agrandir des parcelles pour les transformer en terres arables, n'est pas un phénomène important, mais il pourrait tendre à augmenter dans les années futures, ce qui causerait un préjudice à l'habitat du Pique prune.

## ▪ Augmentation des vaches allaitantes

Lorsque des vaches sont au pré, le besoin en place est le même pour une vache allaitante que pour une vache laitière.

Un éventuel changement de production aura peut-être un effet sur le marché du lait ou de la viande bovine, mais n'aura aucun impact sur le réseau bocager.

## ▪ Augmentation des formes sociétaires

Dans cette partie de la Mayenne comme dans tout le département, on assiste à une forte augmentation des exploitations en forme sociétaire. Cela est en partie dû aux exploitants qui veulent diminuer leur charge de travail. Est-ce que cet essor peut avoir un impact sur le bocage ? Il est difficile de répondre à cette question, cependant, on peut voir que la densité d'exploitation en forme sociétaire est liée à la densité bocagère (cf. carte n° 11).

Tableau représentant la part de la surface occupée par les exploitations individuelles et sociétaires au sein du périmètre Natura 2000 :

	Dalles		
	Jaune	Orange	Rouge
Surface exploitation individuelle	354.10	1314.71	1049.86
Surface exploitation en société	610.26	1422.46	926.15
Surface totale	964.36	2737.17	1976.01
Ratio exploitation individuelle	0.37	0.48	0.53
Ratio exploitation en société	0.63	0.52	0.47

On peut voir que les exploitations individuelles sont plus présentes sur les secteurs où le bocage est particulièrement dense et à l'inverse, les exploitations en GAEC ou en EARL sont majoritaires dans les zones peu denses.

L'hypothèse serait de dire que lors de la création des formes sociétaires, des exploitations se sont rassemblées et ont donc eu des parcelles en commun. Il y a donc eu un remaniement au niveau du bocage pour agrandir les surfaces exploitables. Cela aurait causé l'arrachage d'un certain nombre de linéaire de haie. Seule une étude poussée sur des ortho photos anciennes pourrait vérifier cette hypothèse.

A l'heure actuelle, ce phénomène ne porte aucun préjudice au bocage. Au contraire, l'augmentation des formes sociétaires pourrait être un atout. En effet, ces formes sociétaires ont plus de facilité (temps de travail en plus, matériels plus nombreux...) pour entretenir les haies.

Dans tous les cas, la dynamique agricole au sein du site Natura 2000 du «Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles» doit rester la même qu'auparavant. Il est important pour la pérennité du bocage et de l'agriculture, de conserver une agriculture basée sur l'élevage traditionnel extensif.

## 1.2. Enjeux des autres activités humaines

### ▪ La chasse et la pêche

Le bocage de Javron les Chapelles est traversé par de multiples cours d'eau accueille un bon nombre d'espèces de gibiers et de poissons. C'est donc un espace propice à la pratique de la chasse et de la pêche.

Ces activités n'ont pas d'impact direct sur les populations d'insectes saproxylophages ou sur leurs habitats. Il est cependant intéressant de les préserver car elles permettent de gérer durablement d'autres milieux naturels ou espèces qui peuvent être rattachées au bocage.

## ▪ Le tourisme

Le tourisme est une activité diffuse sur le territoire qui s'appuie sur la qualité des paysages et un réseau de sentiers pédestres. Elle n'est présente que ponctuellement avec les campings et autres gîtes ou auberges.

Le niveau de densité actuel permet de considérer qu'il n'y a pas d'impact sur le milieu. Le tourisme peut permettre de faire connaître Natura 2000 auprès d'un public diversifié. Néanmoins la surfréquentation d'un milieu pour la pratique de ces loisirs pourrait causer quelques perturbations auprès de la faune locale.

L'activité principale de la zone Natura 2000 est l'agriculture. Les autres activités humaines sont très peu représentées et leurs impacts potentiels sur l'habitat du Pique prune sont négligeables. A l'avenir, ces activités ne causeront pas de préjudice au bocage, si elles restent dans la même dynamique (en dehors des nouveaux aménagements).

## 2. Les interrelations entre l'urbanisme et le bocage

### 2.1. Urbanisme et gestion du foncier en interrelation avec le maintien du Pique prune et de son habitat

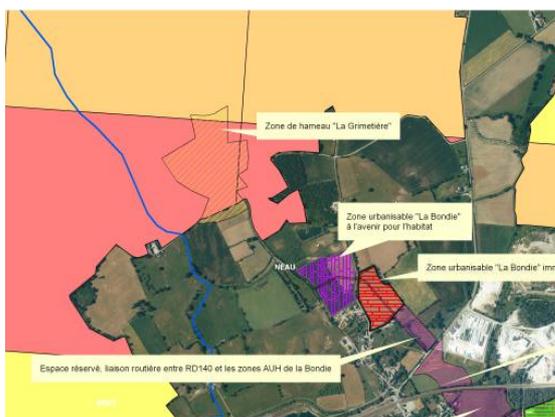
Les documents d'urbanisme mettent en avant 4 grandes zones : les zones agricoles, les zones à protection stricte, les zones à urbaniser pour l'activité ou l'habitat ainsi que les espaces réservés.

Ce sont dans les zones réservées et les zones à urbaniser que la durabilité du bocage risque le plus d'être mise à mal car les infrastructures, routes, assainissements ainsi que les constructions sont de nature à perturber de façon notoire le bocage, soit par effets directs, soit par effets induits. En effet, la modification de plus de 20 cm de l'altitude d'un sol peut générer un étouffement de l'arbre par recouvrement du collet.

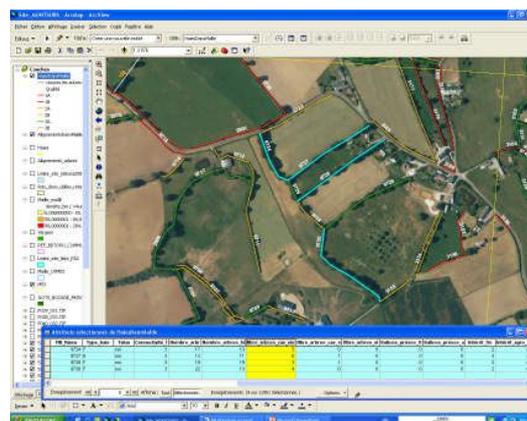
Ces impacts liés aux projets s'apprécient en évaluant la perte d'habitat potentiel du Pique prune (cela reste une estimation) :

- pertes liées à la destruction des arbres situés dans l'emprise du projet ;
- perte de connectivité du réseau et des haies entre elles.

Afin d'évaluer de façon précise ces impacts sur chaque projet, il conviendrait d'expertiser de façon détaillée chaque haie dans le périmètre concerné et de déterminer, d'une part, la présence d'*Osmoderma eremita* dans les têtards présents ainsi que l'habitat potentiel tel que cela a été réalisé par Mayenne Nature Environnement sur certaines "dalles" situées sur le site. → d'où la possibilité offerte aux collectivités locales d'utiliser le L123-1-7° du code de l'urbanisme (loi paysage) afin de gérer localement les demandes d'arasement de talus.



Identification d'une zone de hameau dans le périmètre



Repérage des haies dans ce périmètre



Détermination de l'habitat potentiel dans ces haies

Toutes mesures compensatoires auront du mal à égaler le maintien du bocage actuel sauf au niveau de la connectivité des haies entre elles. C'est pourquoi, il est recommandé de sauvegarder au maximum les linéaires de haies et les têtards en place.

Dans la mesure du possible, il serait bon de recréer une connectivité au maillage lors de la destruction de haies et d'étudier cette restructuration du réseau le plus largement possible afin de lui redonner une cohérence et une fonctionnalité maximale au bocage.

(cf. l'ensemble des cartes n° 18 à n° 20)

## 2.2. Carrières et bocage

Deux projets de carrière sont à l'étude dans ce secteur Natura 2000.

L'un, situé à cheval entre les communes de Saint Calais du Désert et de Pré en Pail appartiendrait aux carrières PIGEON pour environ 9 ha 50 et l'autre situé à Pré en Pail à la Société STREF depuis 1990, mais celle-ci n'a toujours pas débuté l'exploitation. Ce projet représente 67 ha.

Le premier projet se trouve dans un secteur pauvre, dans une zone au relief marqué.

Le deuxième est situé juste à la bordure du site Natura 2000.

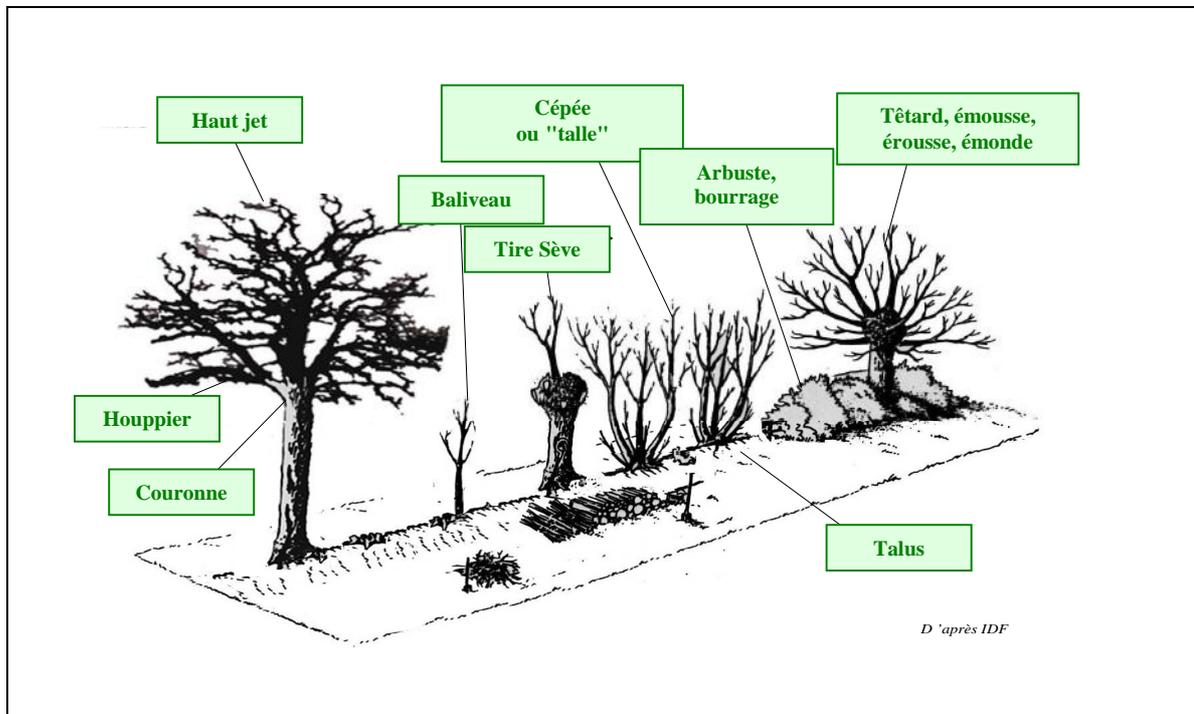
Au regard des législations communautaires et nationales, les projets tels que les carrières doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences s'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Le porteur de projet se doit donc d'intégrer cet enjeu dès qu'il entame sa réflexion de façon à éviter que ce projet porte atteinte aux habitats d'espèces communautaires.

## 6<sup>ème</sup> Partie : Les bonnes pratiques



# 1. Quelles seraient les bonnes pratiques d'entretien de la haie ?

## 1.1. Nomenclature de la haie



## 1.2. Sur le talus

Une végétation souvent envahissante colonise le talus, **une débroussailleuse** peut permettre de limiter l'emprise de ces végétaux sur l'espace agricole et de dégager les clôtures. La débroussailleuse à rotors montée sur un bras articulé permettra de broyer herbes, ronces, ajoncs par un mouvement rotatif des fléaux. Son bras permet d'atteindre des zones difficilement accessibles et de travailler derrière les clôtures fixes si celles-ci sont suffisamment éloignées au pied de talus. Certains utiliseront la débroussailleuse à dos, efficace, mais moins bien adaptée pour des longs linéaires de haies.

## 1.3. Le brûlis

**Le brûlis** est une pratique qui consiste à brûler herbes et broussailles qu'il convient d'éviter car l'action du feu favorise la prolifération des plantes herbacées. Il détruit la pépinière de jeunes plants ligneux et risque de mettre en péril les arbres et arbustes de la haie.

## 1.4. L'entretien chimique

**L'entretien chimique** est à proscrire dans la majorité des cas car il nuit fortement à l'environnement de la haie et à la qualité écologique du talus. Cependant, en cas d'applications, il doit se limiter à des applications localisées de la molécule. L'usage des désherbants ou débroussaillants totaux en "plein sur le talus", est quant à lui, totalement contre indiqué. Il détériore les ligneux mais laisse apparaître des cortèges d'adventices comme des digitales et profite le plus souvent à la ronce et au lierre.

## 1.5. Les arbustes ou bourrages

Ces arbustes ou bourrages, constitués d'Aubépines, d'Epines noires, de Sureau, de Fusain d'Europe, de Cornouillers, de Houx, garnissent la base de la haie et peuvent devenir envahissants ainsi que les cépées d'Erable champêtre, Châtaignier, Frêne. Ils pourront être taillés latéralement à l'aide de lamier d'élagage pour les tailles de reprises, mais de façon plus fréquente en utilisant un sécateur ou un broyeur à fléau. Un broyeur ou une épareuse pourra être utilisé si le diamètre des branches n'excède pas 2 cm. Leur fréquence d'utilisation permettra de travailler sur du jeune végétal et de favoriser la formation de bourgeons axillaires orientant ainsi la pousse dans le sens de la haie.

**Les émousses ou têtards** doivent être émondés périodiquement en étêtant la tête de l'arbre. En réduisant la fréquence des émondages et en ne dépassant pas des cycles de 15 ans, l'émousse aura une durabilité plus grande. Plus on augmentera ces cycles, plus sa pérennité sera remise en cause.

*Afin de travailler en toute sécurité,  
préférer l'utilisation  
d'une nacelle homologuée.*



## 1.6. Arbres têtards qui sont exploités à périodes régulières (environ tous les 12 à 15 ans)

Tailler les branches à la base de la couronne en maintenant une branche «tire sève», se qui permettra de tenir en vie le têtard durant l'année suivant la taille.



*Permet de récolter et de maintenir la production de bois de chauffage.*

## 1.7. Arbres têtards qui n'ont pas été exploités depuis plus de 15 ans

Tailler les branches à la base de la couronne en conservant au moins 2 à 4 branches «tire sève» d'assez gros diamètre. Le deuxième ou troisième hiver suivant cette taille, si l'arbre a bien réagi et que de nombreux gourmands sont présents, couper les branches maintenues lors de la coupe.



*Permet de reprendre l'exploitation d'arbres délaissés, d'éviter la chute ou la casse sous le poids des branches et de conserver leur intérêt écologique en assurant leur pérennité.*

## 1.8. Les arbres de haute tige

Relever les couronnes et enlever le bois mort. Ne tarder pas à récolter l'arbre quand celui-ci est mur et n'oublier pas d'assurer son remplacement en réalisant du balivage, c'est-à-dire former de jeunes arbres en arbres de haut jet.

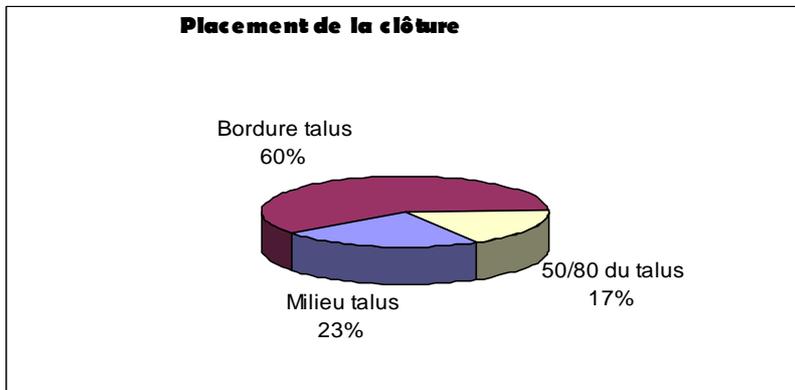
## 2. Matériel d'entretien des haies

	TRONÇONNEUSE ET NACELLE	BROYEUR OU EPAREUSE	LAMIER SCIÉS	LAMIER FLEAUX	SECATEUR
Illustration					
Avantages	Travail précis et productif	Pas de ramassage des résidus Facilité de travail et polyvalence	Rapide, Coupe franche.	Coupe franche et rapide	Coupe nette Cicatrisation rapide Pas de projections Plus silencieux Plus économique
Inconvénients	Travail lent parfois dangereux	Passages réguliers sur des diamètres fins uniquement Pas de valorisation Projections Bruyant	Inadapté aux coupes régulières de fines branches	Affûtage régulier Bruyant Projections	Plus lent Coût peu avantageux
Valorisation	Bonne	/	Faible	/	Faible
Période d'intervention	Hiver	Fin été à hiver	Hiver	Fin été à hiver	Hiver
Largeur de travail	/	1.2 m	2.5 m	2.5 m	2.2 m
Diamètres max. des branches	Tout diamètre	2 à 5 cm	3 à 20 cm	2 cm	10 cm
Fréquence de passage	Tous les 10 à 20 ans	Tous les 1 à 2 ans	Tous les 5 à 10 ans	Tous les 1 à 2 ans	Tous les 3 à 5 ans
Vitesse d'avancement	20 à 40 km /h	2 à 3 km /h	0.4 à 2.5 km /h	0.6 à 2.5 km /h	0.4 à 2 km /h
Investissement		5 à 10 000 €	8 à 9 000 €	8 à 9 000 €	6 à 8 000 €
Coût €/km (hauteur taille = 5 m)	60 à 100	126 à 144	296 à 392	141 à 168	141 à 168
Coût moyen €/km/an	100 à 500	63 à 144	30 à 78	70 à 168	28 à 56
Coût horaire moyen	30 à 45	30 à 45	65 à 70	60 à 65	60 à 65
Seuil de rentabilité	/	100 à 200 h /an	200h /an	200 h /an	150 à 200 h /an

Source CUMA Ouest

### 3. Les clôtures

#### L'écho du terrain



*Enquête réalisée auprès de 32 agriculteurs*



*Ici, la clôture est placée sur le haut du talus*

La position de la clôture conditionne de façon importante la pérennité du talus et par le fait même celle de la haie.

En effet, quand la clôture est située au milieu du talus (13 %), les animaux vont dégrader le talus et dessoucher, au fur et à mesure, les arbres et arbustes. Dans les zones cultivées, le talus dégagé sera le plus souvent traité chimiquement et l'absence de végétation nuira également à sa survie.

Le type de clôture utilisé est en majorité du barbelé et de l'électrique.

## 7<sup>ème</sup> Partie : Les fiches actions



## Listing des actions Natura 2000

<b>Action n° 1</b> : Prise en compte de Natura 2000 dans l'installation des agriculteurs _____	113
<b>Action n° 2</b> : Plan bocager collectif _____	114
<b>Action n° 3</b> : Formation à l'entretien du bocage et à la création de têtards _____	115
<b><u>Gestion du bocage :</u></b>	
<b>Action n° 4</b> : Création et plantation de talus _____	116
<b>Action n° 5</b> : Création et rénovation de haies _____	117
<b>Action n° 5 bis</b> : Création et rénovation de haies bis _____	118
<b>Action n° 6</b> : Entretien des arbres têtards _____	119
<b>Action n° 6 bis</b> : Entretien des arbres têtards bis _____	120
<b>Action n° 7</b> : Entretien des haies _____	121
<b>Action n° 7 bis</b> : Entretien des haies bis _____	122
<b>Action n° 8</b> : Entretien des ripisylves _____	123
<b>Action n° 8 bis</b> : Entretien des ripisylves bis _____	124
<b>Action n° 9</b> : Formation de têtards sur de jeunes arbres _____	125
<b>Action n° 9 bis</b> : Formation de têtards sur de jeunes arbres bis _____	126
<b>Action n° 10</b> : Gestion extensive des prairies _____	127
<b>Action n° 11</b> : Plantation d'arbres de haut jet _____	128
<b>Action n° 12</b> : Positionnement des clôtures et alternative aux traitements chimiques des talus _	129
<b>Action n° 13</b> : Aide à l'investissement en matériel _____	130
<b>Action n° 14</b> : Animation : communication pour la valorisation de l'image Natura 2000 _____	131
<b>Action n° 15</b> : Animation : Assurer l'animation du DOBOB _____	132

## Préambule

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs prédéfinis, 15 actions ont été élaborées avec l'aide des groupes de travail.

La mise en œuvre de ces actions est liée au volontariat des acteurs locaux.

Elle prendra forme de contrats agricoles (mesures agrienvironnementales) et de contrats non-agricoles (contrats Natura 2000) financés par différents moyens (europe, état).

Par ailleurs, certaines fiches font également référence à des dispositifs portés par le Conseil général de la Mayenne ou d'autres organismes. Ces derniers sont cités dans les fiches actions concernées. A chaque fois, un renvoi est alors effectué permettant au lecteur le détail du dispositif s'il le souhaite.

## Modèle de fiches

Action n° X	Titre de l'action
<b>Enjeux</b>	
<b>Objectif général</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	
<b>Résultats attendus</b>	
<b>Habitats et espèces concernés</b>	
<b>Milieux</b>	
<b>Périmètre d'application</b>	
<b>Acteurs concernés</b>	
<b>Type d'action</b>	MAET ou contrats

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
-	X	X	X	X	X
-					
-					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Périodicité de l'action</div>					
<b>Engagements non rémunérés :</b>					

### Conditions d'éligibilité

--

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	<b>Plan de financement possible sous réserve de modification des aides des financeurs</b>						

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>
<u>Indicateur d'évaluation :</u>
<u>Points de contrôle :</u>

## Action n° 1

## Prise en compte de Natura 2000 dans l'installation des agriculteurs

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'installation d'un agriculteur</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la cohérence du maillage bocager
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter le réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Toute exploitation dont les terres sont comprises au moins pour 50% ou totalement incluses dans le périmètre Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs éligibles aux aides à l'installation nationales
<b>Type d'action</b>	<b>Aide complémentaire à l'installation</b>

## Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Maintenir le % de prairies naturelles et temporaires de l'exploitation pendant les 5 ans du contrat.	X	X	X	X	X
- Maintien du linéaire de haies bocagères.	X	X	X	X	X
- Réaliser un plan de gestion bocager individuel (cf annexe 6)	X				
<b>Engagements non rémunérés :</b>					

## Conditions d'éligibilité

- Agriculteurs éligibles à la DJA et respectant la liste des engagements listés ci-dessus
- Signature de la charte Natura 2000.

## Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				100%			<b>1000 € à 3000 € par installation à définir par le conseil général</b>

## Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Evolution de la surface en herbe. Maintien du linéaire de haies.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre de contrats par rapport au nombre d'installations sur le site.
<u>Points de contrôle</u> :	Déclaration PAC Contrôle visuel.

<b>Enjeux</b>	Diagnostiquer le bocage, améliorer la connectivité, évaluer les potentialités énergétiques.
<b>Objectif général</b>	Maintien du bocage en général et de l'habitat des insectes saproxyliques visés par la directive en particulier
<b>Objectif opérationnel</b>	Qualifier, évaluer la représentativité du bocage et le qualifier, pour le pérenniser et le renforcer
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir des habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques.
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Bocage, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricole
<b>Périmètre d'application</b>	Zone Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des communautés de communes, des pays, des communes (Sauf Gesnes, Evron, ST Christophe du Luat, Voutré qui ont déjà réalisé un plan bocager)
<b>Type d'action</b>	<b>Aides immatérielles à la réalisation des plans bocagers collectifs et à leur animation</b>

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Phase de sensibilisation du monde rural aux rôles et à l'utilité du bocage. Réunion d'information avec rappels de l'historique, des rôles, de l'intérêt du bocage. Faire émerger les projets individuels et collectifs de chauffage au bois déchiqueté.	X				
Phase de diagnostic Diagnostic de l'existant à l'aide de la BD ORTHO (haies bonnes et dégradées). Vérification de terrain pour évaluer la pertinence de la BD ORTHO. Inventaire biologique, faune, flore par sondage sur certaines haies seulement. Evaluation de la valeur énergétique des haies en attribuant un volume moyen de bois potentiellement exploitable sur les différents types de haies : de bonne qualité ou dégradée.	X				
Phase restitution et projets. Réunion de restitution avec examen des propositions de projet de reconnections du bocage. Rappel des techniques de plantation et de gestion des haies.	X				
Phase de démonstrations. Démonstrations de plantation, de restauration, de taille juvénile et de déchiquetage de bois.		X			
Phase de montage de dossiers. Gratuité du montage des dossiers individuels de plantation des haies.	X	X	X	X	X
Le cahier des charges définitif du plan bocager collectif sera élaboré en accord avec les services de l'Etat sur les bases des plans bocagers collectifs déjà conduits dans les CRAPE ou CTU.					
<b>Engagements non rémunérés :</b>					

### Conditions d'éligibilité

Communes situées en tout ou partie dans le périmètre Natura 2000

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		DREAL 50 %	CTU 30 % suivant négociation entre EPCI et la région		Communes et EPCI 20 %		5500€ plafond/commune sur la base d'une présentation d'un devis

### Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Nombre de communes ayant réalisé un plan bocager (objectif de 4 à 5 communes/an pendant 5 ans.)

Indicateur d'évaluation : Nombre de plantations et regarnissage de haies, nombre d'installation de chauffage collectif, Evolution des ratios nombre d'arbres à cavité/linéaire de haie et nombre d'arbres à cavité/surface.

Points de contrôle : Suivi photographique aérien.

## Action n° 3

## Formation à l'entretien du bocage et à la création de têtards

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer l'emploi des bonnes techniques dans l'entretien du bocage</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation et amélioration de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Utiliser les bonnes techniques d'entretien, de rénovation et de taille
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter le nombre et la viabilité des têtards
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Toute exploitation dont les terres sont partiellement ou totalement incluses dans le périmètre Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	<b>Stages de formation dans le cadre du dispositif VIVEA</b>

## Résumé du cahier des charges\*

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Participation aux 3 journées de formation organisées avec les objectifs suivants :	X	X	X	X	X
1- Apprentissage à la taille des haies avec les particularités de la taille des arbres têtards. Mais aussi la création d'arbres têtards afin de recréer cette forme d'arbre.					
2- Connaissance des filières bois locales, des possibilités engendrés par le bois déchiqueté.					
3- Connaître, savoir faire ses propres enregistrements concernant les contraintes particulières liées à la conditionnalité spécifique aux MAE, être autonome chaque année lors de la déclaration.					
<b>Engagements non rémunérés :</b>					

## Conditions d'éligibilité

cf annexe

## Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres		TOTAL
%				TDENS Prise en charge des frais logistique mis en œuvre par les CUMA et leur fédération	Vivea + CA 53 3276 €	526,5 €	108 € par stagiaire (13) <b>5167,5 €</b>

## Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> : Maitrise de la taille des haies suivant les prescriptions établies
<u>Indicateur d'évaluation</u> : Taux de contractants MAET ayant participé à une formation
<u>Points de contrôle</u> : cf annexe

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n° 1. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

**Action n° 4  
Gestion du Bocage**

**Création et plantation de talus**

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Augmentation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la cohérence du maillage bocager
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter et améliorer le réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs, des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Conseil Général</b> : Aide à la réalisation de talus plantés

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser le programme de création de talus suivant le plan de bocage élaboré en préalable. (Plan bocager communal).</li> <li>- Décompacter le sol à l'emplacement du futur talus.</li> <li>- Décaper la plisse sur une dizaine de mètres de chaque côté ou sur une vingtaine de mètre d'un côté du talus à créer.</li> <li>- Former le talus avec cette plisse empilée</li> <li>- Tasser le talus, pailler le sommet à l'aide de paillage naturel et enherber les flans avec des variétés prairiales (agrostis, fétuques rouges traçantes, pâturin des prés...)</li> <li>- Planter au sommet des jeunes plants espacés de 1 mètre.</li> <li>- Protéger les plants si besoin, des ravageurs et du gibier.</li> <li>- Protéger le talus du bétail par l'installation d'une clôture efficace.</li> </ul>	Sans objet				
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation).</li> <li>- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur le talus et la haie sauf en localisé conformément à l'arrêté préfectoral.</li> </ul>					

**Conditions d'éligibilité**

Respecter les conditions d'éligibilité définies au guide des aides du Conseil Général (cf détail dans l'annexe n°2)
---

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				Montant maximum de 6€/ml suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG			

**Suivis et contrôles**

<b>Indicateurs de suivis :</b>	Création de haies talutées en cohérence avec le plan bocager
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Linéaire de talus plantés % de talus créés par rapport au linéaire total de haies Evolution du métrage moyen de talus par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des haies identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenion de pièces justificatives (factures)

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n° 2. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la qualité de la haie bocagère
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter le réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs, des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Conseil Général</b> : Aide à la plantation et à la rénovation de haies

### Résumé du cahier des charges\*

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Planter ou rénover en fonction du plan bocager communal (quand il existe) en respectant les préconisations de la plaquette « Les haies bocagères en Mayenne » disponible sur demande auprès du Conseil Général (fiche 5 et 6). - Utiliser des essences locales conformément à la liste du Conseil Général.	Sans objet				
<b>Engagements non rémunérés :</b> Favoriser l'utilisation de végétaux de provenance locale.					

### Conditions d'éligibilité

Respecter les conditions d'éligibilité définies au guide des aides du Conseil Général
---

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				Montant maximum de 5,50 €/ml suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG			<b>Montant maximum de 5,50 €/ml suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG</b>

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Création et rénovation de haies en cohérence avec le plan bocager quand il existe.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	% de haies créés et rénovées par rapport au linéaire total Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des haies identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenion de pièces justificatives (factures)

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n° 2. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la qualité de la haie bocagère
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter le réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> (Mesures A32306 P anné 1, A32306R année suivante)

### Résumé du cahier des charges\*

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Planter ou rénover en fonction du plan bocager communal quand il existe, au cours des trois premières années du contrat et les entretenir durant les cinq ans du contrat en respectant les préconisations de la plaquette « Les haies bocagères en Mayenne » disponible sur demande auprès du Conseil Général (fiche 5 et 6).		X			
- Utiliser des essences locales conformément à la liste du Conseil Général.	X				
<b>Engagements non rémunérés :</b>					
- Favoriser l'utilisation de végétaux de provenance locale.					
- Enregistrer les interventions (date, type d'intervention, outils et localisation).					

### Conditions d'éligibilité

La souscription de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement d'entretien d'arbres têtards et d'entretien des haies existantes. Toutes les haies incluses dans la zone Natura 2000 élargie aux îlots PAC partiellement inclus dans cette zone.
--

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL indicatif
<b>Création</b>	Jusqu'à 50 % du financement non financé par le département (FEADER)	Jusqu'à 50 % du financement non financé par le département		Montant maximum de 4,50 €/ml pour la création suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG (cf annexe)			<b>Jusqu'à 100 % du devis le mieux disant</b>
<b>Rénovation</b>	50% (FEADER)	50 %					<b>Jusqu'à 100 % du devis le mieux disant</b>

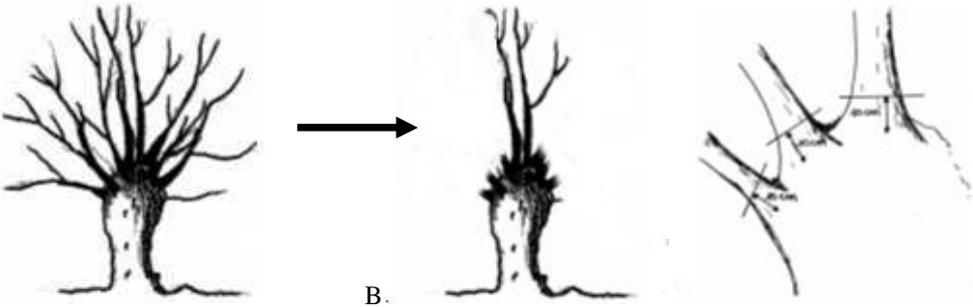
### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Haies créées ou rénovées
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	% de haies créées et rénovées par rapport au linéaire total Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des haies contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenition de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°2. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir et gérer les arbres têtards
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir les habitats propices à l'installation du Pique-Prune (les cavités) dans un réseau global
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	MAE (Mesure 214 I LINEA_02)

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taille obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat.</li> <li>- Couper les branches à la base de la couronne : écimier toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10 cm de leur insertion (B). Laisser 1 ou plusieurs tire-sève.</li> </ul>	← X →				
					
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ou plusieurs tire-sève seront conservés. Ce tire-sève pourra être coupé deux à trois ans après</li> <li>- Les interventions doivent être effectuées entre le 1 novembre et le 15 mars.</li> <li>- L'épareuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).</li> <li>- Ne pas abattre l'arbre contractualisé.</li> <li>- Absence de produits phytosanitaires</li> <li>- Les arbres morts ou en mauvais état ne seront abattus qu'en cas de danger ou de gêne pour l'exploitation de la parcelle.</li> </ul>					

**Conditions d'éligibilité**

- Les espèces concernées sont le chêne, le châtaignier, le frêne, le saule, l'orme, l'aulne et l'érable champêtre conduits en têtards et qui n'ont pas été taillés depuis au moins 7 ans.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés.
- Diagnostic préalable des arbres concernés.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55 % (FEADER)	45%					<b>3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans</b>

**Suivis et contrôles**

<b>Indicateurs de suivis :</b>	Conservation d'arbres têtards exploités Conservation des espèces inféodées
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Nombre d'arbres exploités.
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenition de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n° 3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir et gérer les arbres têtards
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir les habitats propices à l'installation du Pique-Prune (les cavités) dans un réseau global
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Non agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> (Mesure A32306R)

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taille obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat.</li> <li>- Couper les branches à la base de la couronne : écimier toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10cm de leur insertion (B). Laisser 1 ou plusieurs tire-sève.</li> </ul>	X				
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ou plusieurs tire-sève seront conservés. Ce tire-sève pourra être coupé deux à trois ans après</li> <li>- Les interventions doivent être effectuées entre le 1er novembre et le 15 mars.</li> <li>- L'épaveuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).</li> <li>- Ne pas abattre l'arbre contractualisé.</li> <li>- Absence de produits phytosanitaires</li> <li>- Les arbres morts ou en mauvais état ne seront abattus qu'en cas de danger ou de gêne pour l'exploitation de la parcelle.</li> </ul>					

**Conditions d'éligibilité**

- Les espèces concernées sont le chêne, le châtaignier, le frêne, le saule, l'orme, l'aulne et l'érable champêtre conduits en têtards
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés
- Diagnostic préalable des arbres concernés.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEADER)	50%					<b>17,35 €/arbre maximum suivant devis</b>

**Suivis et contrôles**

<b>Indicateurs de suivis :</b>	Conservation d'arbres têtards exploités Conservation des espèces inféodées
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Nombre d'arbres exploités.
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenition de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type, outil)

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n° 3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

**Action n° 7  
Gestion du Bocage**

**Entretien des haies**

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Entretien de la haie bocagère
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir un réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	MAE (Mesure 214 I LINEA_01)

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Taille latérale 2 fois en 5 ans dont une fois au cours des trois premières années du contrat. ↳ L'intervention se fera entre le 1er novembre et le 15 mars. ↳ Le matériel utilisé ne devra pas éclater les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois n'excédant pas 2 cm de diamètre.		X			X
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Interdiction de traitements phytosanitaires sauf en localisé conforme à l'arrêté préfectoral - Nettoyage du pied de la haie - Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation).					

**Conditions d'éligibilité**

Toutes les haies des îlots PAC inclus entièrement ou partiellement sont éligibles sur 1 ou 2 côtés.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55 % (FEADER)	45 %					0,34 €/ml/an haie 2 faces soit 1,70€/ml pour 5 ans 0,19€/ml/an haie 1 face soit 0,95€ pour 5 ans

**Suivis et contrôles**

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Entretien de haies réalisés.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Longueur de haies contractualisées % de haies mises sous contrat par rapport au linéaire total Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des haies contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenion de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Entretien de la haie bocagère
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir un réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> (Mesure A32306R)

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Taille latérale 2 fois en 5 ans dont une fois au cours des trois premières années du contrat. ↳ L'intervention se fera entre le 1er novembre et le 15 mars. ↳ Le matériel utilisé ne devra pas éclater les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois n'excédant pas 2 cm de diamètre.					
- Exportation des rémanents et déchets de coupe	X	X	X	X	X
<b>Engagements non rémunérés :</b>					
- Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation). - Interdiction de traitements phytosanitaires sauf en localisé conforme à l'arrêté préfectoral. - Nettoyage du pied de la haie.					

**Conditions d'éligibilité**

Toutes les haies sont éligibles sur 1 ou 2 côtés.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEADER)	50 %					↳ 1,70€/ml pour 5 ans haie 2 faces ↳ 0,95€ /ml pour 5 ans haie 1 face  Montants maximum suivant devis

**Suivis et contrôles**

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Entretiens de haies réalisés
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Longueur de haies entretenues % de haies mises sous contrat par rapport au linéaire total Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des haies contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détention de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Entretien de la ripisylve
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir un réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	MAE (Mesure 214 I LINEA_03)

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taille au cours des 5 ans dont une intervention au moins au cours des trois premières années. Les interventions se feront entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars. Le matériel utilisé ne devra pas éclater les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois n'excédant pas 2 cm de diamètre.</li> <li>- Enlèvement des produits de la taille et des arbres morts coupés du côté du cours d'eau dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles pouvant nuire au fonctionnement hydraulique et/ou biologique du cours d'eau (enlèvement en dehors des périodes de fraies).</li> <li>- Dessouchage interdit</li> <li>- Eviter les coupes à blanc</li> </ul>	X				
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage du pied de la haie</li> <li>- Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation)</li> <li>- Interdiction de traitements phytosanitaires</li> </ul>					

### Conditions d'éligibilité

Toutes les ripisylves des îlots PAC inclus entièrement ou partiellement et non prévues dans un programme d'actions tel que le CRE sont éligibles si elles sont composées d'essences locales dont la liste est portée en annexe

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45 %					<b>0,76€ par mètre linéaire/an</b>

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Entretiens des haies réalisés
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Longueur de ripisylve entretenue % de ripisylves mises sous contrat par rapport au linéaire total
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des haies contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenion de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Entretien de la ripisylve
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir un réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des ayants droits, des collectivités, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Contrat Natura 2000 (Mesure A32311R)</b>

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Une taille au cours des 5 ans dont une intervention au moins au cours des trois premières années. Les interventions se feront entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 mars. Le matériel utilisé ne devra pas éclater les branches (sont interdits l'épaveuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois n'excédant pas 2 cm de diamètre. - Enlèvement des produits de la taille et des arbres morts coupés du côté du cours d'eau dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles pouvant nuire au fonctionnement hydraulique et/ou biologique du cours d'eau (enlèvement en dehors des périodes de fraies). - Dessouchage interdit - Eviter les coupes à blanc	X				
	X	X	X	X	X
<b>Engagements non rémunérés :</b>					
- Nettoyage du pied de la haie - Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation) - Interdiction de traitements phytosanitaires					

### Conditions d'éligibilité

Toutes les ripisylves incluses dans la zone Natura 2000 sont éligibles si elles sont composées d'essences locales d'après la liste du Conseil Général, et si elles ne sont pas contractualisées dans le cadre d'un CRE.

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEADER)	50 %					<b>3,80€/ml maximum suivant devis</b>

### Suivis et contrôles

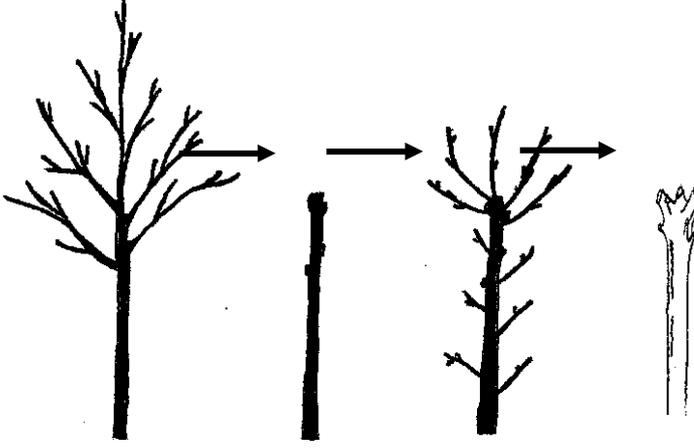
<b>Indicateurs de suivis :</b>	Entretiens des haies réalisés
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Longueur de ripisylve entretenue % de ripisylves mises sous contrat par rapport au linéaire total
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des haies contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges (contrôle visuel) Détenion de pièces justificatives (factures) Cahier d'enregistrement (date, type d'intervention, outils et localisation).

**Action N° 9  
Gestion du Bocage**

**Formation de têtards sur de jeunes arbres**

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais
<b>Objectif opérationnel</b>	Augmenter le nombre d'arbres têtards
<b>Résultats attendus</b>	Proposer de futurs habitats, création de cavités
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et non agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	MAE (Mesure 214 I LINEA_02)

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée entre 2 et 4 m du sol (du futur têtard) est de 5 à 20 cm. ↳ Matérialiser ce baliveau par une marque durable (peinture, ruban...) ↳ Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier si nécessaire) - Années 4 ou 5 : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc et réaliser un second émondage au niveau de la première mise en têtards, pour former sa tête.	X				
				X	

**Engagements non rémunérés :**

- En cas de formation de branches concurrentes au bon développement de la tête entre les opérations obligatoires, les éliminer à l'aide d'un sécateur.
- Un 3<sup>ème</sup> émondage est nécessaire 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard.
- Les interventions doivent être réalisées entre 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars
- Ne pas utiliser de fertilisants et de traitements phytosanitaires
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse)
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions

**Conditions d'éligibilité**

- Il s'agit d'arbres inclus dans une haie.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont le chêne, le châtaignier, le frêne, le saule, l'orme, l'aulne et l'érable champêtre, le charme.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55 % (FEADER)	45%					<b>6,94 € /arbre/an</b>

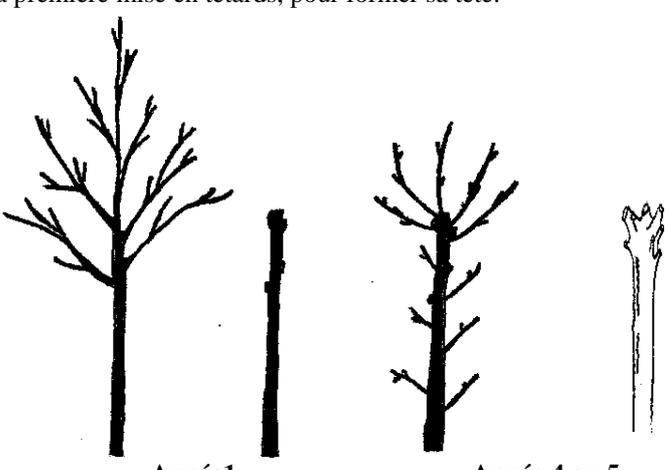
**Suivis et contrôles**

<b>Indicateurs de suivis :</b>	Emondage de jeunes plants
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Nombre d'arbres émondés
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges Détenion de pièces justificatives (factures) Localisation et descriptif des interventions

\*Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais
<b>Objectif opérationnel</b>	Augmenter le nombre d'arbres têtards
<b>Résultats attendus</b>	Proposer de futurs habitats, création de cavités
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et non agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des ayants droits, des collectivités, des associations
<b>Type d'action</b>	<b>Contrat Natura 2000</b> (Mesures A32306P, A32324P))

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée entre 2 et 4 m du sol (du futur têtard) est de 5 à 20 cm.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Matérialiser ce baliveau par une marque durable (peinture, ruban...)</li> <li>↳ Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier si nécessaire</li> </ul> <p>- Année 4 ou 5 : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc en hiver. Réaliser un second émondage au niveau de la première mise en têtards, pour former sa tête.</p>	X				
					

**Engagements non rémunérés :**

- En cas de formation de branches concurrentes au bon développement de la tête entre les opérations obligatoires, les éliminer à l'aide d'un sécateur.
- Un 3<sup>ème</sup> émondage est nécessaire 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard.
- Les interventions doivent être réalisées entre 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars.
- Ne pas utiliser pas de fertilisants, ni de traitements phytosanitaires
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse)
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions

**Conditions d'éligibilité**

- Il s'agit d'arbres inclus dans une haie.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont le chêne, le châtaignier, le frêne, le saule, l'orme, l'aulne et l'érable champêtre, charme.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEADER)	50 %					<b>34,70 €/arbre maximum suivant devis</b>

**Suivis et contrôles**

<b>Indicateurs de suivis :</b>	Emondage de jeunes plants
<b>Indicateur d'évaluation :</b>	Nombre d'arbres émondés
<b>Points de contrôle :</b>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges Détenion de pièces justificatives (factures) Localisation et descriptif des interventions

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°3. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir une activité d'élevage importante
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir un réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	MAE (Mesure 214 Socle01+Herbe01+Herbe_02)

### Résumé du cahier des charges\*

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Limitation de la fertilisation azotée totale hors pâturage à 90 U/ha dont au maximum 30 U d'azote minéral	X	X	X	X	X
- Limitation de la fertilisation en Phosphore et Potasse hors pâturage à 90 U/ha/an dont au maximum 60 U en minéral.	X	X	X	X	X
<b>Engagements non rémunérés :</b>					
- Interdiction de traitements phytosanitaires sauf en localisé conforme à l'arrêté préfectoral.					
- Absence de destruction des prairies permanentes					
- Un seul retournement au plus pendant les 5 ans des prairies temporaires					

### Conditions d'éligibilité

La souscription de cette mesure doit s'accompagner :

- o d'un engagement d'entretien d'arbres têtards à raison de 2 arbres têtards/ha contractualisé
- o de formation d'arbres têtards sur de jeunes arbres à raison de 5 baliveaux minimum pour 11 ha de prairie contractualisée et de 10 baliveaux minimum pour une surface contractualisée supérieure à 11 ha.

Toutes les prairies permanentes ou temporaires des îlots PAC inclus entièrement ou partiellement sont éligibles.

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45 %					<b>99 € par Ha</b>

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> : Cahier d'enregistrement
<u>Indicateur d'évaluation</u> : % de la surface en prairie mise sous contrat Evolution de la surface en prairie sur la zone
<u>Points de contrôle</u> : Cahier d'enregistrement Contrôle visuel

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°4. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

**Action n° 11  
Gestion du Bocage**

**Plantation d'arbres de haut jet**

<b>Enjeux</b>	<b>Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat</b>
<b>Objectif général</b>	Maintien et conservation de l'habitat existant
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la cohérence du maillage bocager
<b>Résultats attendus</b>	Augmenter le réseau dense de haies connectées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricoles et Non Agricoles
<b>Périmètre d'application</b>	Tout le site Natura 2000 étendu aux îlots PAC partiellement inclus dans la zone
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs, des ayants droits, des associations, toute personne morale
<b>Type d'action</b>	<b>Conseil Général</b> : Aide à la plantation d'arbres de haut jet

**Résumé du cahier des charges\***

<b>Engagements rémunérés :</b>  - Planter au cours des trois premières années du contrat  - Les entretenir durant les cinq ans du contrat.	<b>Calendrier</b>				
	1	2	3	4	5
		X			
			→→ X →→		
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Enregistrement des interventions (date, type d'intervention, outils et localisation). - Réaliser le programme de plantation en respectant les prescriptions techniques indiquées dans le plan bocager collectif ou le plan de gestion bocager individuel. - Utiliser des essences locales conformément à la liste du Conseil Général et en favorisant l'utilisation de provenances locales.					

**Conditions d'éligibilité**

- La souscription de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement d'entretien d'arbres têtards et d'entretien des haies existantes.
- Toutes les haies incluses dans la zone Natura 2000 élargie aux îlots PAC partiellement inclus dans cette zone.
- Réaliser le programme de plantation en respectant les prescriptions techniques.

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				Montant maximum de 8,50€ suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG			<b>Montant maximum de 8,50€ suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG</b>

**Suivis et contrôles**

<u>Indicateurs de suivis :</u>	
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	% de haies créés au linéaire total Evolution du métrage moyen de haies par ha de SAU Evolution de la qualité des haies suivant les critères utilisés lors de l'élaboration du DOCOB.
<u>Points de contrôle</u> :	Cahier d'enregistrement. Contrôle visuel.

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°2. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

**Action n° 12**  
**Gestion de bocage**

**Positionnement des clôtures et alternative aux traitements chimiques des talus.**

<b>Enjeux</b>	Assurer la pérennité des haies et des talus.
<b>Objectif général</b>	Sauvegarder le bocage grâce au maintien du talus en bon état
<b>Objectif opérationnel</b>	Optimiser la position des clôtures afin d'éviter le traitement chimique des haies.
<b>Résultats attendus</b>	Conservation d'une strate herbacée favorable aux jeunes plants et à la biodiversité
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Bocage, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricole et non agricole
<b>Périmètre d'application</b>	Zone Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Des agriculteurs
<b>Type d'action</b>	<b>Conseil Général</b> : Aide à la création de clôture

**Résumé du cahier des charges\***

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Réaliser dans les trois premières années du contrat les clôtures prévues dans le plan bocager ou dans le plan de gestion des haies individuel. - Réaliser des clôtures à une distance d'au moins 0.80 m du pied du talus. Clôture réalisées avec poteaux bois espacés de 2.50m maximum et 3 rangées de fils barbelés ou grillage à mouton.		X			
<b>Engagements non rémunérés :</b>	Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur le talus.				

**Conditions d'éligibilité**

- Le Conseil Général n'intervient que pour la pose de clôture concomitante à la plantation de haies. - Entretien du pied de haie par utilisation de débroussailleuse ou épareuse en prenant garde au période de reproduction du gibier soit une intervention entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 mars.
--

**Plan de financement**

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				Forfait suivant les modalités de financement définies au guide des aides du CG			1€/ml

**Suivis et contrôles**

<u>Indicateurs de suivis</u> :	
<u>Indicateur d'évaluation</u> : Nombre de ml de clôtures réalisées suivant les prescriptions.	
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des clôtures contractualisées identifiées lors de l'instruction du dossier Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges Détention de pièces justificatives (factures) Localisation et descriptif des interventions

\* Le cahier des charges complet applicable à la date d'approbation du DOCOB est joint en annexe n°2. Ce cahier des charges peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Elles seront portées à la connaissance du bénéficiaire.

<b>Enjeux</b>	Pérenniser la taille des arbres en têtards.
<b>Objectif général</b>	Sauvegarder le bocage grâce au maintien en bon état des arbres
<b>Objectif opérationnel</b>	Faciliter l'entretien mécanique des arbres de haut jet (émoisses et têtards)
<b>Résultats attendus</b>	Conservation des têtards
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Bocage, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricole.
<b>Périmètre d'application</b>	Zone Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	CUMA , ETA, FDCUMA
<b>Type d'action</b>	<b>Aide achat de matériel</b> : nacelle (Mesure 211)

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Investissements en matériels : aides aux investissements : ↳ nacelle : de 20000 à 80000 € (selon spécificité)	X				
<b>Engagements non rémunérés :</b> Les CUMA aidées devront tenir un registre des chantiers effectués par les nacelles (date, lieu, nombre d'arbres, durée du chantier)					

### Conditions d'éligibilité

- Suivant la fiche de la mesure 211 du FEDER (annexe n°5) - Pour le CTU, c'est l'EPCI qui négocie directement avec la région ses modalités d'intervention.
---

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	FEDER 25% des investissements matériels et 50% des investissements immatériels.		CTU	10 à 20 %			<b>Entre 35 et 80 % suivant devis les mieux disants</b>

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> : Acquisition d'une à deux nacelles sur la zone.
<u>Indicateur d'évaluation</u> : Nombre d'interventions annuelles au sein du site
<u>Points de contrôle</u> : Factures Registre d'activité de la nacelle.

<b>Enjeux</b>	Mieux identifier le territoire Natura 2000
<b>Objectif général</b>	Promouvoir l'image Natura 2000
<b>Objectif opérationnel</b>	Créer des outils de communication à disposition du grand public
<b>Résultats attendus</b>	Améliorer la communication grand public.
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Bocage, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Agricole et urbain
<b>Périmètre d'application</b>	Zone Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Tout public : partenaires tels que le CDT, la chambre d'agriculture, l'Inspection académique, la Direction départementale diocésaine, les associations, les structures d'animation ....
<b>Type d'action</b>	Communication grand public

## Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>❶ Création d'une identité des souscripteurs de MAE « Je travaille pour votre paysage avec Natura 2000 » : afin de valoriser l'action des différents acteurs en faveur du bocage et/ou une meilleure mise en valeur du territoire, il paraît pertinent de créer une identité commune. Elle pourra se décliner sous différents supports ou outils de communication. Exemples : - création d'outils de communication : autocollants, pancarte en entrée de bourg... - plaque sur les gîtes ruraux - insertion du logo de Natura 2000 dans les topoguides de randonnées pédestres des communes concernées. - balisage d'itinéraires de randonnée ou toute initiative touristique en lien avec le Comité départemental du tourisme.</p> <p>❷ Afin d'éveiller les élèves sur leur environnement et plus particulièrement sur le bocage, des animations pédagogiques seront prévues dans les écoles. Pour se faire, la création de maquettes s'avère pertinente. Remarque : à noter la dénomination de l'école publique de Neau : « Ecole Pique-Prune »</p> <p>❸ Créer une exposition itinérante Avec l'ensemble des autres animateurs des sites Natura 2000 du département mettre en place une exposition itinérante sur la thématique bocagère : - prendre contact, - monter le projet avec les autres animateurs - valoriser le travail des artistes locaux.</p> <p>❹ Poursuivre l'édition des lettres « Natura 2000 » destinées à toutes les personnes concernées par Natura 2000 (élus, agriculteurs, propriétaires ...) afin de les informer de la démarche et des actions à mener ou en cours.</p> <p>❺ Utiliser les supports existants et/ou créer des manifestations locales.</p>					
	<b>Pendant toute la durée du programme</b>				

## Conditions d'éligibilité

--

## Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%		DREAL 100%					100%

## Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Nombre D'actions conduites
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Enquête auprès du grand public
<u>Points de contrôle</u> :	Justification de dépense

<b>Enjeux</b>	Valoriser et faire connaître le potentiel du site
<b>Objectif général</b>	Améliorer la connaissance et la communication de la gestion des arbres
<b>Objectif opérationnel</b>	Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site
<b>Résultats attendus</b>	Maintien des trois espèces et conservation de leurs habitats
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Bocage, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>
<b>Milieux</b>	Tous
<b>Périmètre d'application</b>	Zone Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Ayant droit, communes, animateur du site, structures concernées par le site
<b>Type d'action</b>	<b>Autre</b> (Mesure 211)

### Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p><b>❶ Développer l'animation et la contractualisation sur le site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contacter des acteurs du site : réaliser des réunions d'information (si besoin)</li> <li>- réaliser des diagnostics avec les contractants avant contractualisation</li> <li>- participer à l'élaboration des différents contrats</li> <li>- travailler en partenariat avec les différentes structures concernées. Un groupe d'acteurs de terrain (ADASEA, CA, DDE, Chasseurs, Pêcheurs, Syndicats de bassin, Syndicats de Pays, associations de naturalistes...) sera constitué pour faciliter la diffusion de l'information et définir la mise en œuvre du DOCOB.</li> </ul> <p><b>❷ Assistance administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparer les réunions du COPIL</li> <li>- rechercher les financements</li> <li>- définir les budgets annuels nécessaires.</li> </ul> <p><b>❸ Réaliser des bilans annuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses effectives de l'année, dépenses prévisionnelles</li> <li>- bilan des actions menées dans l'année passée</li> <li>- présenter les résultats au COPIL</li> </ul> <p><b>❹ Effectuer l'évaluation du DOCOB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place une grille d'évaluation à remplir chaque année : établissement de critères (dépenses réalisées, dépenses prévisionnelles, animation, communication, suivis des espèces et évaluation de l'état de conservation des habitats, ...)</li> <li>- réaliser des entretiens auprès des acteurs locaux afin d'évaluer la perception de l'animation, les attentes, ...</li> <li>- faire la synthèse et présenter les résultats au COPIL</li> <li>- mise en place et suivi du SIG</li> </ul> <p><b>❺ Entrer dans une dynamique à l'échelle européenne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter et échanger avec des animateurs d'autres sites en consultant <a href="http://www.eurosite.org">www.eurosite.org</a> ou <a href="http://www.natura.org">www.natura.org</a></li> </ul> <p><b>❻ Pédagogie et formation sur les bonnes pratiques de gestion du bocage à destination prioritaire des propriétaires, des agriculteurs et des collectivités...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de documents techniques sur la gestion des arbres (exploitation et mise en têtard, entretien des haies, matériel, ...) : conception, réalisation et impression (1000 exemplaires) + mise en ligne sur site internet</li> <li>- organiser des journées de formation (ou de démonstrations) sur la création et l'exploitation des arbres têtards et l'entretien des haies</li> </ul> <p>Ces formations permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'informer les usagers sur l'intérêt de préserver ces arbres (rôle des cavités, préservation de la biodiversité, biologie et écologie des coléoptères ...)</li> <li>- d'informer sur les normes de sécurité à respecter, le matériel à utiliser, les structures à contacter, ...</li> <li>- faire venir des acteurs extérieurs : FDCUMA, élagueurs professionnels, animateurs des site Natura 2000 qui présentent les mêmes caractéristiques (problématique Pique-Prune et/ou gestion des arbres têtards)</li> <li>- faciliter la mise en relation employeur et salariés et animer la formation des salariés aux techniques d'élagage</li> </ul>	<p><b>Pendant</b></p> <p><b>toute</b></p> <p><b>la</b></p> <p><b>durée</b></p> <p><b>du</b></p> <p><b>programme</b></p>				

<p>⑦ Formation des acteurs qui exercent une fonction d'accueil du public (vente directe, gîte, ferme pédagogique, opérateur touristique ...)</p> <p>⑧ Faire connaître la réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les notaires sur le statut des parcelles et les différentes mesures environnementales existantes</li> <li>- accompagner les maires du site dans la révision et la réalisation des PLU (mise à disposition de données possible, apporter les données concernant la localisation des arbres à indices de Pique-Prune, accompagnement sur le terrain, conseil, etc...)</li> </ul> <p>⑨ Organiser des sorties pédagogiques sur le site ou des interventions publiques (sorties scolaires, journées thématiques autour de l'arbre et de la haie, ...)</p> <p>⑩ Soutien à la filière bois-énergie :</p> <p>Eléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pays de la Haute Mayenne a structuré la filière de mobilisation de la ressource au travers de la SCIC de Haute Mayenne</li> <li>- Le conseil général, l'ADEME, et la région soutiennent des projets d'investissement</li> </ul> <p>Objectifs à atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étendre le périmètre d'intervention de la SCIC sur les Coëvrons</li> <li>- amplifier le nombre de projets de construction de chaudières individuelles et collectives à bois déchiqueté</li> </ul> <p>Actions à conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement de groupement d'achat</li> <li>- opération de démonstration et réunions d'information pour les élus</li> <li>- assistance en amont de la définition des projets</li> <li>- accompagnement des projets collectifs (cf fiche n°2 sur le plan bocager collectif)</li> </ul> <p>Indicateurs d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de 5 projets de chauffage collectif et industriel</li> <li>- mise en place de 5 projets individuels/an pour les 2 zones</li> </ul> <p>Partenaires : FDCUMA, Atlanbois ...</p>	1	2	3	4	5
	<b>Pendant toute la durée du programme</b>				
<b>Engagements non rémunérés :</b>					

### Conditions d'éligibilité

--

### Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50% FEDER	50% DREAL					100 %

### Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Nombre de projets réalisés suivants les différentes thématiques envisagées Enquête auprès des publics visés Rapport annuel
<u>Indicateur d'évaluation</u>	Nombre de plaquette distribuées Nombre de formations dispensées et nombre de participants Nombre de projets, etc ...
<u>Points de contrôle :</u>	Factures, compte-rendu de réunions, etc...

## 8<sup>ème</sup> Partie : La charte Natura 2000



## 1. Objectif et contenu

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR), c'est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des mesures d'un niveau moins exigeant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Elle est constituée d'engagements et de recommandations visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement.

*« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturel et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux (valables sur tout le site), ou zonés (valables uniquement dans certains habitats). **Ils sont obligatoires** mais permettent **l'accès à certains avantages** (fiscaux notamment). Les **recommandations** ne sont pas obligatoires, et ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers. Elles sont un recueil de pratiques favorables à la bonne gestion du site, que tout un chacun se devrait de respecter.

### 1.1. Les engagements

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, par exemple :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC ;
- les objectifs de préservation des espèces à l'échelle nationale et régionale, au travers de la **Loi 10 juillet 1976 et de ses arrêtés modificatifs** pris ultérieurement ;
- les articles du **Code rural** et du **Code forestier** (plans simples, **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) et le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS) pour la forêt privée...).

Il existe deux catégories d'engagements :

- les **engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site ;
- les **engagements « zonés »** définis par grands types de milieux.

Le respect des engagements est contrôlé, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la DDAF, après que l'adhérent ait été avisé au préalable. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an au maximum.

## 1.2. Les recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle. Leur non-respect n'est pas suivi de sanctions.

## 2. Intérêt de l'adhésion à la charte

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et d'inciter les autres usagers à en faire de même. Les signataires de la charte Natura 2000 contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel. **L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :**

### ■ L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)<sup>1</sup>

Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ». Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFPNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la Charte Natura 2000 par le locataire.

**L'exonération de la TFPNB ne s'applique pas aux catégories fiscales** telles que les vignes, les carrières, les terres maraîchères et horticoles ou les jardins.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) **concerne les parts communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de Chambre d'Agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF). Dans la présente charte, le propriétaire qui souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâtis devra avoir signé, pour les parcelles concernées, les engagements définis ci après dans la fiche : **Recommandations et engagements portant sur les haies et alignement d'arbres.**

---

<sup>1</sup> D'après l'article 146 de la loi du Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395 E du code général des impôts.

### ■ L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.** L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés<sup>2</sup>.

### 3. Signature de la charte

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.** Il est donc, selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

**Dans le cas du bail rural**, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est obligatoire. Cependant, l'exonération de TFPNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère<sup>3</sup> (bail intégrant des clauses environnementales notamment)<sup>4</sup>.

Dans tous les cas, le locataire peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **La charte est signée pour 5 ans.**

### 4. Procédures d'adhésion et de résiliation

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDAF, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN.

**La résiliation avant terme de la charte est possible**, mais elle doit être officialisée par la DDAF. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de 1 an après la résiliation.

### 5. Liste des recommandations et des engagements (cf. pages suivantes)

<sup>2</sup> Article 793 2.7° du Code Général des Impôts.

<sup>3</sup> Article 793 2.7° du Code Général des Impôts.

<sup>4</sup> Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

## Recommandations et engagements portant sur l'ensemble du site

### Recommandations générales

- ❶ Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
  - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
  - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existants sur le site ;
  - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
- ❷ Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques :
  - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (arbres têtards, haies, prairies) ;
  - privilégier les travaux éventuels sur les arbres et les haies du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars et sur la ripisylve du 1<sup>er</sup> août au 15 mars, afin de ne pas perturber la faune et la flore ;
  - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement en limitant l'emploi de produits phytosanitaires.
- ❸ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- ❹ Demander conseil auprès de la structure animatrice lors de l'abattage d'un arbre.

### Engagements généraux

- ❶ Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le Préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.
  - ☛ **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.
- ❷ Disposer de mandats compatibles avec les engagements.
  - ☛ **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataire, copies des engagements cosignés par le propriétaire et ses mandataires, attestation du signataire.
- ❸ Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice : ne pas couper les arbres présentant un habitat potentiel reconnu (arbres têtard et tout arbre à cavité) sans consultation préalable avec l'animateur ou la mairie de la commune concernée, laisser le terreau dans les cavités des arbres.
  - ☛ **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent.
- ❹ Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.
  - ☛ **Points de contrôle** : absence de Procès Verbal.

## Recommandations et engagements portant sur les haies et alignement d'arbres

### Recommandations

- ① Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement des arbres têtards.
- ② Préserver le réseau de haies et des alignements d'arbres, c'est-à-dire s'assurer du maintien, du renouvellement et du vieillissement de ces entités.
- ③ Privilégier un entretien **mécanique** pour l'entretien de la strate herbacée.
- ④ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- ⑤ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 80 cm de la haie est favorable.

### Engagements

- ① Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages (dans la mesure où ceux-ci ne présentent pas de danger pour la sécurité publique).  
☛ **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents.
- ② Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie, les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et utiliser de préférence du matériel faisant des coupes nettes.  
☛ **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période.
- ③ Maintenir des vergers haute tige, des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois est possible, voire conseillée). Réalisation de plantations de compensation, après consultation de la structure d'animation, en cas de nécessité d'abattage.  
☛ **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés. L'utilisation de Photos aériennes scan 1/25000 connues à la date de signature de la charte permettra de vérifier le maintien du linéaire de haies bocagères sur les parcelles engagées.
- ④ N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences locales, adaptées au site (contexte pédoclimatique).  
☛ **Point de contrôle** : nature des espèces plantées.
- ⑤ Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, sur et en pied de haie, sauf en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex cas des chenilles).

## Recommandations et engagements pour les associations et les activités de pleines natures

### Recommandations

- ① Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité (dépose facile, dégradation...).
- ② Suivre les itinéraires et accès balisés sur le site.
- ③ Prévoir des zones de stationnement en retrait des habitats d'espèces (arbres à cavité).
- ④ Emporter les déchets générés par l'activité. Respecter le bien d'autrui : refermer les barrières et les clôtures.
- ⑤ **Informez l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.**
- ⑥ **Informez et sensibilisez les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.**

### Engagement

- ① Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique des loisirs.
  - ✔ **Point de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance).

**9<sup>ème</sup> Partie :**  
**Le budget prévisionnel**



## Tableau budgétaire

<b>Javron</b>	Base de calcul	Nombre d'unités concernées	Montant coût unitaire	Taux Europe	Montant total Europe	Taux Etat	Montant total Etat	Taux Département	Montant total département	Taux entité autre	Montant total entité autre	Coût total de l'action
Prise en compte de Natura 2000 dans l'installation des agriculteurs	4-5 installations/an en moyenne sur 10 ans 50% des installations	15	2 000 €						30 000 €			30 000 €
Formation à l'entretien du bocage et à la création de têtards	1 stage vivea par an sur 3 ans	3	5170 €/stage								15 500 €	15 500 €
Entretien des Haies	100 m/ha de gestion extensive= 110 KM 70 % 1 face	160 km 1 face	0.95 €/m 1 face/5 ans	55%	83 600 €	45%	68 400 €					152 000 €
Entretien des Haies BIS		16 km 1 face	0.95 €/m 1 face/5 ans	50%	7 600 €	50%	7 600 €					15 200 €
Entretien des Ripisylves	estimation rypisylve total : 10 km répartis entre les contrat et MAE pour 4/5 - 1/5	8km	3.8 €/m/5 ans	55%	16 700 €	45%	13 700 €					30 400 €
Entretien des Ripisylves BIS		2km	3.8 €/m/5 ans	50%	3 800 €	50%	3 800 €					7 600 €
Entretien des arbres têtards	2/100 m d'entretien de haies = 2200 u	2200 U	17.35 €/U/5 ans	55%	20 900 €	45%	17 100 €					38 000 €
Entretien des arbres têtards BIS		200 U	17.35 €/U/5 ans	50%	1 750 €	50%	1 750 €					3 500 €
Gestion extensive des prairies	40% des prairies 1100 ha	1100 ha	495 €/5 ans	55%	300 000 €	45%	244 500 €					544 500 €
Formation de têtards sur de jeunes arbres	11 km de talus + 11 km de plantations de haies * 2 têtards /100m	440 U	34.70 €	55%	8 400 €	45%	6 900 €					15 300 €
Formation de têtards sur de jeunes arbres BIS	Estimation 1/5 des MAE	90 U	34.70 €	50%	1 550 €	50%	1 550 €					3 100 €
Création et rénovation de Haies	10 % des haies contractualisées 110 km * 10% = 11 km répartis entre les contrat et MAE pour 3/4 - 1/4	8 Km	5,50 €/m					forfait 5,5 €/m	44 000 €			44 000 €
Création et rénovation de Haies BIS		3 Km		max 50 %	1 500 €	max 50 %	1 500 €	montant max de 4,5€/m	13 500 €			16 500 €
Création et plantation de talus	10 % des haies contractualisées 110 km * 10% = 11 km	11 km	6 €/m					forfait max.	66 000 €			66 000 €
Positionnement des clôtures et alternative aux traitements chimiques des talus.	11 km création de haies+ 11km création talus	22 km	1 €/m					forfait	22 000 €			22 000 €
Plantation d'arbres de haut jet	1 arbre planté/ha	6000	8,5 €/U					forfait	51 000 €			51 000 €
Plan bocager collectif	50 % des 9 communes	5	5 500 €			50%	13 750 €			50%	13 750 €	27 500 €
Aide à l'investissement matériel	achat nacelle (investissement matériel)	1	80000	25%	20 000 €			20%	16 000 €	55%	44 000 €	85 000 €
	achat nacelle (investissement immatériel)	1	5000	50%	2 500 €			20%	1 000 €	30%	1 500 €	
Valorisation de l'image Natura 2000			50 000 €	100%	50 000 €							50 000 €
Assurer l'animation du DOCOB	Externalisation auprès des partenaires locaux		30000 € par an	50%	75 000 €	50%	75 000 €					150 000 €
<b>Total</b>					<b>593 300 €</b>		<b>455 550 €</b>		<b>243 500 €</b>		<b>74 750 €</b>	<b>1 367 100 €</b>
<b>Dont budget imputé sur les MAET</b>					<b>429 600 €</b>		<b>350 600 €</b>					
<b>Dont budget Natura 2000</b>					<b>163 700 €</b>		<b>104 950 €</b>					

## 10<sup>ème</sup> Partie : Annexes



## Présentation du projet de formation



Titre de l'action de formation : Entretien et valorisation du bois en zone Natura 2000

- **Exposé des motifs de la formation (objet, contexte, porteur de projet) :**

La Chambre d'Agriculture de la Mayenne, en partenariat avec l'Adasea, rédige le document d'objectif préalable à la mise en place de deux zones Natura 2000 sur les sites du Nord Est et de l'Est mayennais. Ces deux sites concernent environ 450 agriculteurs. Des contrats MAE (Mesures Agroenvironnementales) ont été mises en place cette année. Cette formation a pour but d'accompagner les exploitants sur la thématique de ces zones : "protection du bocage notamment des arbres têtards, mise en valeur des haies et amorce d'une filière bois".

- **Objectif général de l'action de formation :**

1- Apprentissage à la taille des haies avec les particularités de la taille des arbres têtards et la création de têtards afin de régénérer cette forme d'arbre. 2- Connaissance des filières bois locales, des possibilités engendrés par le bois déchiqueté. 3- Savoir faire ses propres enregistrements concernant les contraintes particulières liées à la conditionnalité spécifique aux MAE, être autonome chaque année lors de la déclaration.

- **Public visé et zone géographique concernée :**

Exploitants ayant souscrit un contrat MAE en 2008 et 2009 sur les 28 communes concernées par les 2 zones Natura 2000 (site de Javron à la forêt de Monnaie et site de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume).

- **Critères et modalités d'évaluation des résultats :**

**Les capacités acquises par chaque stagiaire. Comment et quand allez-vous les évaluer ?**

Les activités pratiques encadrées seront l'occasion de l'évaluation des acquis. En fin de formation, les agriculteurs dev être capables d'appliquer les principes de taille et d'entretien préconisés. De plus, les enregistrements et les pratiques taille et d'entretien devront répondre aux mesures agroenvironnementales appliquées par les organismes contrôleurs.

**La satisfaction des stagiaires. Comment et quand allez-vous l'évaluer ?**

Un bilan de fin de session sera remis au stagiaire.

Liste des modules

**Module n° 1**

**Durée :** 7 h

**Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module (facultatif : thèmes abordés) :** Etre autonome dans l'enregistrement des pratiques, connaître les contraintes liées à l'écoconditionnalité (notamment sur les spécificités des contrats agrienvironnementaux).

**Contenus :** Bilan global de fertilisation. Enregistrement des pratiques de fertilisation (données nécessaires et méthode). Les autres contraintes de la PAC.

**Méthodes pédagogiques et moyens matériels :** Apports théoriques, échanges entre participants, outils : bilan de fertilisation, cahiers spécifiques sur l'entretien des arbres et la taille des haies.

**Moyens d'encadrement :** Animation : Conseiller Aménagement Rural CA 53 : 7 h ; Intervention : Conseiller ADASEA 53 : 7 h

**Module n° 2**

**Durée :** 7 h

**Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module (facultatif : thèmes abordés) :** Etre capable d'appliquer les techniques de taille, rénovation et création de haies.

**Contenus :** Taille de haie et d'émousses (les tire sèves) ; Rénovation ; Création de haies et talus de têtards.

**Méthodes pédagogiques et moyens matériels :** Méthode active, étude de cas.

**Moyens d'encadrement :** Animation : Conseiller Aménagement Rural CA 53 : 7 h ; Intervention : Conseiller ADASEA 53 : 7 h

**Module n° 3**

**Durée :** 3,5 h

**Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module (facultatif : thèmes abordés) :** Etre capable de connaître le potentiel du bois déchiqueté.

**Contenus :** Le bois déchiqueté (avantages, inconvénients, coût, se chauffer au bois déchiqueté, intérêt économique et valorisation).

**Méthodes pédagogiques et moyens matériels :** Apports théoriques, visite d'exploitation et d'un chantier de déchiquetage. Etude de cas.

**Moyens d'encadrement :** Animation : Conseiller Aménagement Rural CA 53 : 3 h 30 ; Intervention : Conseiller FDCUMA 53 : 3 h 30 . Gérant SCIC : 3 h 30

**Module n° 4**

**Durée :** 3,5 h

**Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module (facultatif : thèmes abordés) :** Etre autonome dans sa déclaration PAC pour les éléments spécifiques Agrienvironnementaux.

**Contenus :** La méthode de déclaration de ses engagements, la DARE.

**Méthodes pédagogiques et moyens matériels :** Apports théoriques, mise en application pratique et étude de cas (chaque participant viendra avec sa déclaration PAC).

**Moyens d'encadrement :** Animation : Conseiller Aménagement Rural CA 53 : 3 h 30 ; Intervention : Conseiller ADASEA 53 : 3 h 30

## Les aides financières du Conseil général en faveur de la plantation d'arbres

"Créer et compléter un maillage cohérent et fonctionnel"

### ❁ QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES ❁

**Tous les particuliers**, qu'ils soient :

- ⇒ exploitants agricoles ou non,
- ⇒ propriétaires (avec l'accord de leurs locataires si les terrains sont loués),
- ⇒ locataires (avec l'accord de leurs propriétaires).

### ❁ À QUELLES CONDITIONS ❁

⇒ Plantation exclusivement en zone rurale : en plein champ, aux abords des exploitations ou des habitations rurales, en bordure de cours d'eau (plantations dans les bourgs et lotissements exclues).

⇒ Longueurs requises pour la création ou la rénovation de haies bocagères :

- haies à plat : de 300 ml à 2 000 ml,
- haies double : de 150 ml à 1 000 ml,
- haies sur talus : de 100 ml à 2 000 ml.

⇒ Liste d'arbres et d'arbustes à respecter (voir au verso). Il est imposé de mélanger trois essences minimum par séquence de plantation.

⇒ Dossier instruit par un organisme ou une personne compétente (la chambre d'agriculture, certaines collectivités locales, les experts forestiers, les architectes-paysagistes, les pépiniéristes...).

### ❁ QUEL TYPE DE PLANTATION ❁

Le Conseil général subventionne 5 types de plantations :

- ✓ les haies à plat,
- ✓ les haies doubles,
- ✓ les haies sur talus,

mais aussi

- ✓ l'enrichissement de haies existantes,
- ✓ la plantation d'arbres isolés.

*Ces deux dernières aides ne peuvent pas être demandées seules. Elles sont liées à la création de haies à plat, doubles ou sur talus.*



## 🌿 QUELLES SUBVENTIONS POUR QUELLES PLANTATIONS 🌿

Le respect de la liste des essences subventionnées est une condition commune aux types de plantation suivants :

Création ou rénovation de haies	Forfait	Conditions
<b>☞ Haie à plat</b>		
sur bâche plastique (1)	0,50 € / ml	⇒ longueur comprise entre 300 ml et 2 000 ml ⇒ 1 arbre / ml
sur bâche biodégradable ou paille (1)	1 € / ml	
protection petit gibier (2)	0,20 € / unité	
protection grand gibier (2)	1 € / unité	
clôture contre bovin (3)	1 € / ml	
conseil d'un expert pour l'instruction du dossier (4)	50 € (300 ml) + 5 € (100 ml)	
travaux d'un entrepreneur	1 € / ml	
<b>☞ Haies doubles</b>		
sur bâche plastique (1)	1 € / ml	⇒ longueur comprise entre 150 ml et 1 000 ml ⇒ 1 arbre / ml sur la ligne de plantation ⇒ espacement entre les lignes de plantation de 1 à 2 m ⇒ plantation en quinconce
sur bâche biodégradable ou paille (1)	2 € / ml	
protection petit gibier (2)	0,20 € / unité	
protection grand gibier (2)	1 € / unité	
clôture contre bovin (3)	1 € / ml	
expert - instruction du dossier (4)	50 € (150 ml) + 5 € (100 ml)	
travaux d'un entrepreneur	2 € / ml	
<b>☞ Haies sur talus</b>		
création de talus + haie + paille	3,50 € / ml	⇒ longueur comprise entre 100 ml et 2 000 ml
protection petit gibier (2)	0,20 € / unité	
protection grand gibier (2)	1 € / unité	
clôture contre bovin (3)	1 € / ml	
expert - instruction du dossier (4)	50 € (100 ml) + 5 € (100 ml)	
travaux d'un entrepreneur	1 € / ml	

Enrichissement de haies	Forfait	Conditions
plantation de baliveaux paillage biodégradable protection obligatoire	1,25 € / arbre	⇒ aide liée à la création ou la rénovation de haies ⇒ longueur comprise entre 100 ml et 2 000 ml ⇒ 1 arbre tous les 5 ml
expert - instruction du dossier (4)	5 € / 100 ml	

Plantation d'arbres isolés	Forfait	Conditions
plantation de baliveaux de 2 m de hauteur	7,50 € / arbre	⇒ aide liée à la création ou la rénovation de haies ⇒ 1 à 4 arbres / ha
protection grand gibier (2)	1 € / unité	

(1) L'aide forfaitaire comprend les plants, les collerettes, la bâche et sa pose (location de dérouleuse).

(2) Les protections sont obligatoires en cas de présence de gibier.

(3) Les clôtures seront réalisées uniquement à partir de piquets bois et fil barbelé. La longueur prise en compte dans le calcul de l'aide ne devra pas être supérieure au linéaire de haie réalisé (même si le bénéficiaire envisage d'implanter une clôture de part et d'autre de la haie).

(4) 50 € pour la longueur minimum requise et 5 € par tranche de 100 ml supplémentaires.

Exemple d'une haie à plat de 425 ml : l'aide s'élève à 50 € pour 300 ml + 5 € pour les 100 ml supplémentaires (les 25 ml ne peuvent pas être pris en compte).

## 🌿 QUELLES SONT LES ESSENCES SUBVENTIONNÉES 🌿

	Liste des essences	Création ou rénovation de haies	Enrichissem t de haies existantes	Plantation d'arbres isolés
<b>Hauts jets</b>	<i>Alisier torminal</i> (Sorbus torminalis)	🌿	🌿	
	<i>Aulne glutineux</i> (Alnus glutinosa)	🌿	🌿	
	<i>Bouleau verruqueux</i> (Betula pendula)	🌿	🌿	
	<i>Charme commun</i> (Carpinus betulus)	🌿		
	<i>Châtaignier</i> (Castanea sativa)	🌿	🌿	🌿
	<i>Chêne pédonculé</i> (Quercus robur)	🌿	🌿	🌿
	<i>Chêne sessile</i> (Quercus petraea)	🌿	🌿	🌿
	<i>Cormier</i> (Sorbus domestica)	🌿	🌿	
	<i>Erable champêtre</i> (Acer campestre)	🌿		
	<i>Erable sycomore</i> (Acer pseudoplatanus)	🌿	🌿	🌿
	<i>Frêne commun</i> (Fraxinus excelsior)	🌿	🌿	🌿
	<i>Hêtre commun</i> (Fagus sylvatica)	🌿	🌿	🌿
	<i>Merisier</i> (Prunus avium)	🌿	🌿	
	<i>Noyer commun</i> (Juglans regia)	🌿		🌿
	<i>Orme champêtre</i> (Ulmus minor)	🌿		
	<i>Poirier commun*</i> (Pirus communis)	🌿		
	<i>Robinier faux acacia</i> (Robinia pseudoacacia)	🌿		🌿
	<i>Saule marsault</i> (Salix caprea)	🌿		
	<i>Tilleul à petites feuilles</i> (Tilia cordata)	🌿	🌿	🌿
<i>Tremble</i> (Populus tremula)	🌿			
<b>Arbustes</b>	<i>Bourdain</i> (Rhamnus frangula)	🌿		
	<i>Cornouiller sanguin</i> (Cornus sanguinea)	🌿		
	<i>Epine noire</i> (Prunus spinosa)	🌿		
	<i>Fragon</i> (Ruscus aculeatus)	🌿		
	<i>Fusain d'Europe</i> (Euonymus europaeus)	🌿		
	<i>Houx</i> (Ilex aquifolium)	🌿		
	<i>Néflier*</i> (Mespilus germanica)	🌿		
	<i>Nerprun purgatif</i> (Rhamnus cathartica)	🌿		
	<i>Noisetier commun</i> (Corylus avellana)	🌿		
	<i>Osier à bois jaune</i> (Salix viminalis)	🌿		
	<i>Sureau noir</i> (Sambucus nigra)	🌿		
	<i>Troène commun</i> (Ligustrum vulgare)	🌿		
	<i>Viorne lantane</i> (Viburnum lantana)	🌿		
	<i>Viorne obier</i> (Viburnum opulus)	🌿		

\* A ne pas planter près des vergers



## 🌿 QUAND ET COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER 🌿

Pour recevoir un dossier, une demande écrite est à adresser à :

**Monsieur le président du Conseil général de la Mayenne**  
Direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire  
Direction de l'eau, des milieux et des paysages  
Centre administratif Jean Monnet - BP 1429 - 53014 LAVAL CEDEX  
☎ 02 43 59 96 77

Dès réception du dossier, il vous suffit de prendre contact avec l'organisme ou la personne de votre choix pour l'instruction de votre demande (chambre d'agriculture, experts, architectes paysagistes, pépiniéristes...).

Tout dossier complet est recevable **jusqu'au 15 novembre** dans la limite des crédits disponibles.

## 🌿 QUAND COMMENCER LES TRAVAUX 🌿

Les travaux de préparation du sol et de plantation ne peuvent commencer **qu'après réception de la notification de la subvention**.

Chaque bénéficiaire peut réaliser lui-même les travaux de plantation ou choisir une entreprise pour les réaliser. Il choisit également un fournisseur pour l'achat des plants et des fournitures (bâche, collerettes, protections contre le gibier, clôture).

## 🌿 QUAND INTERVIENT LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION 🌿

Le bénéficiaire règle l'intégralité des factures.

L'aide est versée à l'achèvement complet des travaux, sur présentation :

- de la déclaration de fin de travaux datée et signée,
- des factures détaillées et acquittées.

Des contrôles sur place pourront être réalisés pour vérifier la conformité du dossier.

Les travaux devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté d'octroi de la subvention et seront terminés dans un délai de quatre ans maximum. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les conditions ci-dessus, la subvention forfaitaire sera payée au prorata de la longueur réalisée. Si les longueurs requises ne sont pas atteintes, la subvention sera annulée.

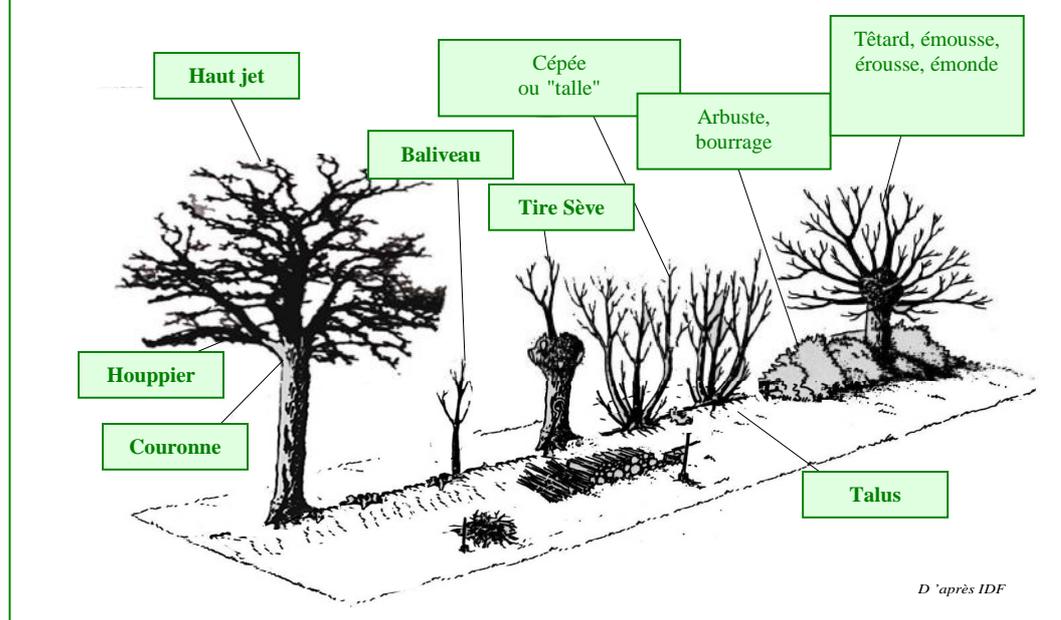
## 🌿 RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LA PLANTATION ET LA TAILLE 🌿

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) propose des réunions relatives aux techniques de plantation (en automne) et à la taille de formation (au printemps). Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions vous pouvez contacter Monsieur Bruno LONGA au 02 43 67 37 98.



# Guide de gestion du bocage

## Nomenclature de la haie



# Entretien des arbres têtards



## Arbres qui sont exploités à périodes régulières

(environ tous les 12 à 15 ans)

Tailler les branches à la base de la couronne en maintenant une branche "tire sève" qui permettra de tenir en vie le têtard l'année suivant la taille.



*Permet de récolter et de maintenir la production de bois de chauffage.*



## Arbres qui n'ont pas été exploités depuis plus de 15 ans

Tailler les branches à la base de la couronne en conservant au moins deux à quatre branches tire sèves d'assez gros diamètre. Le deuxième ou troisième hiver suivant cette taille, si l'arbre a bien réagi et que de nombreux gourmands sont présents, couper les branches maintenues lors de la coupe.



*Permet de reprendre l'exploitation d'arbres délaissés, d'éviter la chute ou la casse sous le poids des branches et de conserver leur intérêt écologique en assurant leur pérennité.*

**Calendrier** : A réaliser du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars.

**ATTENTION** : Ces travaux d'émondages sont dangereux, respectez les règles élémentaires de prudence et utiliser des outils adaptés et homologués.



# Entretien des haies bocagères

Le bocage contribue à la restauration du paysage, au maintien de l'équilibre biologique et à la limitation des transferts de produits phytosanitaires. Les actions ont pour but le maintien et l'entretien conservatoire des haies existantes.

L'exploitant s'engage sur le linéaire contractualisé à procéder à un entretien des haies, respectueux de l'environnement :

- réaliser 2 fois pendant la période de 5 ans,
- utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (au-dessus de 2 cm de diamètre ne plus utiliser l'épareuse, mais un lamier ou un sécateur),
- laisser en place les arbres morts qui ne gênent pas et qui ne sont pas dangereux,
- intervenir entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars,
- ne rien brûler sur la haie,
- ne pas utiliser de produits chimiques dans l'emprise de la haie,
- enregistrer les opérations d'entretien,
- ne pas réaliser de coupe à blanc complète dans les 5 ans, mais seulement des coupes partielles.

## Lamier à scies



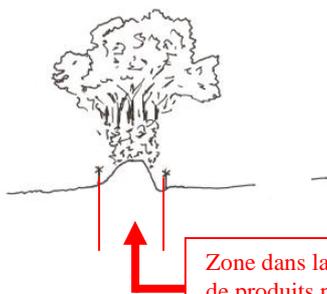
## Sécateur



Les arbres têtards présents au sein de ces haies ne doivent pas faire l'objet de cette taille latérale. Le passage du matériel devra être interrompu au niveau des arbres têtards ou bien réglé suffisamment bas pour ne pas tailler les rejets de la tête. Ces arbres peuvent faire l'objet d'une taille spécifique aux arbres têtards pour les maintenir et les préserver (cf. mesure entretien d'arbres têtards).



## Limite pour l'utilisation des produits phytosanitaires



Zone dans laquelle toute utilisation de produits phytosanitaires est interdite



Exemple à ne pas reproduire

# Formation des arbres têtards

La formation d'arbres têtards peut être réalisée à partir d'un grand nombre de feuillus (chêne, frêne, saule, orme, aulne, érable champêtre, charme, hêtre).

**Année 1 :** Pour réaliser cette forme végétale, choisir dans la haie un baliveau lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée, entre 2 et 4 m du sol, a atteint entre 5 à 20 cm (pour le chêne et le hêtre préférer de jeunes sujets).

Choix du baliveau



ou



Marquer le futur têtard à l'aide d'une marque durable (peinture ou ruban)

Émonder l'arbre proprement à l'aide d'une scie ou d'une tronçonneuse



Éliminer les branches latérales



**Année 4 ou 5 :**

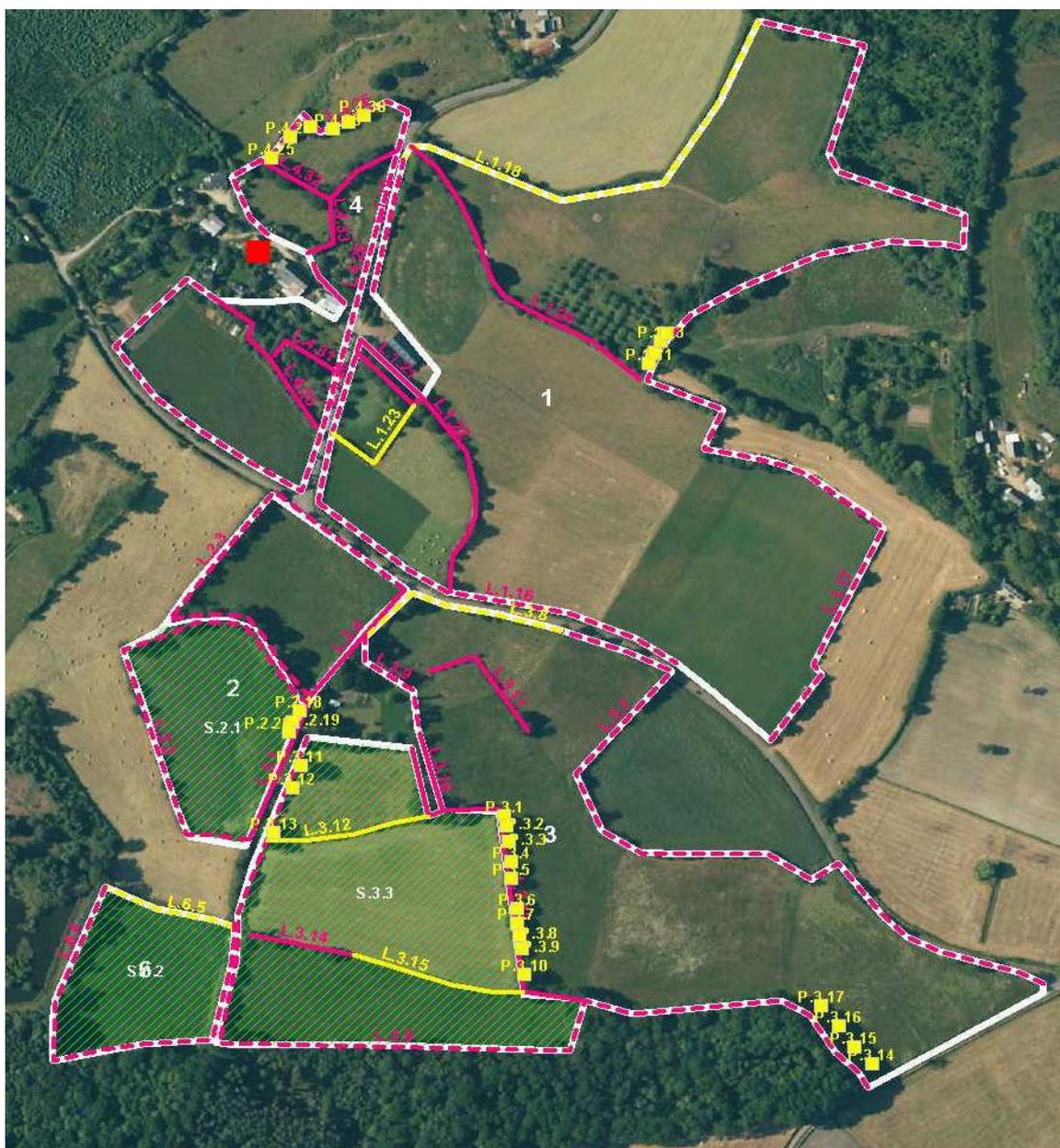
Éliminer les gourmands au sécateur le long du tronc et réaliser un second émondage au niveau de la première coupe de mise en têtard pour former sa tête.

**Calendrier :** à réaliser entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars



- En cas de formation de branches concurrentes au bon développement de la tête entre les opérations obligatoires, les éliminer à l'aide d'un sécateur,
- Un 3<sup>ème</sup> émondage est nécessaire 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la "tête" du têtard,
- Ne pas utiliser de fertilisants, ni de traitements phytosanitaires,
- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.

## Exemple de diagnostic de gestion du bocage



Bonne haie entretenue sur :  
deux faces ————  
une face - - - - -



Haie dégradée entretenue sur :  
deux faces ————  
une face - - - - -



Têtard entretenu  
régulièrement 12 à 15 ans ●

Têtard non exploité depuis  
plus de 15 ans ■

Prairie contractualisée



## **Annexes 4**

**TERRITOIRE « BOCAGE de MONTSURS à la Forêt de SILLE LE GUILLAUME »  
MESURE TERRITORIALISÉE « code PL\_MONT\_AR1 »  
« Entretien d'arbres têtards »  
CAMPAGNE 2009  
Version Mars 2009**

## Objectifs de la mesure

Les arbres têtards<sup>1</sup>, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces arbres remarquables est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtards ou émondés (selon les spécificités locales) favorise le développement de cavités abritant ces espèces.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 3,47 € par arbre engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « Entretien des arbres têtards »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « Entretien des arbres têtards » (code PL\_MONT\_AR1).

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

1. **Compte-tenu des objectifs de préservation d'espèces**, La mesure « Formation de têtards » est prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat

**Au minimum 5 baliveaux pour un contrat engageant un maximum de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Au minimum 10 baliveaux pour un contrat engageant plus de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement**

2. l'entretien des arbres têtards est également prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat. **Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement.** Un minimum de 2 arbres têtards contractualisés est nécessaire par hectare de prairie engagé. **Sont éligibles les espèces suivantes : chêne, châtaignier, frêne, saule, orme, aulne et érable champêtre n'ayant fait l'objet d'aucune taille depuis les 7 années précédant la date d'engagement du contrat.** Lorsque les mesures « entretien des arbres têtards » et « entretien de la haie » sont contractualisés sur le même linéaire, une longueur forfaitaire de 5 mètres par arbre devra être décompté du linéaire de haie engagé.

3. **La réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire. Son objectif est d'estimer la pertinence des éléments contractualisés par rapport aux descriptifs des mesures et à la conservation des**

<sup>1</sup> Un arbre têtard est un arbre adulte dont le tronc et toutes les branches maîtresses ont été coupés à une hauteur de 2 à 4 m du sol, et sur lesquels poussent des rejets régulièrement recépés.

habitats. Il comportera une description de l'ensemble des arbres têtards et des linéaires de haies de l'îlot dans lequel se situent les éléments dont la contractualisation est envisagée.

4. Sur proposition du Conseil Général opérateur du site natura 2000, l'ADASEA est l'organisme habilité pour :
- réaliser le diagnostic préalable et conseiller l'exploitant dans le choix des éléments à contractualiser
  - assurer un accompagnement pour compléter la demande d'engagement et localiser les éléments à contractualiser sur le registre parcellaire graphique (RPG). Contacter l'ADASEA au 02-43-67-37-47.

## Cahier des charges de la mesure « Entretien des arbres têtards » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « Entretien des arbres têtards » (code PL\_MONT\_AR1) sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « entretien des arbres têtards » (code PL\_MONT\_AR1) :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>2</sup>	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis (1 taille pendant les 5 ans)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Factures si prestation Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils

<sup>2</sup> Définitif au-troisième constat

<sup>3</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

		ou des factures	des interventions sinon		
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral		Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (la tronçonneuse est utilisée pour l'entretien des arbres têtards .		Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

### Le contenu du plan de gestion :

#### **Arbres têtards régulièrement entretenus tous les 12 à 15 ans :**

- 1 taille pendant les 5 ans pour maintenir l'arbre en têtard, en coupant les branches et en laissant 1 tire-sève.

#### **Arbres têtards non régulièrement entretenus taillés il y a plus de 15 à 20 ans (arbres âgés, présentant des branches de gros diamètres)**

- 1 taille pendant les 5 ans pour élaguer l'arbre, en taillant les branches et en laissant de 2 à 4 tirs sèves.

**La période d'intervention** : entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Cette taille pourra être avancée au 1<sup>er</sup> septembre sur les parcelles où l'accès en période hivernale n'est pas possible (parcelles humides par exemple). Ces parcelles seront à notifier dans le diagnostic Natura 2000.

#### **Le matériel autorisé :**

Pour les arbres têtards : la tronçonneuse.

## **Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « Entretien des arbres têtards » code PL MONT AR1**

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres.

Si l'arbre a bien réagi, supprimez le ou les tirs sèves dans un délai de 2 à 3 ans après la taille.

En cas de présence de bourrage entre les arbres engagés, il est recommandé de procéder à un entretien sans utiliser de matériel éclatant les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre).

**TERRITOIRE « BOCAGE de MONTSURS à la Forêt de SILLE LE GUILLAUME »  
MESURE TERRITORIALISÉE « code PL\_MONT\_AR2 »  
« Formation de têtards sur de jeunes arbres »  
CAMPAGNE 2009**

**Version Mars 2009**

## **Objectifs de la mesure**

Les arbres têtards<sup>4</sup>, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). Le renouvellement de ces arbres remarquables est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, La création d'arbres en têtards ou émondes (selon les spécificités locales) est indispensable au renouvellement de cette forme d'exploitation d'arbres qui favorise à long terme le développement de cavités abritant ces espèces.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 6,94 € par arbre engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## **Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres »**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (code PL\_MONT\_AR2).

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

5. **Compte-tenu des objectifs de préservation d'espèces**, La mesure « Formation de têtards » est prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat

**Au minimum 5 baliveaux pour un contrat engageant un maximum de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1 )**

**Au minimum 10 baliveaux pour un contrat engageant plus de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1 )**

**Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement**

6. l'entretien des arbres têtards est également prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat. **Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement.** Un minimum de 2 arbres têtards contractualisés est nécessaire par hectare de prairie engagé. **Sont éligibles les espèces suivantes : chêne, châtaignier , frêne, saule, orme, aulne et érable champêtre n'ayant fait l'objet d'aucune taille depuis les 7 années précédant la date d'engagement du contrat. Lorsque les mesures « entretien des arbres têtards » et « entretien de la haie » sont contractualisés sur le même linéaire, une longueur forfaitaire de 5 mètres par arbre devra être décompté du linéaire de haie engagé.**

<sup>4</sup> Un arbre têtard est un arbre adulte dont le tronc et toutes les branches maîtresses ont été coupés à une hauteur de 2 à 4 m du sol, et sur lesquels poussent des rejets régulièrement recépés.

7. La réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire. Son objectif est d'estimer la pertinence des éléments contractualisés par rapport aux descriptifs des mesures et à la conservation des habitats. Il comportera une description de l'ensemble des arbres têtards et des linéaires de haies de l'îlot dans lequel se situent les éléments dont la contractualisation est envisagée.
8. Sur proposition du Conseil Général opérateur du site natura 2000, l'ADASEA est l'organisme habilité pour :
  - réaliser le diagnostic préalable et conseiller l'exploitant dans le choix des éléments à contractualiser
  - assurer un accompagnement pour compléter la demande d'engagement et localiser les éléments à contractualiser sur le registre parcellaire graphique (RPG). Contacter l'ADASEA au 02-43-67-37-47.

## Cahier des charges de la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres »

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (code PL\_MONT\_AR2) sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (code PL\_MONT\_AR2) :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux de formation et d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>5</sup>	Secondaire <sup>6</sup> Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale

<sup>5</sup> Définitif au-troisième constat

<sup>6</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

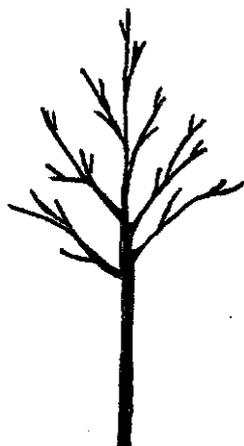
Réalisation des interventions pendant la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars		Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral		Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie d'élagage)		Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

### Le contenu du plan de gestion :

**Choisir un baliveau dont le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 5 à 20 cm.**

**Année 1 : Couper la tête du baliveau et poser , si nécessaire, une clôture de protection contre les bovins et le gibier.**

**Année 4 ou 5 : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc et réaliser un second émondage au niveau de la première mise en têtards, pour former la tête.**



Année 1



Année 4 ou 5

## **Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « Formation de têtards sur de jeunes arbres» code PL MONT AR2**

En cas de formation de branches concurrentes au bon développement de la tête entre les opérations obligatoires, les éliminer à l'aide d'un sécateur

Il est nécessaire de réaliser un troisième émondage 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la tête du têtard.

Il ne faut pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres.

En cas de présence de bourrage entre les arbres engagés, il est recommandé de procéder à un entretien sans utiliser de matériel éclatant les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre).

**TERRITOIRE « BOCAGE de MONTSURS à la Forêt de SILLE LE GUILLAUME »  
MESURE TERRITORIALISÉE : code PL\_MONT\_HA1  
« Entretien de Haies sur 1 côté »**

**CAMPAGNE 2009**

**Version Mars 2009**

## **Objectifs de la mesure**

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Par ailleurs, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 0.19 € par mètre linéaire de haie entretenue sur 1 côté vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## **Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « Entretien de Haies sur 1 côté »**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « Entretien de haies sur 1 côté » (code PL\_MONT\_HA1)

### **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

**9. Compte-tenu des objectifs de préservation d'espèces**, La mesure « Formation de têtards » est prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat

**Au minimum 5 baliveaux pour un contrat engageant un maximum de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Au minimum 10 baliveaux pour un contrat engageant plus de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement**

10. l'entretien des arbres têtards est également prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat. **Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement.** Un minimum de 2 arbres têtards contractualisés est nécessaire par hectare de prairie engagé. **Sont éligibles les espèces suivantes : chêne, châtaignier, frêne, saule, orme, aulne et érable champêtre n'ayant fait l'objet d'aucune taille depuis les 7 années précédant la date d'engagement du contrat.** Lorsque les mesures « entretien des arbres têtards » et « entretien de la haie » sont contractualisés sur le même linéaire, une longueur forfaitaire de 5 mètres par arbre devra être décompté du linéaire de haie engagé.

11. La réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire. Son objectif est d'estimer la pertinence des éléments contractualisés par rapport aux descriptifs des mesures et à la conservation des habitats. Il comportera une description de l'ensemble des arbres têtards et des linéaires de haies de l'îlot dans lequel se situent les éléments dont la contractualisation est envisagée.

12. Sur proposition du Conseil Général opérateur du site natura 2000, l'ADASEA est l'organisme habilité pour :

- réaliser le diagnostic préalable et conseiller l'exploitant dans le choix des éléments à contractualiser
- assurer un accompagnement pour compléter la demande d'engagement et localiser les éléments à contractualiser sur le registre parcellaire graphique (RPG). Contacter l'ADASEA au 02-43-67-37-47.

## **Cahier des charges de la mesure « Entretien de haies sur 1 côté» et régime de contrôle**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « Entretien de haies sur 1 côté» (code PL\_MONT\_HA1) sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### **Le cahier des charges de la mesure « entretien de haies» :**

Les obligations d'entretien portent sur 1 côté (code PL\_MONT\_HA1) de la haie engagée.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser l'entretien sur une partie de la haie, vous devez déclarer à la DDAF dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>7</sup>	Secondaire <sup>8</sup> Totale

<sup>7</sup> Définitif au troisième constat

<sup>8</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect de 2 tailles latérales dans les 5 années du contrat avec au moins 1 taille dans les 3 premières années et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 août au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, type lamier ou sécateur (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

### Le contenu du plan de gestion :

#### Modalités d'entretien :

- La haie sera taillée de façon latérale 2 fois pendant les 5 ans du contrat, dont une fois au cours de 3 premières années.
- Les arbres têtards présents au sein de ces haies ne doivent pas faire l'objet de cette taille latérale. Le passage du matériel devra être interrompu au niveau des arbres têtards ou bien réglé suffisamment bas pour ne pas tailler les rejets de la tête. Ces arbres peuvent faire l'objet d'une taille spécifique aux arbres têtards pour les maintenir et les préserver (cf mesure entretien d'arbres têtards).
- Le pied de la haie sera nettoyé (l'épareuse est autorisée, le traitement phytosanitaire est interdit).

La période d'intervention : entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 mars.

#### Le matériel autorisé :

Pour l'entretien du bourrage, matériel n'éclatant pas les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre).

Pour les arbres têtards, la tronçonneuse.

## Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « Entretien de haies sur 1 côté » code PL MONT HA1

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les rés

**TERRITOIRE « BOCAGE de MONTSURS à la Forêt de SILLE LE GUILLAUME »  
MESURE TERRITORIALISÉE : code PL\_MONT\_HA2  
« Entretien de Haies sur 2 côtés »  
CAMPAGNE 2009**

**Version Mars 2009**

## **Objectifs de la mesure**

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Par ailleurs, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 0,34 € par mètre linéaire de haie entretenue sur 2 côtés vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## **Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « Entretien de Haies sur 2 côtés »**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « Entretien de haies sur 2 côtés » (code PL\_MONT\_HA2)

### **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

**13. Compte-tenu des objectifs de préservation d'espèces**, La mesure « Formation de têtards » est prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat

**Au minimum 5 baliveaux pour un contrat engageant un maximum de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Au minimum 10 baliveaux pour un contrat engageant plus de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement**

14. l'entretien des arbres têtards est également prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat. **Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement.** Un minimum de 2 arbres têtards contractualisés est nécessaire par hectare de prairie engagé. **Sont éligibles les espèces suivantes : chêne, châtaignier, frêne, saule, orme, aulne et érable champêtre n'ayant fait l'objet d'aucune taille depuis les 7 années précédant la date d'engagement du contrat.** Lorsque les mesures « entretien des arbres têtards » et « entretien de la haie » sont contractualisés sur le même linéaire, une longueur forfaitaire de 5 mètres par arbre devra être décompté du linéaire de haie engagé.

15. La réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire. Son objectif est d'estimer la pertinence des éléments contractualisés par rapport aux descriptifs des mesures et à la conservation des habitats. Il comportera une description de l'ensemble des arbres têtards et des linéaires de haies de l'îlot dans lequel se situent les éléments dont la contractualisation est envisagée.

16. Sur proposition du Conseil Général opérateur du site natura 2000, l'ADASEA est l'organisme habilité pour :

- réaliser le diagnostic préalable et conseiller l'exploitant dans le choix des éléments à contractualiser
- assurer un accompagnement pour compléter la demande d'engagement et localiser les éléments à contractualiser sur le registre parcellaire graphique (RPG). Contacter l'ADASEA au 02-43-67-37-47.

## Cahier des charges de la mesure « Entretien de haies » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « Entretien de haies sur 2 côtés » (code PL\_MONT\_HA2) sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « entretien de haies » :

Les obligations d'entretien portent sur 2 côtés (code PL\_MONT\_HA2) de la haie engagée.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser l'entretien sur une partie de la haie, vous devez déclarer à la DDAF dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>9</sup>	Secondaire <sup>10</sup> Totale

<sup>9</sup> Définitif au troisième constat

<sup>10</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect de 2 tailles latérales dans les 5 années du contrat avec au moins 1 taille dans les 3 premières années et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 août au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuls
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, type lamier ou sécateur (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

### Le contenu du plan de gestion :

#### Modalités d'entretien :

- La haie sera taillée de façon latérale 2 fois pendant les 5 ans du contrat, dont une fois au cours de 3 premières années.
- Les arbres têtards présents au sein de ces haies ne doivent pas faire l'objet de cette taille latérale. Le passage du matériel devra être interrompu au niveau des arbres têtards ou bien réglé suffisamment bas pour ne pas tailler les rejets de la tête. Ces arbres peuvent faire l'objet d'une taille spécifique aux arbres têtards pour les maintenir et les préserver (cf mesure entretien d'arbres têtards).
- Le pied de la haie sera nettoyé (l'épareuse est autorisée, le traitement phytosanitaire est interdit).

La période d'intervention : entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 mars.

#### Le matériel autorisé :

Pour l'entretien du bourrage, matériel n'éclatant pas les branches (sont interdits l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau sauf sur les bois qui n'excèdent pas 2 cm de diamètre).

Pour les arbres têtards, la tronçonneuse.

## Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « Entretien de haies sur 2 côtés » code PL MONT HA2

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas le

**TERRITOIRE « BOCAGE de MONTSURS à la Forêt de SILLE LE GUILLAUME »  
MESURE TERRITORIALISÉE « code PL\_MONT\_HE1 »  
« Gestion des prairies »  
CAMPAGNE 2009**

**Version Mars 2009**

## **Objectifs de la mesure**

Ce territoire a forte densité de bocage a été désigné pour sa haute valeur écologique. Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Outre leur intérêt sur la qualité de l'eau, les haies sont des lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales. C'est la conduite de certains arbres en têtard qui a permis d'assurer le maintien de certaines espèces. En effet ces arbres constituent des zones d'alimentation et de reproduction d'insectes comme le pique-prune (*osmoderma eremita*),...]. L'entretien de ces arbres remarquables et de ces linéaires de haies est donc essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère de ce territoire classé en zone Natura 2000. Il est par ailleurs important de maintenir et de favoriser les pratiques actuelles de l'élevage qui contribuent pleinement à la préservation du maillage bocager existant.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 99 € par hectare de prairie engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## **Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « Gestion des prairies »**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « Gestion des prairies » (code PL\_MONT\_HE1).

### Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

**17. Compte-tenu des objectifs de préservation d'espèces**, La mesure « Formation de têtards » est prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat

**Au minimum 5 baliveaux pour un contrat engageant un maximum de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Au minimum 10 baliveaux pour un contrat engageant plus de 10 ha de prairies sur la mesure herbe (code PL\_MONT\_HE1)**

**Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement**

18. l'entretien des arbres têtards est également prioritaire, par conséquent cette mesure doit être engagée dans chaque contrat. **Les mesures d'entretien de haies linéaires et de gestion des prairies peuvent être contractualisées en accompagnement.** Un minimum de 2 arbres têtards contractualisés est nécessaire par hectare de prairie engagé. **Sont éligibles les espèces suivantes : chêne, châtaignier, frêne, saule, orme, aulne et érable champêtre n'ayant fait l'objet d'aucune taille depuis les 7 années précédant la date d'engagement du contrat.** Lorsque les mesures « entretien des arbres têtards » et « entretien de la haie » sont contractualisés sur le même linéaire, une longueur forfaitaire de 5 mètres par arbre devra être décompté du linéaire de haie engagé.

**La réalisation d'un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire. Son objectif est d'estimer la pertinence des éléments contractualisés par rapport aux descriptifs des mesures et à la conservation des habitats. Il comportera une description de l'ensemble des arbres têtards et des linéaires de haies de l'îlot dans lequel se situent les éléments dont la contractualisation est envisagée.**

19. Sur proposition du Conseil Général opérateur du site natura 2000, l'ADASEA est l'organisme habilité pour :
- réaliser le diagnostic préalable et conseiller l'exploitant dans le choix des éléments à contractualiser
  - assurer un accompagnement pour compléter la demande d'engagement et localiser les éléments à contractualiser sur le registre parcellaire graphique (RPG). Contacter l'ADASEA au 02-43-67-37-47.

## Cahier des charges de la mesure « Gestion des prairies » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

**Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.**

**Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « Gestion des prairies » (code PL\_MONT\_HE1) sont décrits dans le tableau ci-dessous.**

**Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.**

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « gestion des prairies » (code PL\_MONT\_HE1) :

**Sont éligibles les prairies permanentes et temporaires « normalement » productives, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul renouvellement de la prairie permanente sera possible au cours des 5 années. Dans ce cas, le travail du sol sera simplifié (régénération sans labour)				
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 90 unités/ha/an hors apports pâturage, dont au maximum 30 unités/ha/an en azote minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>11</sup>	Cahier de fertilisation <sup>12</sup>	Réversible	Principale Totale

<sup>11</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>12</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> </ul> <p>fertilisation totale en K limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<p>Maîtrise des refus et des ligneux ; effectuer la fauche des refus 1 fois par an en cas de pâturage</p>	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p>	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

## **Annexes 5**

## Le FEDER : mode d'emploi

Mesure 211 – « Restaurer les milieux naturels les plus remarquables et protéger les espaces sensibles en soutenant l'action des structures gestionnaires »

### **I- Qu'est-ce que c'est ? Pour quels projets ?**

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) est un instrument financier de la politique européenne de cohésion économique et sociale. Il permet de financer les objectifs « compétitivité régionale » et « coopération » de cette politique.

En matière de compétitivité, il apporte un soutien aux projets soutenant **l'innovation, le développement durable, l'attractivité et l'accessibilité du territoire** (cf. fiches actions du DOMO FEDER Pays de la Loire 2007-2013).

### **II- Quelle démarche ? Qui fait quoi ?**

Votre projet répond ou serait susceptible de s'inscrire dans la fiche action n° 13 du Docob (« Aide à l'investissement en matériel »), dans ce cas prenez contact avec le service instructeur du département.

#### **Rôle du service instructeur :**

Le service instructeur est l'interlocuteur du maître d'ouvrage tout au long du projet, il vérifie l'éligibilité du projet, les pièces justificatives et réalise une saisie informatique.

#### **Rôle du porteur de projet :**

Il sera responsable de la demande de subvention, ce sera à lui qu'incombera de respecter la réglementation européenne.

### **III- Le montage du dossier et les règles à respecter**

Une fois le dossier de demande de subvention rempli et les pièces justificatives rassemblées, le dossier est déposé devant le service instructeur du département (préfecture de la Mayenne, bureau de l'aménagement du territoire et des affaires européennes, 46 rue Mazagran, BP 1507, 53 015 Laval Cedex).

Règles/principes à respecter :

- montrer la plus-value du projet, le respect des priorités transversales de l'UE
- présenter un budget équilibré, faisant apparaître à côté du financement européen au minimum de l'autofinancement
- établir une **comptabilité séparée**
- **justifier les dépenses et l'avancement du projet**
- faire la publicité européenne du projet
- **possibilité de contrôles sur pièces et/ou sur place**

### **IV- Les documents nécessaires**

- La fiche action n°211 se situe dans le Document de Mise en Œuvre FEDER Pays de la Loire 2007-2013. Celui-ci peut être consulté sur le site « europe-en-paysdelaloire » (pages 61 à 66) (<http://www.europe-en-paysdelaloire.eu/admin/FCKnew/uploaded/file/DOMO-PO-FEDER-PdL-2007-2013-25-06-08.pdf>)
- Le dossier de demande de subvention est à télécharger sur le même site internet, rubrique « dossier de candidature » (<http://www.europe-en-paysdelaloire.eu/admin/FCKnew/uploaded/file/Dossier%20de%20demande%20FEDER%20-%20février%202009.doc>)

## Le FEADER : mode d'emploi

Mesure 214I – « Mesures agro-environnementales territorialisées enjeu Natura 2000 »  
Mesure 323B – « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel : Contrats de gestion Natura 2000 »

### I- Qu'est-ce que c'est ? Pour quels projets ?

Le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est un instrument financier de la politique agricole commune. Il permet de financer le pilier 2 de cette politique, à savoir les actions en lien avec le développement rural.

Il apporte un soutien aux projets permettant **la compétitivité de l'agriculture, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural**, ainsi que **la mise en œuvre de l'approche LEADER** + (cf. fiches actions DRDR FEADER Pays de la Loire 2007-2013).

### II- Quelle Démarche ? Qui fait quoi ?

Votre projet répond ou serait susceptible de s'inscrire dans les fiches actions n°5bis, 6, 6bis, 7, 7bis, 8, 8bis, 9, 9bis et 10 du Docob, dans ce cas prenez contact avec le service instructeur du département.

#### **Rôle du service instructeur :**

Le service instructeur est l'interlocuteur du maître d'ouvrage tout au long du projet, il vérifie l'éligibilité du projet, les pièces justificatives et réalise une saisie informatique.

#### **Rôle du porteur de projet :**

Il sera responsable de la demande de subvention, ce sera à lui qu'incombera de respecter la réglementation européenne.

### III- Le montage du dossier et les règles à respecter

Une fois le dossier de demande de subvention rempli et les pièces justificatives rassemblées, le dossier est déposé devant le service instructeur du département (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, BP 3841, rue Mac Donald, 53 030 Laval Cedex 9).

Règles/principes à respecter :

- montrer la plus-value du projet, le respect des priorités transversales de l'UE
- présenter un budget équilibré, faisant apparaître à côté du financement européen au minimum de l'autofinancement
- établir une **comptabilité séparée**
- **justifier les dépenses et l'avancement du projet**
- faire la publicité européenne du projet
- **possibilité de contrôles sur pièces et/ou sur place**

### IV- Les documents nécessaires

- Les fiches actions n°214I et 323B se trouvent dans le Document Régional de Développement Rural Pays de la Loire 2007-2013 consultable sur le site internet « europe-en-paysdelaloire » (pages 145 à 146 et 163 à 164) ([http://www.europe-en-paysdelaloire.eu/admin/FCKnew/uploaded/file/2008-12-23\\_DRDR\\_Pays\\_de\\_Loire\\_version\\_2.pdf](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu/admin/FCKnew/uploaded/file/2008-12-23_DRDR_Pays_de_Loire_version_2.pdf))
- Les dossiers de candidature seront à retirer auprès de la DDAF

## 2.1. Objectif spécifique n°1

**Sauvegarder la biodiversité et restaurer les milieux naturels les plus remarquables de la région**

### 2.1.1. Mesure : Restaurer les milieux naturels les plus remarquables et protéger les espaces sensibles en soutenant l'action des structures gestionnaires

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les catégories d'actions éligibles seront les suivantes :

##### Pour les inventaires et les atlas de paysages

- modernisation des inventaires naturalistes (y compris futures ZNIEFF marines, en articulation avec le FEP) et des zones humides (sous SIG et base Internet) ;
- poursuite de la couverture du territoire régional par des atlas de paysage (y compris approfondissement de ceux déjà élaborés, et y compris dans la zone du Val de Loire classé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco).

##### Pour le réseau des espaces protégés

- animation, élaboration ou révision des documents d'objectifs et interventions programmées à ce titre sur les sites du réseau Natura 2000 (y compris les futurs sites Natura 2000 en mer, en articulation avec le FEP) ;
- élaboration des plans de gestion des réserves naturelles (nationales et régionales) et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...) ;
- élaboration ou révision des chartes de parc naturel régional et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...) ;
- animation du réseau des espaces protégés. On entend par espaces protégés : les réserves naturelles régionales (RNR), nationales (RNN), les zones faisant l'objet d'un arrêté de biotopes, les sites Natura 2000 et les PNR ;
- élaboration des projets de GIZC et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...).

Les programmes soutenus devront plus particulièrement concourir :

- à la préservation ou à la restauration des corridors écologiques (structures végétales pouvant être associées au réseau hydraulique) ;
- à la restauration du réseau hydraulique lorsque les fonctionnalités hydrauliques ne sont plus assurées et altèrent la pérennité de la zone (notamment pour l'Estuaire de la Loire) ;
- à la sensibilisation et à l'éducation du public, au travers la mise en place de centres d'interprétation en réseau et des aménagements des sites permettant d'encadrer la fréquentation du public ;
- à la restauration et la valorisation du patrimoine ligérien (en particulier le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco) dans le cadre d'approches intégrées permettant de faire de ces secteurs des sites exemplaires au regard des trois piliers du développement durable.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à la mesure*

Hormis les actions de modernisation des inventaires naturalistes et de zones humides, et les atlas paysagers, l'intervention du FEDER est limitée aux périmètres suivants :

- zones Natura 2000 (PSIC = proposition de site d'intérêt communautaire (à venir pour le domaine marin), SIC = site d'importance communautaire, ZSC = zone spéciale de conservation, ZPS = zone de protection spéciale) ;
- périmètre des parcs naturels régionaux en projet ou labellisés ;
- réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) ;
- zones couvertes par un projet GIZC (ou démarche équivalente) labellisé par le comité national (pour la phase d'élaboration du projet) puis à l'intérieur du périmètre défini pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions approuvé.

Seules seront retenues les opérations non soutenues au titre du PO Loire (Axe 3 : Accompagner des démarches d'excellence plurirégionales conciliant renforcement économique et préservation de l'environnement - mobilisation, mise en réseau des acteurs publics et privés du bassin autour des grands sites, des paysages et des modes de transport doux).

En ce qui concerne les programmes de restauration du fonctionnement de l'estuaire de la Loire, seuls les travaux seront soutenus. Les phases amont et les études seront prises en charge par le PO plurirégional Loire.

Les études ou programmes de recherche portés par le GIP Loire Estuaire seront soutenus en priorité au titre de l'axe 2 du PO plurirégional Loire.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié communautaire.

#### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.

#### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.  
(Valeur minimum : 1 ETP)

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent. En particulier, les lieux réhabilités ayant pour objectif d'accueillir du public doivent être accessibles aux personnes à handicap, tout en prévoyant des aménagements bien intégrés dans les milieux et paysages (certains espaces pouvant rester inaccessibles).

#### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes (dont Parcs Naturels Régionaux).

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	Plafond : - de 25 % du coût total éligible pour les investissements matériels et les travaux ; - de 50 % pour les actions immatérielles (le taux d'intervention en matière d'animation est aligné sur les règles générales d'intervention du FEADER).
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 € (sauf dérogation accordée après examen par le comité régional de suivi)
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	Pour les projets présentant des dépenses de fonctionnement, la durée du projet ne pourra pas être inférieure à 1 an ni supérieure à 3 ans.

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de projet par type de périmètre : GIZC, autres types de gestion intégrée, NATURA 2000, parcs naturels régionaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, arrêté biotope.

Surface concernée en hectare.

Linéaire concerné de cours d'eau en kilomètre.

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Kilomètres de linéaires de corridors écologiques créés

Nombre d'inventaires et/ou de cartographies flore/faune/habitats/milieus naturels remarquables

Nombre de bases de données sur la biodiversité

Nombre de projets de conservation ou de restauration des milieux naturels en Natura 2000

Nombre de projets de conservation ou de restauration des milieux naturels hors Natura 2000 (zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts...)

Surface représentée par les acquisitions foncières

Surface représentée par les acquisitions foncières hors Natura 2000

Surface représentée par les acquisitions foncières dans les sites Natura 2000

### **Indicateurs de résultats**

Nombre d'habitats protégés d'intérêt communautaire concernés.

Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement /réintroduction

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Pourcentage des sites protégés et sensibles couverts par un plan de gestion approuvé et en animation par type

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Préservation de la biodiversité (BOP 153) et action Plan Loire du PITE (BOP 162)

Préservation de l'eau (Agence de l'eau)

GIZC (BOP 112)

Région

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

<b>214 I . 1 - Mesures agro-environnementales territorialisées enjeu Natura 2000</b>	
Base réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 39 du Règlement (CE) n°1698/2005</li> <li>▪ Article 27. du Règlement (CE) n°1974/2006 et annex e II point 5.3.2.1.4</li> </ul>
Références réglementaires nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décret n°2007- 1342 du 12 septembre 2007 et arrêté du même jour relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural</li> <li>▪ Arrêté préfectoral régional annuel relatif à la mise en œuvre des engagements agro-environnementaux</li> </ul>
Enjeux	Accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux (zones humides et à osmoderma), afin de mettre en œuvre des mesures agroenvironnementales ciblées et exigeantes au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans.
Objectifs	Préserver la biodiversité des zones remarquables (zones Natura 2000 en particulier)
Bénéficiaires de l'aide	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole dans les territoires à enjeux retenus.
Champ et actions	<p>La CRAE, instance de concertation régionale, fixe les orientations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la répartition des crédits entre les dispositifs C à I de la mesure 214</li> <li>▪ les territoires retenus pour la mise en œuvre des mesures zonées</li> <li>▪ la ventilation des crédits entre territoires</li> </ul> <p><b>Actions éligibles :</b></p> <p>Les projets agro-environnementaux sont décrits dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 2007/DRAF/456 du 2 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre des engagements agro-environnementaux en 2007. Ils sont également décrits dans l'annexe du DRDR relative aux « projets agro-environnementaux territorialisés (214 I).</p> <p>Ce document précise pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'enjeu environnemental principal (eau, biodiversité, autre)</li> <li>▪ l'opérateur agroenvironnemental</li> <li>▪ le périmètre/la surface et le nom des territoires retenus</li> <li>▪ un résumé du diagnostic agroenvironnemental de chaque territoire</li> <li>▪ les mesures agroenvironnementales envisagées sur les différents types de couvert de chaque territoire (pas le détail des engagements unitaires constitutifs de chaque MAE) : type de couvert et/ou habitat visé, objectif, montant à l'ha, financement y compris en top-up</li> </ul> <p><b>Territoire éligible :</b></p> <p>Au titre de l'enjeu biodiversité, l'ensemble des sites Natura 2000 a été repris. Ce réseau peut localement être étendu à des zones connexes en raison de leur rôle « tampon » (cf. dispositif I3 non prioritaire). Les sites sur lesquels les DOCOB n'ont pas été approuvés peuvent être éligibles à ce dispositif lorsque, d'une part, le niveau de connaissances acquis permet de construire des mesures adaptées et, d'autre part, la dynamique de construction du DOCOB est effective.</p> <p>Cartographie des zones d'action prioritaire : voir cadrage général de la mesure.</p>
Intensité de l'aide	<p>Les mesures agro-environnementales doivent être définies en combinant les engagements unitaires, en fonction des enjeux agro-environnementaux de la zone.</p> <p>Les montants de chaque mesure seront définis en additionnant les montants unitaires de chaque engagement constitutif de la mesure.</p>

Engagements du bénéficiaire, points de contrôle des engagements et régime de sanctions	<p><b>Engagements du bénéficiaire :</b></p> <p>Les engagements du bénéficiaire sont fixés dans la fiche de cadrage de la mesure 214 du DRDR et l'arrêté préfectoral régional relatif à la mise en oeuvre des engagements agro-environnementaux.</p> <p><b>Points de contrôle</b></p> <p>Les contrôles porteront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>à l'instruction de la demande, sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'éligibilité des bénéficiaires</li> <li>• l'éligibilité de l'exploitation (suivant les cas : zonage, taux de spécialisation et autres critères structurels 214C...)</li> <li>• le respect des règles d'articulation entre dispositifs 214 et avec ceux de la programmation 2000-2006 (PHAE1, CTE/CAD...)</li> <li>• le respect des éventuels plafonds à l'exploitation</li> <li>• la conformité du projet vis à vis des dispositions particulières du dispositif (localisation des engagements, participation à une formation...)</li> <li>• le respect de la réglementation et de la conditionnalité</li> </ul> </li> <li>▪ <u>chaque année, en vue du paiement, sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le respect des engagements (pratique, localisation, quantité...), à la fois en contrôle administratif, notamment via la déclaration de surfaces et en contrôle sur place (sur échantillon)</li> <li>• le respect de la conditionnalité et des exigences minimales spécifiques aux MAE (sur échantillon)</li> </ul> </li> </ul> <p>Des précisions sont apportées dans le cadre de la circulaire annuelle relative aux mesures agro-environnementales.</p>	
Objectifs quantifiés	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Cible</b>
	Nombre d'exploitations aidées au cours de la programmation	1 500
	Surface totale engagée au cours de la programmation	37 500 ha
	Nombre total de contrats	1 500
Circuits de gestion	Lieu de dépôt et d'instruction des dossiers : DDAF/DDEA	

### 323 B - Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :

#### Contrats de gestion Natura 2000

Base réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement (CE) No 1698/2005</li> <li>▪ Annexe II point 5.3.3.2.3 du Règlement (CE) N°1974 /2006</li> </ul>
Références réglementaires nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L414-3 et R414-13 à 18 du CE</li> <li>▪ Circulaire MAP/MEDAD DNP/SDEN n2007- 3 gestion contractuelle des sites Natura</li> <li>▪ Circulaire MEDD/DNP/MAP/DGFAR n2004- 3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000 (partiellement remplacée et modifiée par la circulaire DFAR/DNP/SDEN n2007-3 du 21 novembre 2007)</li> <li>▪ Décret fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural</li> <li>▪ Décret n99- 1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements</li> </ul>
Enjeux	Entretien ou restauration des sites Natura 2000
Objectifs	Préservation du patrimoine rural naturel des sites du réseau Natura 2000 . Les contrats Natura 2000 visent à garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000
Champ et actions	<p><b>Actions éligibles :</b></p> <p>Investissements ou actions d'entretien non productifs réalisés sur des parcelles non agricoles et non forestières en application des cahiers des charges présents dans le DOCOB du site Natura 2000.</p> <p>Les actions d'élaboration et d'animation des DOCOB sont éligibles au cofinancement FEDER (axe 2).</p> <p><b>Territoire éligible :</b></p> <p>Surfaces des sites Natura 2000 hors production agricole / hors milieux forestiers sauf exceptions (indiquées dans les circulaires) ;</p>
Bénéficiaires de l'aide	Personnes physiques ou morales, publiques ou privées ne pratiquant pas une activité agricole, propriétaires et ayants droit contractants en application des documents d'objectif Natura 2000 (DOCOB), sauf exceptions (indiquées dans les circulaires).
Taux d'aide	<p><b>Aide publique maximum :</b></p> <p>40 à 100 % du montant des surcoûts dans la limite des plafonds communautaires et selon les éléments du cadrage national pour les contrats Natura 2000.</p> <p><b>Aide FEADER maximum : 50%</b></p>
Engagements du bénéficiaire, points de contrôle des engagements et régime de sanctions	<p><b>Engagements</b></p> <p>Le propriétaire ou l'ayant droit s'engage à respecter et à mettre en oeuvre les prescriptions du cahier des charges du contrat signé.</p> <p>Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans minimum. Les travaux contractualisés sont réalisés pendant la durée du contrat.</p>

Engagements du bénéficiaire, points de contrôle des engagements et régime de sanctions	<p>Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.</p> <p>De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire et environnemental,</li> <li>▪ le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général</li> <li>▪ le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région</li> <li>▪ le respect de l'organisation administrative définie en région</li> <li>▪ l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place</li> </ul> <p><b>Points de contrôle</b></p> <p>Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.</p> <p><b>Sanctions</b></p> <p>En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. S'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé pour cette opération sera recouvré. Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année FEADER concernée et pendant la suivante.</p>	
Objectifs quantifiés	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Cible</b>
	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine aidées	75 contrats
	Volume total des investissements	2 M€
Circuits de gestion	Lieu de dépôt et instruction des dossiers : DDAF/DDEA	

## Plan de gestion des haies



**Libellé de l'action :** Gestion des haies

**Période :** 2007 - 2019

### Exploitation agricole

**Nom / Prénom :**

**Siège social :**

**Commune :** :

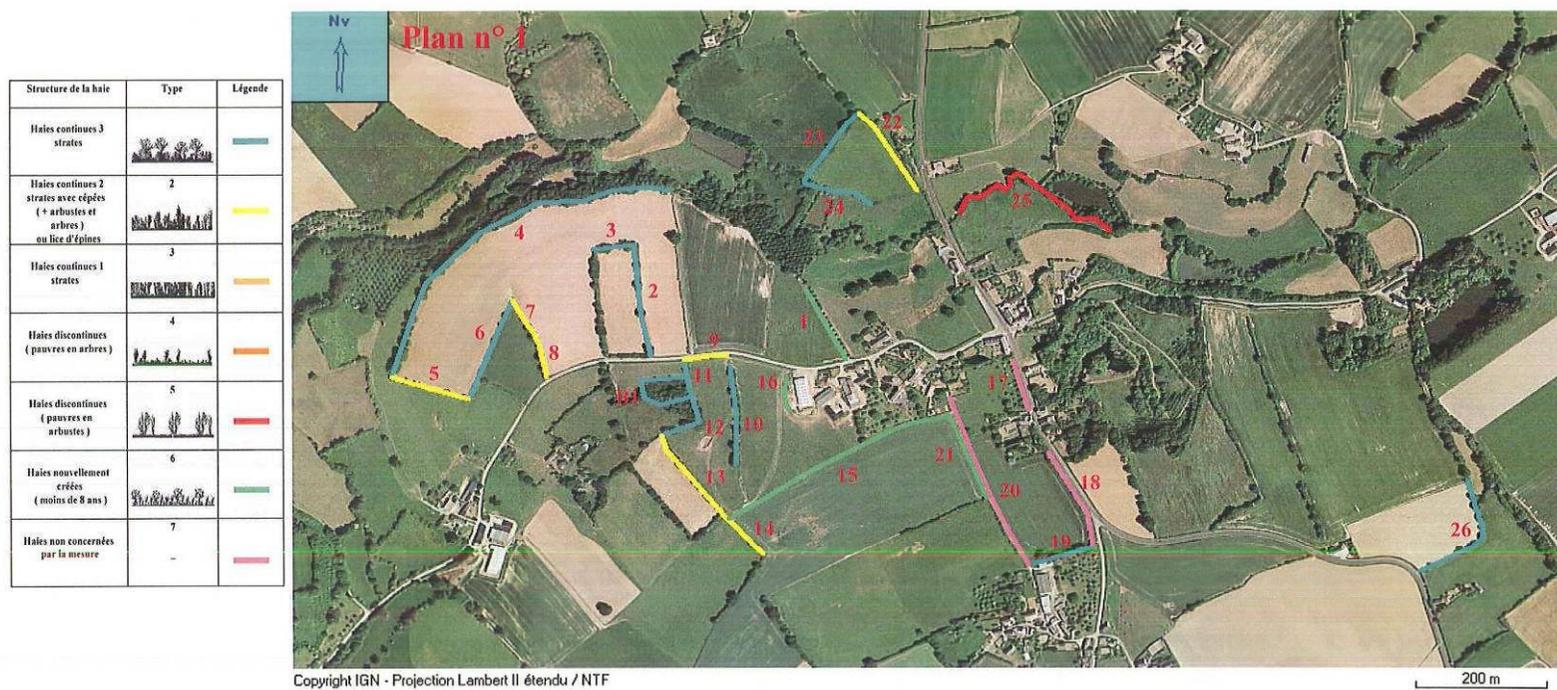
**Activités sur l'exploitation :** Vaches laitières, jeunes bovins, céréaliculture

### I/ Description du patrimoine bocager existant sur l'exploitation

#### A. Données générales

- Surface Agricole Utile (SAU) : **85 ha**

## Haies de l'exploitation de M.



Source : IGN, 2001.

## B. Recensement et classification des haies présentes sur l'exploitation

Structure de la haie	Type	N° de la haie	N° du plan	Longueur en m	Essences principales	Rôles principaux de la haie	Moyenne de production de plaquettes en m <sup>3</sup> pour 100 m	Estimation production de plaquettes en m <sup>3</sup> pour la haie		
Anciennes haies	Haies continues 3 strates 20-40 m <sup>3</sup> 	2 □	1	92,5	CP / A / CO S / EN / NO C / TC	AE / BV / PG / EC	35	32,375		
		3 □	1	31,5	CP / A / CO S / EN / H / SN	EC	30	9,45		
		4 □	1	292	CP / EC / FC / M / A / CO S / EN / FE / H / NO C / SN / TC	AE / PG	35	102,2		
		6	1	175	CP / EC / A / CO S / EN / FE / H / SN / TC	PG / EC	30	52,5		
		10	1	162	CP / CE / EC / NC / A / BU / EN / NO C	AE / BV / PG	35	56,7		
		11	1	26	EC / A / BU / NO C	PG / EC	30	7,8		
		12 □	1	53	CP / FC / BU / NO C	EC	30	15,9		
		19	1	100	CP / EC / A / CO S / EN / H / NO C / SN / TC	PG / EC	25	25		
		23	1	141	CP / EC / A / CO S / EN / NO C / SN / TC	EC	30	42,3		
		24	1	112	CP / A / EN / NO C	BV / EC	25	28		
		26	1	211	CP / FC / A / EN / NO C	PG / EC	35	73,85		
		27	2	181	CP / EC / FC / M / A / CO S / EN / H / NO C	PG / EC	35	63,35		
		29	2	155	CP / FC / A / CO S / EN / H / NO C / TC	AE / BV / PG / EC	25	38,75		
		30	2	66	CP / A / EN / H / NO C / SN	PG / EC	20	13,2		
		31	2	572	CP / A / EN / H / NO C / TC	AE / BV / PG / EC	25	143		
		36	2	185	CP / EC / FC / A / EN / TC	BV / PG / EC	25	46,25		
		37	2	82	FC / A / EN	AE / PG / EC	30	24,6		
		38	3	250	CP / EN	BV / PG / EC	40	100		
		43 □	3	71,5	CP / EC / EN / FE / H / NO C / SN	PG / EC	25	17,875		
		44 □	3	51,5	CP / EC / A / CO S / EN / H / NO C	BV / PG / EC	25	12,875		
		45	3	43	CP / EC / A / CO S / EN / H / NO C	AE / PG / EC	25	10,75		
		46 □	3	70	CP / A / EN / H / NO C / SN	BV / PG / EC	25	17,5		
		47	3	303	CP / FC / M / CO S / NO C / SN	AE / BV / PG / EC	20	60,6		
					<b>Total : 3 426</b>				<b>Total : 994,82</b>	
		Haies continues 2 strates avec cépées (+ arbustes et quelques arbres) ou lice d'épines 10-20 m <sup>3</sup> 	2	5 □	1	62	CP / M / A / EN / F / FE / H / NO C	AE / BV / EC	20	12,4
				7	1	85	CP / M / A / CO S / EN / NO C	BV / PG / EC	10	8,5
				8 □	1	27	CP / M / A / CO S / EN / NO C	BV / PG / EC	15	4,05
				9	1	67	CP / EC / M / NC / A / CO S / NO C / TC	AE / PG / EC	20	13,4
				13 □	1	86,5	CP / EC / FC / A / BU / EN / H / SN	BV / PG / EC	20	17,3
				14 □	1	39	CP / EN / NO C	BV / PG / EC	15	5,85
				18	1	171	EC / PT / A / CO S / NO C / TC	PG	15	25,65
				22	1	156	CP / A / CO S / EN / TC	BV / EC	25	39
				28	2	100	EC / M / A / H / NO C	PG / EC	15	15
32	2			78	CP / EC / A / EN / F / H / NO C / TC	BV / EC	20	15,6		
					<b>Total : 871,50</b>				<b>Total : 156,75</b>	
Haies continues 1 strates <10 m <sup>3</sup> 	3	20	1	301	EN / NO C / SN	EC	5	15,05		
		34	2	198	CP / EC / CO S / EN	PG / EC	5	9,9		
		35	2	189	CP / FC / M / CO S / EN	PG / EC	5	9,45		
			<b>Total : 688</b>				<b>Total : 34,4</b>			

Anciennes haies	Haies discontinues (pauvres en arbres) <10 m <sup>3</sup>		4	17	1	83	CP / A / NO C	PG	5	4,15
			33	2	110	FC / A / EN / H / SN	EC	A venir	0	
			40	3	122	A / EN	AE	0	0	
			<b>Total : 315</b>						<b>Total : 4,15</b>	
	Haies discontinues (pauvres en arbustes) 10-20 m <sup>3</sup>		5	25	1	310	AG / FC / NO C / O	BV / PG / EC	20	62
39			3	675	AG	AE / PG / EC	15	101,25		
41			3	120	CP / EC / FE	PG / EC	20	24		
42			3	159	CP / A / CO S / EN / F / FE / NO C / SN	AE / BV / PG / EC	20	31,8		
<b>Total : 1 264</b>						<b>Total : 219,05</b>				
Haies récentes	Haies nouvellement créées (moins de 8 ans) Production à venir		6	1	1	130	AT / CP / EC / M / R / EN / FE / SN / NO C	BV / PG / EC	A venir	0
			15	1	381	CP / M / R / CO S / H / TC / SN	PG / EC	A venir	0	
			16	1	55	CP / R / EN / NO C / SN	BV / PG	A venir	0	
			21	1	145	CP / CO S / EN / FE / NO C	BV / PG / EC	A venir	0	
			<b>Total : 711</b>						<b>Total : 0</b>	
Nombre total de haies			47							
Longueur totale de haies en m					7 275,50					
Densité de haies en m / ha (Longueur de haie en m / SAU en ha)					85,59					
Essences dominantes					CP / EC / FC / A / EN / H / NO C / SN / TC					
Estimation totale de la production de plaquettes en m <sup>3</sup>								1409,17		

**Remarques :** Les haies de type 6 : haies nouvellement créées, ont été plantées sur l'exploitation en 2003.

**NB :** - les haies dont le numéro apparaît sur fond rose sont les haies non concernées par le plan de création, d'entretien et de valorisation ;

- les haies dont le numéro est accompagné du symbole \* sont les haies subissant des actions d'entretiens excessifs (traitement chimique...);

- les haies dont le numéro est accompagné du symbole □ sont des haies mitoyennes dont la longueur et la production en m<sup>3</sup> ont été divisées par deux (Cf : Fiche de renseignements).

### C. Recensement et classification des bois et bosquets présents sur l'exploitation

	N° Bois / Bosquets	N° du plan	Type	Périmètre en m	Essences principales	Rôles	Estimation production de plaquettes en m <sup>3</sup> pour 100 m	Estimation production de plaquettes en m <sup>3</sup> par périmètre
Total bois/bosquets	1							
Total périmètre				214				
Essences dominantes					CP / FC / M / A / BU / NO C			
Rôle principal						BV / PG / EC		
Estimation totale de la production de plaquettes en m <sup>3</sup>								64,2

### D. Autres informations sur le bocage

- Rôles actuels des haies bocagères : Rôle agroenvironnemental, paysager, écologique, protection des animaux et des cultures.
- Principaux objectifs futurs : Amélioration des rôles agroenvironnementaux, paysager, écologique, protection des animaux et des cultures, rôle économique envisagé par la valorisation des haies de l'exploitation en vue de produire du bois déchiqueté.

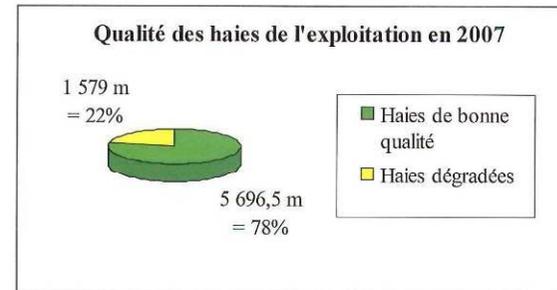
## II/ Bilan : les haies de l'exploitation et leur potentiel énergétique aujourd'hui

### Au niveau de l'exploitation :

Haies de bonne qualité (type 1, 2, 3 et 6)	5 696,5 m
Haies dégradées (type 4 et 5)	1 579 m
<b>Total</b>	<b>7 275,5 m</b>

- Densité de haies : **85,59 m/ha**
- Pour comparaison : (données statistiques)

	En Mayenne	A Saint-Pierre-sur-Orthe
SAU	413 000 ha	2 295 ha
Densité de haies	85 m/ha	86,3 m/ha



- Potentiel Energétique

Haies de bonne qualité (type 1, 2, 3 et 6): **1 185,97 m<sup>3</sup>**

Haies dégradées (type 4 et 5) : **223,20 m<sup>3</sup>**

Soit un total de **1 409,17 m<sup>3</sup>** ou **108,39 m<sup>3</sup>** par an.

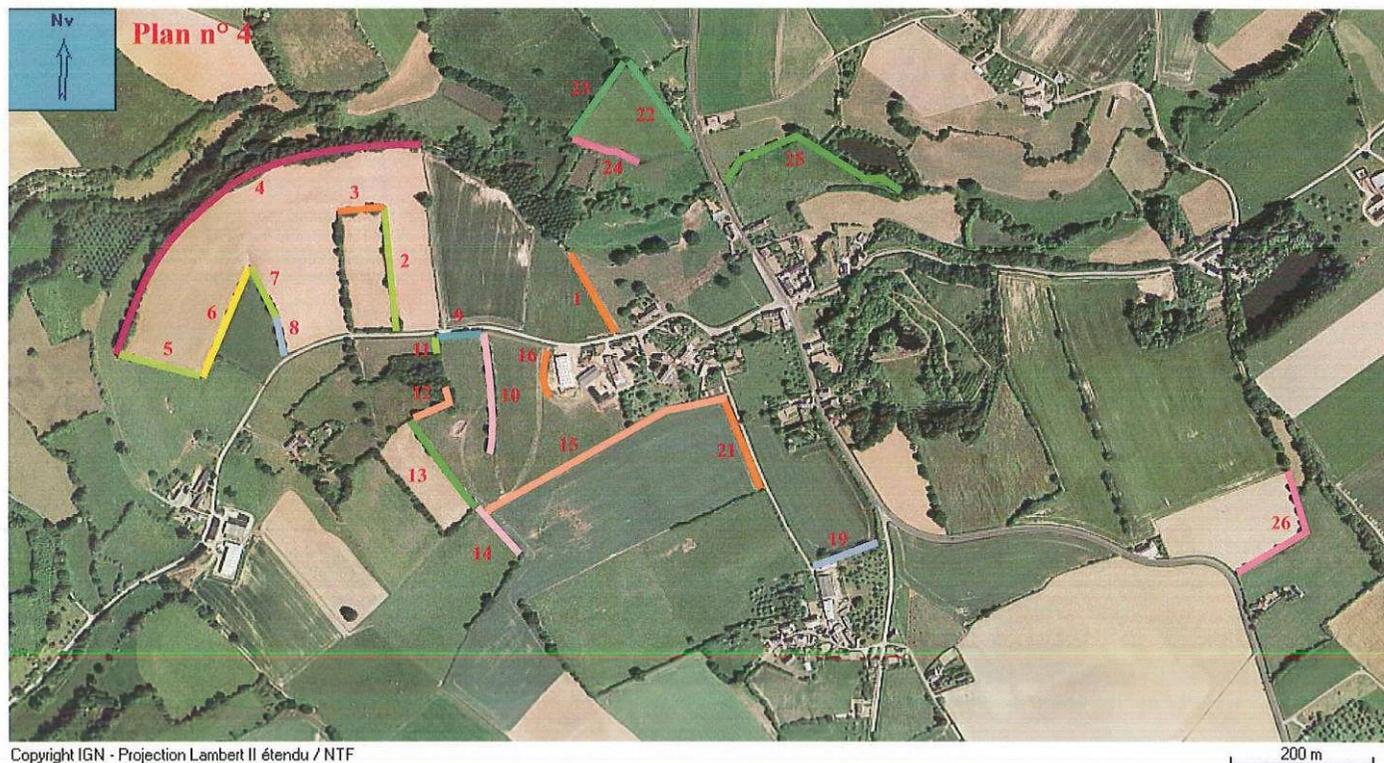
- Donc l'équivalent pour fournir presque **3** chaudières à bois déchiqueté individuelles par an, OU **62 %** pour l'alimentation de la chaudière à bois déchiqueté de Saint-Pierre-sur-Orthe, par an.

### III/ Plan de création, d'entretien et de valorisation des haies de l'exploitation

N° haie	N° plan	Type de haie	Longueur totale en m	Année n 2007	Année n+1 2008	Année n+2 2009	Année n+3 2010	Année n+4 2011	Année n+5 2012	Année n+6 2013	Année n+7 2014	Année n+8 2015	Année n+9 2016	Année n+10 2017	Année n+11 2018	Année n+12 2019	Moyenne de production de plaquettes en m <sup>3</sup> pour 100 m	Minimum production de plaquettes en m <sup>3</sup> pour la haie	
1	4	6	130	TL		TL		TL		TL		TL		TL		E	25	32,5	
2 □	4	1	92,5		TL		TL		TL		TL		E			TM	35	32,375	
3 □	4	1	31,5	TL		TL		TL		TL		TL		TL		E	30	9,45	
4 □	4	1	292	TL		E			TM		TL		TL		TL		35	102,2	
5 □	4	2	62		TL		TL		TL		TL		E			TM	20	12,4	
6	4	1	175	TL		TL		TL		TL		TL		E			30	52,5	
7	4	2	85		TL		TL		TL		TL		E			TM	10	8,5	
8 □	4	2	27	TL		TL		TL		E			TM		TL		15	4,05	
9	4	2	67		TL		TL		E			TM		TL		TL	20	13,4	
10	4	1	162	E			TM		TL		TL		TL		TL		35	56,7	
11	4	1	26		TL		TL		TL		TL		E			TM	30	7,8	
12 □	4	1	53		TL		TL		TL		TL		TL		E		30	15,9	
13 □	4	2	86,5	TL		TL		TL		TL		E				TM	20	17,3	
14 □	4	2	39	E			TM		TL		TL		TL		TL		15	5,85	
15	4	6	381		TL		TL		TL		TL		TL		E		25	95,25	
16	4	6	55	TL		TL		TL		TL		TL		TL		E	25	13,75	
19	4	1	100	TL		TL		TL		E			TM		TL		25	25	
21	4	6	145	TL		TL		TL		TL		TL		TL		E	25	36,25	
22	4	2	156		TL		TL		TL		E			TM		TL	25	39	
23	4	1	141		TL		TL		TL		E			TM		TL	30	42,3	
24	4	1	112		E			TM		TL		TL		TL		TL	25	28	
25	4	5	310	TL		TL		TL		TL		E			TM		20	62	
26	4	1	211		E			TM		TL		TL		TL		TL	35	73,85	
27	5	1	181		TL		TL		TL		E			TM		TL	35	63,35	
28	5	2	100	TL		TL		TL		E			TM		TL		15	15	
29	5	1	155		E												25	38,75	
30	5	1	66		TL			TL		TL			E			TM	20	13,2	
31	5	1	572		TL		E			TM		TL		TL		TL	25	143	
32	5	2	78										E				20	15,6	
33	5	4	110	TL		TL		TL		TL		TL		TL		E	25	27,5	
36	5	1	185	TL		E			TM		TL		TL		TL		25	46,25	
37	5	1	82	TL		TL		TL		TL		E			TM		30	24,6	
38	6	1	250	TL		TL		TL		E			TM		TL		40	100	
39	6	5	675	TL		TL		E			TM		TL		TL		15	101,25	
41	6	5	120	E	R		TM		TL		TL		TL		TL		20	24	
42	6	5	159	E	R		TM		TL		TL		TL		TL		20	31,8	
43 □	6	1	71,5		TL		TL		TL		TL		E			TM	25	17,875	
44 □	6	1	51,5		TL		TL		E			TM		TL		TL	25	12,875	
45	6	1	43		TL		TL		TL		TL		TL		E		25	10,75	
46 □	6	1	70		TL		TL		E			TM		TL		TL	25	17,5	
47	6	1	303	TL		TL		TL		TL		TL		E			20	60,6	
Longueur totale de haies (en m)			6 211,50																
Total minimum production par an (en m <sup>3</sup> )				118,35	140,6	148,45	143	101,25	44,77	144,05	144,65	103,9	107,15	113,1	121,9	119,45			
Longueur totale exploitée par an (en m)				480	478	477	572	675	188,5	477	478	478,5	481	478	477	471,5			
Total minimum production pour la totalité des haies (en m <sup>3</sup> )																			1 550,23

NB : - les haies dont le numéro est accompagné du symbole □ sont des haies mitoyennes dont la longueur et le minimum de production en m<sup>3</sup> ont été divisés par deux (Cf : Fiche de renseignements).

## Haies de l'exploitation de M.



Création de haies :

■ ■ ■ ■ ■ Nouvelles plantations

Haies à exploiter en :

Année n 2007	Année n+1 2008	Année n+2 2009	Année n+3 2010	Année n+4 2011	Année n+5 2012	Année n+6 2013	Année n+7 2014	Année n+8 2015	Année n+9 2016	Année n+10 2017	Année n+11 2018	Année n+12 2019
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Source : IGN, 2001.

#### IV/ Estimation : les haies de l'exploitation et leur potentiel énergétique à l'avenir (de n+13 à n+25)

##### Avec les plantations et actions d'entretien effectuées

Haies de bonne qualité	6 211,50 m
Haies non restaurées et / ou exclues du plan de création, d'entretien et de valorisation	1 064 m
<b>Total</b>	<b>7 275,50 m</b>

Remarques : Il n'a pas été planifié de plantation de haies sur cette exploitation pour les années à venir.

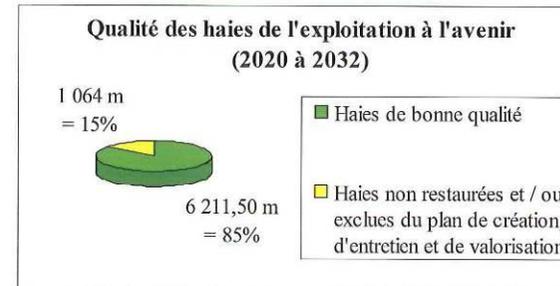
- Densité de haies : **85,59 m/ha**

- Potentiel Energétique

Haies de bonne qualité :  $(6\,211,50\text{ m} \times 25\text{ m}^3) / 100 = 1\,552,87\text{ m}^3$ , soit un total de **119,45 m<sup>3</sup>** par an.

Haies non restaurées et / ou exclues du plan de création, d'entretien et de valorisation : **1 064 m** soit **64,20 m<sup>3</sup>**

➤ Donc l'équivalent pour fournir presque **3** chaudières à bois déchiqueté individuelles par an, OU **68 %** pour l'alimentation de la chaudière à bois déchiqueté de Saint-Pierre-sur-Orthe, par an.



**Le comité de pilotage du site Natura 2000 des bocages de  
« MONTSÛRS à la forêt de SILLÉ-LE-GUILLAUME  
(FR5202007) »  
et de « la forêt de Monnaie à JAVRON-LES-CHAPELLES  
(FR5202006) »**

---

Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, le comité de pilotage (COFIL) est présidé par M. le Président du Conseil général de la Mayenne. Les membres constituant ce COFIL ont été désignés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2006.

**Collège des représentants de l'État**

M. le Préfet de la Mayenne ou son représentant,  
Mme la Directrice régionale de l'environnement ou son représentant,  
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,  
Mme la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,  
M. le Chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,  
M. le Chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,

**Collectivités territoriales et leurs groupements**

M. le Président du Conseil régional ou son représentant,  
M. le Président du Conseil général ou son représentant,  
M. le Conseiller général du canton d'ÉVRON,  
M. le Conseiller général du canton de SAINTE SUZANNE,  
M. le Conseiller général du canton de MONTSÛRS,  
M. le Conseiller général du canton de MAYENNE-EST,  
M. le Conseiller général du canton d'ARGENTRÉ,  
M. le Conseiller général du canton de COUPTRAIN,  
M. le Conseiller général du canton de PRÉ-EN-PAIL,  
M. le Maire d'ASSÉ-LE-BÉRENGER ou son représentant,  
M. le Maire de BRÉE ou son représentant,  
M. le Maire de COUPTRAIN ou son représentant,  
M. le Maire de CHÂLONS-DU-MAINE ou son représentant,  
M. le Maire de DEUX-EVAILLES ou son représentant,  
M. le Maire d'ÉVRON ou son représentant,  
M. le Maire de GESNES ou son représentant,  
M. le Maire de JAVRON-LES-CHAPELLES ou son représentant,  
M. le Maire de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX ou son représentant,  
M. le Maire de LA CHAPELLE-RAINSOUIN ou son représentant,  
M. le Maire de LIGNIÈRES-ORGÈRES ou son représentant,  
M. le Maire de MÉZANGERS ou son représentant,  
M. le Maire de MONTSÛRS ou son représentant,  
M. le Maire de NEAU ou son représentant,  
Mme le Maire de NEUILLY-LE-VENDIN ou son représentant,  
M. le Maire de PRÉ-EN-PAIL ou son représentant,

M. le Maire de SAINT AIGNAN-DE-COUPTRAIN ou son représentant,  
M. le Maire de SAINT CALAIS-DU-DÉSERT ou son représentant,  
M. le Maire de SAINT CÉNERÉ ou son représentant,  
M. le Maire de SAINT CHRISTOPHE-DU-LUAT ou son représentant,  
M. le Maire de SAINT CYR-EN-PAIL ou son représentant,

M. le Maire de SAINT GEORGES-SUR-ERVE ou son représentant,  
Mme le Maire de SAINT OUVEN-DES-VALLONS ou son représentant,  
Mme le Maire de SAINTE GEMMES-LE-ROBERT ou son représentant,  
M. le Maire de SAINT SAMSON ou son représentant,  
M. le Maire de TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE ou son représentant,  
M. le Maire de VOUTRÉ ou son représentant,  
M. le Président du pays des Coëvrons ou son représentant,  
M. le Président de la communauté d'agglomération de LAVAL ou son représentant,  
M. le Président de la communauté de communes du pays d'ÉVRON ou son représentant,  
M. le Président de la communauté de communes du pays de MONTSÛRS ou son représentant,  
M. le Président de la communauté de communes d'Erve et Charnie ou son représentant,  
M. le Président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant,  
M. le Président du syndicat à vocation économique et touristique des Coëvrons ou son représentant,  
M. le Président du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,

#### **Professionnels, associations en matière d'environnement et usagers**

M. le Président de l'association des maires de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président du pays de Haute Mayenne ou son représentant,  
M. le Président départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,  
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président du syndicat des propriétaires d'étangs et de plans d'eau de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,  
M. le Président des jeunes agriculteurs de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant,  
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,  
M. le Président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Mayenne ou son représentant,  
M. le Président de l'association Mayenne Nature Environnement ou son représentant,  
M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,  
M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,  
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ou son représentant,  
M. le Président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant,

## Bibliographie

- **Chambre d'Agriculture de la Mayenne**, 1976.  
Usages locaux à caractère agricole du département de la Mayenne (approuvé par le C.G. 53 le 8 janvier 1976).
- **Chambre d'Agriculture de la Mayenne**, 1998.  
Usages locaux à caractère agricole du département de la Mayenne (approuvé par le C.G. 53 le 21 janvier 1998).
- **Fabien LIAGRE**, 2006.  
Les haies rurales : rôles, création, entretien.  
Editions France Agricole.
- **Albert REIF et Thomas SCHUMTZ**, 2001.  
Plantation et entretien des haies en Europe  
IDF (Institut pour le Développement Forestier).
- **Gérard CLOUET**, 2007.  
Comment et pourquoi entretenir des arbres têtards délaissés ?  
Article Avenir Agricole, 2 pages.
- **D. SOLTNER**, 1989.  
Planter des haies, 8<sup>ème</sup> édition.  
Collection Sciences et Techniques Agricoles, 112 pages.
- **FR CUMA Ouest et les FD CUMA des Pays de la Loire**, 2007.  
Techniques d'entretien mécanique des bords de champs, 7 pages.
- **DIREN**  
Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire  
Site Internet du Ministère.
- **HELSENS A.**  
"Le peuplement autour d'Evron du V<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle : un territoire de défrichement précoce", La Mayenne, archéologie, histoire n°s 16, 1993, P 55-58.
- **ANTOINE Annie**, 1993  
Fiefs et villages du Bas Maine au XVII<sup>e</sup>. Etude de la seigneurie et de la vie rurale dans  
une province de l'Ouest au dernier siècle de l'ancien régime  
Tome I, Université du Maine, thèse de doctorat, pages 236-250.
- **ANTOINE Annie**, 1996  
Archéologie du paysage et histoire culturelle de l'Ouest,  
Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, T. 103 année 1996, N° 2  
Presse Universitaire de Rennes, pages 7-25.
- **DION Roger**, 1934  
Essai sur la formation du paysage rural français, Tours : Arrault, 162 p index 25 cm.

- **DUBY G.**  
Histoire de la France Rurale, la transformation des campagnes françaises (des origines au XIV<sup>e</sup> siècle), Tome A – coll : l'Univers historique, 624 p.
- **GRAND Roger**, 1950  
L'agriculture au Moyen Age, de la fin de l'Empire Romain au XVI<sup>e</sup> siècle, Paris : E. de Boccard, 28 cm, collection l'agriculture à travers les âges, Tome 3, 740 p.
- **LATOUCHE R.**, 1948  
Défrichement et peuplement rural dans le Maine du IX<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, extr. Moyen Age MT 64.
- **LE MENE Michel**, 1982  
Les campagnes angevines à la fin du Moyen Age (1350-1530), édition cid, p. 116-120.
- **SALBERT Jacques**, 1963  
La transformation agricole de la Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle, 25 p.
- **MACE Georges**  
"Un département rural de l'Ouest – Exemple mayennais.
- **PRIME Jean-Pierre**  
Le bocage, un souvenir qui s'estompe, monuments historiques n° 186, mars-avril 1993, p 20-24.
- **Les Trognés en Europe - Rencontre autour des arbres têtards et d'émondes.**  
Acte du 1<sup>er</sup> colloque européen sur les Trognés des 26,27, 28 octobre 2006 à Vendôme (Loir et Cher) – 176 pages, 220 illustrations.
- **LANDEMAINE Daniel**, 2001  
Confirmation de la présence du Pique-prune dans le département de la Mayenne, Biotopes 53 n°19, p.18 à 20.
- **KERCRET J. & MAREAU S.**, 2002  
Méthode de prospection du Pique-prune (*Osmoderma eremita* Scopoli), Biotopes 53 n° 20, p.14 à 18.

## Plan de communication - NATURA 2000

### Liste des supports de communication

Cette liste présente les supports de communication réalisés et à venir. Elle est rappelée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins et/ou opportunités.

Phase	Organisme	Communication	Budget	Délais
<b>1- Etude</b>	ADASEA	Réalisation de 2 fiches du projet Natura 2000 sur les zones «Montsûrs à Sillé le Guillaume» et «Forêt de la Monnaie à Javron»	CG53	Réalisé
	CG53	Réalisation d'affiches et affichettes pour ces 3 réunions intercommunales	CG53	Réalisé
	MNE / ADASEA / CA53 / CG53	Mise en place des 3 réunions intercommunales (relais d'info par la presse)	/	Réalisé
	CG53	Diffusion lors des réunions intercommunales des fiches projet Natura 2000 sur les 2 zones	/	Réalisé
	CA53 / ADASEA	Réalisation d'un courrier d'invitation aux réunions communales organisées par la CA53 et l'ADASEA en mairie des communes concernées	Affranchissement	Réalisé
	CA53	Réalisation d'une enquête par le Lycée Rochefeuille (objectif : déterminer les pratiques de gestion des haies et des arbres pour proposer des actions qui soient en cohérence avec la demande et les besoins du terrain)	Affranchissement	Réalisé
	CA53 / Rochefeuille	Invitation presse le mercredi 21 novembre à la première réunion avec le Lycée Rochefeuille (présence Ouest-France et Courrier de la Mayenne – info à l'Avenir Agricole)		Réalisé

Phase	Organisme	Communication	Budget	Délais
<b>2 - Analyse des données et rédaction du DOCOB</b>	CA53	Envoi d'une information pour parution dans le journal du SVET des Coëvrons	/	Réalisé
	CA53 / MNE	Mise en place de 3 réunions «Au pied de la haie» à destination des agriculteurs	/	Réalisé
	MNE	Réalisation et envoi d'un tract ou courrier pour inviter les agriculteurs à ces coins de champ	Affranchissement	Réalisé
	ADASEA	Réalisation d'un tract et d'affiche sur les MAE L'objectif serait plutôt de faire un courrier invitant à des réunions d'informations sur les MAE. Ce tract pourrait être envoyé par courrier aux agriculteurs concernés par la zone Natura 2000.	CG53	Réalisé
	MNE / ADASEA / CA53	Réalisation d'une plaquette d'information sur Natura 2000 envoyée aux agriculteurs, collectivités, conseillers généraux (environ 500 agriculteurs + les collectivités + environ 20 exemplaires disponibles dans les mairies + tous les membres du COPIL). Nous écartons l'idée d'un envoi aux habitants des communes, la sélection étant trop compliquée à gérer. L'envoi est envisagé aux alentours de la fin mars - début avril. La période permettra de faire un premier état des lieux de la phase 1 ainsi qu'un rappel «général» de la démarche Natura 2000.	Création + impression en 800 ex = 800 € HT + affranchissement	A venir
	MNE / ADASEA / CA53	Dans un souci d'identification et de communication globale autour de Natura 2000, nous préconisons la mise en place d'une charte graphique reprise sur l'ensemble des supports de communication. L'ensemble pouvant être renforcé à l'aide d'un slogan dynamique et positif. <i>Exemple : «Natura 2000, une opportunité pour notre secteur».</i> L'agence de communication est chargée de réfléchir sur ce sujet. Il en sera rediscuté lors de la réunion du 9 avril prochain.		
	MNE / ADASEA / CA53 / CG53	Réalisation d'un bilan de phase 2 envoyé aux agriculteurs, collectivités, conseillers généraux (environ 500 agriculteurs + les collectivités + environ 20 exemplaires disponibles dans les mairies + le COPIL). L'envoi pourrait se faire en septembre	Création + impression en 800 ex = 400 € HT + affranchissement	A venir

## Charte graphique Natura 2000

---

Trois agences de communication ont été sollicitées pour la réalisation d'une charte graphique : le studio graphique STUDIO VERSION 2 a été retenu. La charte pourra être réutilisée pour l'ensemble des supports de communication (plaquette, affiche, invitation réunion, site Internet...)

## Support de communication

---

La première lettre d'information de communication sur Natura 2000 sera envoyée début mai (après information auprès du COPIL). Cette lettre d'information, présentée sous forme d'un A3 plié en 2, a pour objectif de présenter :

- éditorial de Jean Arthuis
- démarche Natura 2000 et acteurs
- Etat d'avancement du DOCOB (schéma avec les étapes)
- MAE (exploitant) et contrat Natura 2000 (propriétaire)
- Contacts

*NB : Nous préconisons la parution d'une deuxième lettre d'information en décembre.*

Lors de la réalisation de plaquette de communication, nous préconisons la mise en place d'un comité de relecture, composé des différents partenaires de l'opération : ADASEA, MNE, Chambre d'agriculture, DIREN, DDAF et Conseil Général. Ce comité sera animé par l'animateur du conseil général qui fera ensuite le lien avec l'imprimeur.

Les affiches et invitations à des réunions ne nécessitent pas de faire appel aux comités de relecture. Ils sont toutefois envoyés pour avis et/ou information à ces mêmes personnes.

## Le slogan / Base line

---

Il faudrait en proposer 2 ou 3 qui pourrait être discuté en comité de lecture. L'agence de communication pourrait en proposer, le sujet sera discuté lors de la prochaine réunion technique.

## Site Internet

---

Internet apparaît comme un vecteur de communication incontournable. Le site Internet du Conseil général pourrait «héberger» la partie Natura 2000 via un domaine spécifique «natura2000.lamayenne.fr». Ce site serait alimenté par les supports de communication existants (fiches sur les 2 secteurs, outils du ministère, comptes-rendus des réunions, extrait des rapports d'étape du DOCOB) puis des documents qui seront réalisés dans les mois qui viennent. Une affiche pourrait être réalisée pour communiquer sur ce site internet.

## Information Presse et bulletins

---

L'ensemble des informations à transmettre à la presse doit être adressé au Conseil Général qui se chargera de l'envoi.

Les bulletins des différents partenaires (Chambre d'agriculture, MNE et ADASEA) doivent rester des relais d'informations (avis de réunions, état d'avancement du projet...). Hélène GERMON prend contact avec les mairies concernées pour connaître l'existence et la parution des bulletins municipaux.

## **Aspects budgétaires**

---

Le budget disponible pour la communication Natura 2000 s'élève environ 4 900 € TTC.

A ce budget, il convient d'ajouter les frais d'affranchissement et les impressions de tracts ou affiches réalisés au service imprimerie du Conseil Général.

Mise à jour le 17 mars 2008

## Parution des Bulletins municipaux

Communes du secteur de MONTSURS

Communes	Parution trimestrielle	Parution semestrielle	Parution Annuelle	Pas de bulletin	Date du dernier N° paru
Assé le Béranger			X		
Brée			Non renseigné		
Châlons du Maine		X			Décembre
Deux Evailles			X		Janvier
Evron	X				
Gesnes			X		Décembre
La Bazouge des Alleux		X			
La Chapelle Rainsouin			X		Janvier
Mézangers	X				12 janvier 2008
Montsûrs	X				
Neau				X	
Saint Céneré			Non renseigné		
Saint Christophe du Luat			X		Décembre
Saint Gemmes le Robert			X		Juillet
Saint George sur Erve	X				Décembre 2007
Saint Ouen des Vallons			X		15 janvier 2008
Torcé Viviers en Charnie			Non renseigné		
Voutré	X				Décembre 2007

Communes du secteur de JAVRON LES CHAPELLES

Communes	Parution trimestrielle	Parution semestrielle	Parution Annuel	Pas de bulletin	Date du dernier N° paru
Couptrain			X		Janvier
Javron les Chapelles		X			Janvier - Juillet
Lignièrès Orgères		X			Janvier Juillet
Neuilly le Vendin				X	
Pré en Pail			X		Juillet
Saint Aignan de Couptrain			X		Février - Mars
Saint Calais du désert			X		Variable
Saint Cyr en Pail			X		Juillet
Saint Samson			X		Janvier